

Concept détaillé

«Plan de mesures 2008: les jeunes et la violence»
de la Prévention Suisse de la Criminalité
(PSC)

Neuchâtel, février 2008

SKPPSC

Chère lectrice, cher lecteur,

Le présent plan de mesures sert de base à la Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP), aux corps de police cantonaux et municipaux ainsi qu'à la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) pour leur travail dans le domaine «Les jeunes et la violence». La PSC s'est efforcée de réunir dans ce document les aspects pertinents, les données et les sources. La PSC ne prétend pas à l'exhaustivité du document.

Le plan de mesures est divisé en trois parties:

La partie I regroupe les bases générales.

La partie II présente l'analyse des résultats de l'enquête effectuée par la PSC auprès des corps de police cantonaux et des Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales. L'enquête a été réalisée en avril 2007 et l'analyse en juin 2007. L'analyse reflète l'état des connaissances en juin 2007. Diverses mesures de prévention lancées, planifiées et mises en œuvre par les corps de police cantonaux et par les Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales depuis cette date n'ont pas pu être prises en compte dans le cadre de ce document.

La PSC prévoit de mettre en place en 2008 une plate-forme Internet présentant toutes les mesures de prévention mises en œuvre et/ou planifiées par tous les corps de police cantonaux et municipaux dans le domaine de la violence juvénile. Il s'agira, avec le concours des corps de police, d'établir un aperçu aussi complet que possible de toutes les mesures de prévention et de le rendre accessible.

La partie III expose les conséquences qui découlent de l'enquête ainsi que les mesures qu'il convient d'élaborer à partir de janvier 2008 avec le soutien de la commission d'expert-e-s.

Impressum

Neuchâtel, février 2008
Prévention Suisse de la Criminalité PSC
www.skppsc.ch

Ce plan de mesures a été adopté le 15 novembre 2007
par la Conférence des directrices et directeurs des départements
cantonaux de justice et police (CCDJP)
(conférence d'automne de la CCDJP les 15 et 16 novembre 2007).

Rédaction des chapitres I et III
Wolfgang Wettstein, conseiller en relations publiques RP/SSRP, Zurich
Martin Boess, Directeur de SKP PSC

Rédaction du chapitre II
Martin Boess en collaboration avec
P^r D^r Martin Dannecker, Berlin

Traduction
Sophie Neuberg, Berlin (français)

Graphisme
www.atelierrichner.ch

Impression
Stämpfli Publications SA, Berne

Sommaire

Introduction	6
I. Généralités	
1. Contexte	9
2. Qu'est-ce que la violence?	15
3. Qu'est-ce que la criminologie, la criminalistique et la prévention de la criminalité?	17
4. Facteurs d'apparition de la violence juvénile	22
4.1. Motifs de la violence juvénile et comment les affronter	25
5. Chiffres relatifs à la population et aux jeunes en tant que victimes et auteurs d'actes de violence	27
5.1. Population résidante permanente en Suisse	27
5.2. Les mineurs en tant que victimes et auteurs d'actes de violence	28
5.3. Population étrangère résidante permanente selon la nationalité	28
5.4. Les infractions dans les statistiques officielles	29
6. Conseil national et Conseil des Etats: initiatives parlementaires, postulats et interpellations	32
7. Le rapport «Violence des jeunes» du Département fédéral de justice et police (DFJP)	34
8. La Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)	34
8.1. Mandat de la PSC et marche à suivre	36
II. Analyse de la situation	
9. Bilan en été 2007	38
9.1. Introduction	38
9.2. Responsabilités pour la prévention de la violence juvénile	38
9.3. Raisons de l'absence de mesures préventives dans les différentes autorités cantonales	39
9.4. Niveaux de la prévention et organes responsables	40
9.5. Mesures actuellement appliquées par les corps de police et les Départements	45
9.6. Mesures en préparation	47
9.7. Auto-évaluation des mesures de prévention	54
9.8. Causes de la violence juvénile	55

III. Mesures

10. Suite à donner au processus par la PSC	60
11. Autres aspects du plan de mesures 2008 dont il faut tenir compte lors de la mise en œuvre	62
11.1. Consommation d'alcool, de drogues et de médicaments	62
11.2. Violence et abus sexuels	64
11.3. Littering (dépôt de détritrus)	66
11.4. Renvoi hors de l'espace public	67
11.5. Vandalisme	67
11.6. Hooliganisme	68
11.7. Les graffiti	69
11.8. Radicalisme/extrémisme	71
11.9. Le racisme	72
12. Planification des délais et début des travaux en janvier 2008 .	73
13. Budget 2008	74
14. Sources	74
15. Notes	77
16. Annexe	80

Liste des tableaux

1	Mesures contre la violence juvénile	10
2	Mesures préventives	11
3	Raisons possibles pour la violence juvénile	23
4	Pourcentage de suspects étrangers domiciliés en Suisse	30
5	Nationalité de jeunes jugés pour infractions de violence	30
6	Actes de violence avoués selon nationalité	31
7	Mesures contre la violence juvénile	39
8	Prévention primaire	41
9	Prévention secondaire	43
10	Prévention tertiaire	44
11	Mesures de prévention	45
12	Raisons possibles pour la violence juvénile	57

Introduction

Madame, Monsieur,

Afin de préparer l'élaboration du présent plan de mesures, la PSC a effectué en avril 2007 une enquête auprès des corps de police cantonaux et des Départements de l'instruction publique et des affaires sociales. Cette enquête avait pour but de relever les mesures prévues et/ou réalisées par les corps de police et par les Départements (de l'instruction publique et des affaires sociales) interrogés afin de prévenir la violence par et entre les jeunes. Cette enquête met en évidence qu'à l'heure actuelle, un total de 37 autorités cantonales prépare des mesures de prévention. Le fait que 20 corps de police, 11 Départements de l'instruction publique et 3 Départements des affaires sociales s'apprêtent à compléter leurs programmes de prévention par des activités supplémentaires indique que, indépendamment des moyens financiers alloués à ces mesures, la violence par et envers les jeunes est considérée comme un problème sociopolitique important. Les acteurs et actrices politiques au niveau cantonal ont réagi à cet état de choses.

De nombreux corps de police cantonaux et municipaux ont déjà choisi la thématique «Les jeunes et la violence» en tant que l'un des points forts de leur travail de prévention de la criminalité, l'importance de la thématique fait l'unanimité.

Bien que l'éventail des mesures soit très large, ce n'est pas la mission de la police d'assurer à elle seule la prévention de la violence par et envers les jeunes. Afin d'être à même de combattre de manière décisive la violence juvénile, on a besoin d'une part de connaître et comprendre en profondeur les raisons et les motifs des comportements violents chez les jeunes et il faut d'autre part que la police collabore étroitement avec les autres services gouvernementaux mais aussi avec les organisations non gouvernementales et les spécialistes. Cette collaboration a en grande partie déjà lieu mais doit impérativement être encore renforcée.

En dépit des mesures réalisées jusqu'à présent, il existe encore des déficits considérables en matière de travail de prévention des services aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux au niveau communal et cantonal:

- Les connaissances sur l'efficacité des mesures de prévention existantes présentent des lacunes importantes.
- L'intégration de la prévention de la violence dans une promotion de la santé générale et durable est tout juste entamée.
- Les mesures de prévention s'adressant aux différentes classes d'âges, aux différents domaines de la vie et aux différents groupes de population ne sont quasiment pas harmonisées entre elles.
- Les groupes de population peu intégrés ne sont touchés que partiellement.

On sait depuis longtemps que la violence s'inscrit dans un complexe comportemental problématique des jeunes comprenant entre autres le comportement de dépendance, les problèmes scolaires et professionnels et les problèmes familiaux. Nombre de ces problèmes comportementaux ont une origine commune et exigent des mesures similaires.

La prévention de la violence ne doit donc pas être conçue et réalisée comme une activité isolée ni se concentrer exclusivement sur les actes de violence. Pour la PSC, ces mesures doivent aussi comprendre une éducation des enfants et des jeunes visant à leur apprendre la gestion des conflits et la non-violence. La désescalade en fait aussi partie.

La Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) suit l'évolution de la violence par et parmi les jeunes avec inquiétude. Elle a donc mandaté la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) fin 2006 pour élaborer un concept d'information/un plan de mesures sur le sujet «Les jeunes et la violence».

En raison des ressources humaines et financières limitées dont dispose la PSC, on a cependant renoncé à mettre en œuvre ce que l'on appelle *une campagne d'information médiatique* à l'intention de la population.

Les points forts du «Plan de mesures «Les jeunes et la violence» 2008/09» sont entre autres:

- le soutien de la formation et du perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs des corps de police cantonaux et municipaux
- la coordination interne des mesures (de prévention) existantes et prévues au sein de la police
- l'échange d'expériences et le transfert de connaissances au sein de la police, mais aussi avec d'autres services, organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales, avec les médias ainsi qu'avec les politiques
- l'information des partenaires sur les mesures existantes et prévues
- la promotion de la collaboration entre les instances cantonales.

L'enquête de la PSC auprès des Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales a montré que les autorités ont conscience de leurs responsabilités et ont mis en place différentes mesures destinées à prévenir la violence par et parmi les jeunes.

Il incombe cependant aux politiques de créer les bases indispensables à un travail efficient et efficace de la police. En effet, la planification et la mise en œuvre de mesures contre la violence juvénile sont rendues difficiles par un certain nombre de problèmes structurels, qu'il va falloir résoudre.

Il s'agit des aspects suivants:

1. Les bases du travail de prévention de la police ne sont pas homogènes au niveau national.
2. La terminologie relative au travail de prévention de la police n'est pas homogène.
3. Il existe des conceptions très diverses du travail de prévention de la police ainsi que du rôle qu'elle peut assumer dans ce domaine.

4. L'importance relative accordée aux tâches des corps de police diffère d'un canton à l'autre. On note des différences frappantes au niveau cantonal pour ce qui est de l'importance relative accordée à la répression et à la prévention et p. ex. à la coopération avec l'école.
5. La signification ou l'interprétation des données sur la criminalité visible et invisible n'est pas définie.
6. L'importance des jeunes multirécidivistes dans le domaine «Les jeunes et la violence» n'est pas déterminée.
7. La répartition des tâches entre les autorités cantonales ainsi qu'entre les autorités et les organisations non gouvernementales n'est pas claire.
8. Les statistiques rendant compte de la délinquance juvénile ne sont pas homogènes. La police et la justice utilisent des systèmes différents.
9. La police et la justice se servent de systèmes différents pour rendre compte de la délinquance juvénile et ont de ce fait une manière différente de l'interpréter et de communiquer à son sujet.
10. La répartition des compétences entre les cantons et la Confédération pour le domaine «Les jeunes et la violence» est interprétée différemment.

La PSC remercie les corps de police cantonaux et les Départements de l'instruction publique et des affaires sociales pour leur soutien.



Yvonne Schärli-Gerig
Présidente de la Prévention Suisse de la Criminalité PSC
Présidente du Conseil d'état du canton de Lucerne



Martin Boess
Directeur de la Prévention Suisse de la Criminalité PSC

I. Généralités

1. Contexte

La «violence juvénile¹» en tant que telle n'est perçue comme un risque social que depuis la deuxième moitié du XX^e siècle. Les modèles explicatifs invoquent entre autres le chômage, la couche sociale et la pauvreté, les nouveaux types d'activités de loisirs et de divertissement, l'augmentation des représentations de la violence dans les médias, les changements intervenus dans les relations familiales et la socialisation masculine. Les informations portant sur des cas isolés et relayées par les médias sur l'ampleur et la forme de la violence et de la criminalité juvéniles et les évolutions réelles ne coïncident cependant pas nécessairement. La violence juvénile ne constitue aujourd'hui encore qu'une petite partie des actes de violence commis au sein de la société.

Néanmoins, les statistiques tendent à montrer que *la propension à la violence chez les jeunes a sensiblement augmenté au cours des dernières années*. Ainsi, la Statistique policière de la criminalité (SPC) révèle que de 1999 à 2006, les enquêtes contre des auteurs mineurs d'infractions ont augmenté de manière continue et frappante – *lésions corporelles: augmentation de 760 à 1525; menaces: augmentation de 405 à 869*. Dans le même laps de temps, le nombre de jugements pénaux rendus contre des jeunes pour des actes de violence a nettement augmenté, passant de 1 241 à 2 268 condamnations (*lésions corporelles simples: augmentation de 288 à 638; menaces: augmentation de 148 à 317*).

Les statistiques criminelles (comme p. ex. la Statistique policière de la criminalité, la statistique de l'aide aux victimes et la statistique des jugements pénaux des mineurs) ne sont toutefois que d'une utilité limitée pour comprendre et évaluer de manière nuancée le phénomène de la «violence juvénile». Le type et l'ampleur de la criminalité enregistrée sont déterminés par la propension de la population à porter plainte et par les poursuites engagées par la police. Il est donc impératif d'interpréter ces données avec prudence.

Le rapport du Département fédéral de justice et police (DFJP) publié en juin 2007 et intitulé «Violence des jeunes. Ampleur, causes et mesures envisageables» (DFJP 2007) constate lui aussi que «les données actuelles ne permettent pas d'appréhender de façon fiable l'ampleur de la violence des jeunes et son évolution. Il serait donc déplacé d'attiser les peurs». De l'autre côté, souligne le DFJP, «... il ne faut pas minimiser le problème. La violence des jeunes existe et son ampleur suscite des craintes dans certaines franges de la population. Par ailleurs, les statistiques en place autorisent à supposer que la propension des mineurs à la violence a augmenté ces dernières années.»

Voir à ce sujet: «Jeunesse violente – un mythe?» Bulletin n° 4 du Programme national de recherche «Violence au quotidien et crime organisé» (PNR 40) du Fonds national suisse (FNS), avec des contributions de Fritz Starck («Violence des jeunes – la clé de la pathologie de la société?»), Manuel Eisner («La montée de la violence chez les jeunes») et Edgar J. Forster («Qu'est-ce que la haine des étrangers a à voir avec la virilité?»); www.nfp40.ch/service/bulletins/default.html

1.1. Large éventail de mesures de prévention au niveau cantonal

La discussion des dernières années sur la question des «jeunes et de la violence» a donné naissance en Suisse à un large éventail d'offres institutionnelles de services spécialisés et de mesures de prévention et d'intervention dans le domaine de la violence. S'y ajoutent de multiples projets et programmes réalisés par des spécialistes. L'enquête de la PSC d'avril 2007 (voir chapitre 9) met en évidence qu'en tout, 37 autorités cantonales préparent des mesures de prévention. Il s'agit presque uniquement de mesures destinées à compléter ou élargir des activités de prévention déjà existantes (34 sur 37). Deux Départements des affaires sociales. (BE, SZ) et un Département de l'instruction publique (SH) seront pour la première fois impliqués dans la prévention de la violence juvénile lorsqu'ils mettront en œuvre les mesures qu'ils prévoient.

1.2 Mesures générales préventives des corps de police et des Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales

Tableau 1 Mesures contre la violence juvénile

Extrait de l'enquête de la PSC auprès des corps de police cantonaux et des Départements de l'instruction publique et des affaires sociales, avril 2007, retour total des questionnaires: 73 sur 81

	Corps de police	Départements de l'instruction publique	Départements des affaires sociales	Total
Oui	27	14	6	47
Non	4	5	10	19
En cours d'élaboration	20	13	6	39

Le fait que 20 corps de police, 13 Départements de l'instruction publique et 6 Départements des affaires sociales aient décidé de compléter dans un avenir proche leurs programmes de prévention existants par des activités supplémentaires indique, indépendamment de l'ampleur de ces mesures et des volumes financiers mis en œuvre, que la violence juvénile est considérée comme un phénomène sociopolitique important, voire brûlant, nécessitant une réaction des acteurs et actrices politiques.

1.3. Mesures préventives des corps de police cantonaux

La mission fondamentale de la police consiste à assurer sa mission répressive et préventive dans le cadre du maintien de la sécurité et de l'ordre publics. La police remplit sa mission 24 heures sur 24 et a besoin de s'appuyer, dans le cadre de l'exécution de sa mission, sur un réseau d'institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales qui fonctionne bien.

Dans le domaine de la prévention, sa tâche consiste à intégrer dans son travail, à sensibiliser et à informer le grand public et les groupes cibles concernés, c'est-à-dire p. ex. les spécialistes qui s'occupent au niveau local et régional de personnes touchées, de victimes, de délinquant-e-s et les services cantonaux de la jeunesse, les travailleurs et travailleuses de rue, les délégué-e-s cantonaux à la jeunesse et à l'intégration ainsi que les secteurs de l'école, des parents d'élèves et des loisirs.

Dans leur travail quotidien, les collaborateurs et collaboratrices des corps de police doivent être conscients des questions de prévention, connaître exactement leur domaine d'activité et savoir de quelles tâches les spécialistes des secteurs de la formation, de l'éducation, de l'assistance et de l'accompagnement sont responsables.

Tableau 2 Mesures préventives

Extrait de l'enquête de la PSC auprès des corps de police cantonaux et des Départements de l'instruction publique et des affaires sociales, avril 2007, retour total des questionnaires: 73 sur 81

Mesure	Nombre d'occurrences
Exposés sur la violence juvénile dans les établissements scolaires, les jardins d'enfants et devant les enseignant-e-s	16
Présence de la police à des points chauds et dans des lieux de rencontre des jeunes ainsi que lors de grandes manifestations	11
Mise en place/encouragement/participation à des réseaux	9
Relations publiques/campagnes de prévention sur le sujet	6
Coopération avec/information des établissements scolaires et des autorités de la jeunesse suite à des délits ou des contraventions	6
Exposés lors de réunions ou forums de parents d'élèves, participation à de telles réunions	5
Utilisation ou création d'une brigade des mineurs	5
Mise en place et maintien du contact avec les établissements scolaires	4
Conseil et sensibilisation de la population	4
Contrôle des dispositions de protection des mineurs pour ce qui est de la vente d'alcool et des sorties nocturnes	3
Contact/coopération avec des jeunes en situation de risque ou ayant déjà commis une infraction	3
Contact/coopération avec les parents suite à un délit	3
Enquête systématique suite à des contraventions ou délits (tolérance zéro)	3
Autres mesures	12

Les mesures décrites par les corps de police ne permettent qu'une évaluation très limitée de la prévention de la criminalité dans le domaine de la violence juvénile. Il semble que les mesures de répression déclarées n'aient qu'une importance secondaire pour ce qui est de la prévention de la violence juvénile par la police. Tout au moins n'ont-elles été que rarement expressément mentionnées. Cependant, une enquête par écrit ne permet pas de déterminer quelle est la position effectivement adoptée par la police vis-à-vis de la violence juvénile en public, dans les établissements scolaires, dans les forums de parents et dans les réseaux.

Il serait important d'éclaircir cette question car, comme le montre la liste ci-dessus, la police détermine largement le discours sur la violence juvénile par le biais de ses activités de sensibilisation et d'information dans les établissements scolaires et autres institutions et organisations.

Cependant, il semble y avoir une prise de conscience au sein de la police que la violence juvénile est un sujet délicat et complexe. L'une des conséquences en est la mise en place d'une *brigade des mineurs* avec des inspectrices et inspecteurs spécialement formés, mais qui ne sont en exercice actuellement que dans quelques cantons. Toutefois, il est aussi apparu qu'il existe des lacunes considérables.

Les connaissances sur l'efficacité des mesures de prévention existantes présentent des lacunes importantes.

L'intégration de la prévention de la violence dans une promotion de la santé générale et durable est tout juste entamée. Les mesures de prévention s'adressant aux différentes classes d'âges, aux différents domaines de la vie et aux différents groupes de population ne sont quasiment pas harmonisées entre elles. Les groupes de population peu intégrés ne sont touchés que partiellement.

On sait depuis longtemps que la violence s'inscrit dans un complexe comportemental problématique des jeunes comprenant entre autre des comportements de dépendance (p. ex. la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments), des problèmes scolaires et professionnels, divers types de comportements à risque (p. ex. durant les loisirs). Nombre de ces problèmes comportementaux ont une origine commune et exigent des mesures similaires.

La prévention de la violence ne doit donc pas être réalisée en tant qu'activité isolée.

1.4. Les groupes de population peu intégrés sont un groupe cible important

Un but particulièrement important en matière de prévention de la violence juvénile est de toucher les groupes peu intégrés. En effet, dans toutes les sociétés modernes, les membres de groupes sociaux économiquement défavorisés et socialement mal intégrés sont surreprésentés parmi les auteurs d'infractions aussi bien que les victimes. En Suisse, il s'agit – pas exclusivement mais en majeure partie – de migrant-e-s originaires de pays non occidentaux. Les messages des programmes de prévention touchent surtout les couches moyennes socialement intégrées. Il est beaucoup plus difficile de motiver les personnes et les groupes socialement peu intégrés, ayant peu d'instruction et devant faire face à des problèmes extérieurs ou intérieurs.

La prévention destinée aux jeunes issus de l'immigration ne requiert cependant à la base pas d'autres mesures que celles qui s'adressent aux jeunes suisses. Pour la réalisation de mesures efficaces et touchant tous les groupes à risque, il est toutefois nécessaire d'avoir une réflexion particulière, notamment en ce qui concerne la manière de parvenir à surmonter les barrières linguistiques, culturelles ou socioéconomiques.

1.5. Le plan de mesures du Conseil fédéral sur l'encouragement de l'intégration des étrangers

À cette occasion, il convient d'attirer l'attention sur le plan de mesures destiné à encourager l'intégration des étrangers présenté par le DFJP en août 2007. La langue, l'instruction et le travail sont au centre de ce plan de mesures approuvé par le Conseil fédéral. Le rapport et le plan de mesures élaborés par différents services et Départements responsables sous la direction de l'Office fédéral des migrations (ODM) sont accompagnés d'un nouvel organe de mise en œuvre et de coordination. La nouvelle loi sur les étrangers qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008 pose les principes et les conditions cadres de la politique d'intégration. L'intégration est une tâche transversale de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que d'autres partenaires. Etant donné que la

Suisse a l'un des plus forts taux d'immigré-e-s d'Europe, l'intégration des immigré-e-s dans notre pays peut, dans l'ensemble, être considérée comme un succès.

Les deux documents suivants de l'Office fédéral des migrations (ODM) sont particulièrement importants du point de vue de l'encouragement de l'intégration:

Rapport sur les mesures d'intégration

Rapport à l'intention du Conseil fédéral sur la nécessité d'agir et sur les mesures relatives à l'intégration des étrangers proposées au 30 juin 2007 par les services fédéraux compétents

<http://www.afpr.ch/pdf/afpr4124c.pdf>

Promotion de l'intégration des étrangers

Programme des points forts pour les années 2008–2011

Note explicative de l'Office fédéral des migrations (ODM) sur le programme et les directives pour l'exécution de l'année de transition 2008

Etat au: 17 juillet 2007

<http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration.Par.0027.File.tmp/G284-0222%20Programme%20des%20points%20forts%20ODM%202008-2011.pdf>

1.6. L'encouragement de l'intégration est principalement du ressort des cantons et des communes

Dans les cantons et dans de nombreuses communes, des services spécialisés et des centres de coordination sur l'intégration ont été créés.

Efforts d'intégration de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)

La CTA, fondée en février 2001, est une plate-forme commune de la Confédération, des villes et des communes, qui a fait de la politique des étrangers et d'intégration un point fort de son programme de travail. En novembre 2002, elle a adopté une première série de recommandations. La CTA a ainsi notamment conseillé à la Confédération, aux cantons, aux villes et aux communes de créer des structures qui mettent en réseau leurs efforts d'intégration et qui assurent parallèlement la coordination avec les offices fédéraux.

En se basant sur ses recommandations de 2002, la CTA s'est également penchée sur les entraves à l'intégration des étrangers et a adopté le 12 novembre 2004 un rapport à ce sujet (Entraves juridiques à l'intégration des étrangers. Exploration et pistes d'action). Actuellement, un groupe de travail de la CTA prépare les recommandations de mise en œuvre relatives à ce rapport. Au cours des dernières années, la CTA a lancé des initiatives importantes pour l'encouragement de l'intégration. C'est ainsi que la première Conférence nationale sur l'intégration, organisée par la CTA, s'est tenue à Bienne le 15 mai 2005.

Voir à ce sujet: <http://www.kdk.ch/int/kdk/de/triagglo.html>

Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration (CDI)

La CDI a été créée le 13 février 2003 dans le but d'assurer un échange d'informations et d'expériences. Elle est dirigée par le secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). La CDI souhaite par ses activités améliorer la coordination entre les trois niveaux gouvernementaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. À cet effet, la CDI est aussi représentée au sein de nombreuses instances nationales suisses.

1.7. Aspects devant être pris en compte dans le plan de mesures 2008 de la PSC

La présidente de la PSC, Madame la Conseillère d'Etat Yvonne Schärli-Gerig, considère les aspects suivants comme importants dans le cadre du débat sur les jeunes et la violence. Il convient donc de les prendre en compte de manière adéquate dans le plan de mesures 2008.

1.7.1. Littering (dépôt de détritrus)

L'anglicisme «littering» (dérivé de «litter»: détritrus, ordures, mettre du désordre, laisser des détritrus) désigne la saleté des rues, des places, des parcs ou des transports en commun par des détritrus abandonnés. Même si, en quantité absolue, ce sont de petites quantités de détritrus qui sont abandonnées sur le sol, la grande majorité de la population se sent importunée. Le «littering» porte atteinte à la qualité de vie et au sentiment de sécurité dans les espaces publics, est source de coûts pour les services de nettoyage et peut nuire à la réputation d'une commune. De nouvelles habitudes de vie et de consommation amènent de nouveaux problèmes: selon une étude réalisée à Bâle, la majeure partie du littering est due à la nourriture prise «sur le pouce».

Zones et types d'endroits particulièrement touchés par le «littering»:

- zones de fêtes et de distractions (points de rencontre proposant des distractions et de la nourriture)
- zones de passage (place de la gare, vastes stations de tram ou de bus, rues principales, en général avec possibilité d'acheter de la nourriture)
- aires de pique-nique, chemins de promenade, zones de loisirs avec possibilité de rester sur place
- transports en commun: bus, tram, métro, train de banlieue, train
- voies de circulation: autoroutes, routes cantonales et principales, voies de chemin de fer.

Les causes du «littering» sont multiples:

- modification des habitudes alimentaires et de consommation
- paresse, individualisme et dégradation du respect des espaces publics
- modification des comportements de loisirs
- augmentation du nombre de manifestations dans des espaces publics.

L'élimination des ordures coûte cher. Le nettoyage des rues dans les communes suisses de plus de 10'000 habitants coûte à lui seul, selon une estimation de l'Union des villes suisses, environ 500 millions de francs par an. Environ 20% de cette somme sont dus au littering.

Voir à ce sujet: www.littering.ch

1.7.2. Renvoi hors de l'espace public

La police peut renvoyer des personnes d'un endroit ou les en tenir éloignées à titre provisoire si

- elles sont en danger sérieux et direct;
- il y a des indices concrets que ces personnes ou d'autres faisant partie du même groupe de personnes troublent ou mettent en danger la sécurité et l'ordre public;

- elles entravent les interventions visant à rétablir ou à maintenir la sécurité et l'ordre public, en particulier interventions des forces de l'ordre, des pompiers ou des secours;
- elles empêchent, entravent ou perturbent l'application par les forces de l'ordre de décisions exécutoires;
- elles font obstruction ou tentent de faire obstruction aux agents de police dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est cependant à noter que cette base légale n'existe pas dans tous les cantons. Cette description s'entend donc comme exemple.

1.7.3. Vandalisme

Selon l'article 144 du Code pénal suisse:

Celui qui aura endommagé, détruit ou mis hors d'usage une chose appartenant à autrui ou frappée d'un droit d'usage ou d'usufruit au bénéfice d'autrui sera, sur plainte, frappé d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Si l'auteur a commis le dommage à la propriété à l'occasion d'un attroupement formé en public, la poursuite aura lieu d'office.

Si l'auteur a causé un dommage considérable, le juge pourra prononcer une peine privative de liberté de un à cinq ans. La poursuite aura lieu d'office.

Voir à ce sujet le Code pénal suisse à l'adresse: www.admin.ch/ch/fr/rs/311_0/a144.html

Voir également: Jugendlicher Vandalismus: Motive, Anlässe, Prävention/ Les jeunes et le vandalisme: motives, raisons et prévention, Programme national de recherche PNR 40, Violence au quotidien et crime organisé; www.nfp40.ch/projekte/2_gewalt_jugend/default_3.html

2. Qu'est-ce que la violence?

Il n'existe pas de définition largement acceptée de la notion de violence. Cette absence de définition claire occasionne notamment des problèmes pour le relevé statistique des actes de violence.

La violence au sens négatif du terme est souvent comprise comme l'atteinte dommageable d'une autre personne.

Sont considérées comme des formes de violence la violence
psychique,
physique,
personnelle,
structurelle (ou aussi culturelle),
statique,
dynamique,
directe ou
indirecte.

Une acception plus étroite de la notion de violence, également qualifiée de «violence matérialiste», se limite aux atteintes dommageables ciblées, directes et physiques d'une personne.

Une acception plus large de la violence comprend en outre la violence psychique (par exemple sous forme de privation), la négligence affective, la violence verbale, et dans son acception la plus large, la violence structurelle.

Par ailleurs, le vandalisme est englobé dans cette conception de la violence, bien que l'atteinte ne soit pas dirigée directement contre des personnes.

Définition de la violence juvénile par la PSC dans le cadre du présent plan de mesures

Dans le cadre de ce plan de mesures, la PSC entend par violence juvénile l'application ou la menace de violence physique et/ou psychique de la part d'une ou de plusieurs personnes – enfants (de 7 à 15 ans), adolescents (de 16 à 18 ans), jeunes adultes (de 19 à 25 ans) – envers d'autres personnes. Le vandalisme (détérioration volontaire de biens) en fait également partie.

La section «Criminalité, droit pénal» de l'Office fédéral de la statistique (OFS) utilise une définition de la violence au sens strict et entend par ce terme les infractions suivantes:

- homicides, entre autres l'homicide intentionnel ou meurtre (art. 111 CP), l'assassinat (art. 112 CP), le meurtre passionnel (art. 113 CP) et l'infanticide (art. 116 CP);
- lésions corporelles graves (art. 122 CP), lésions corporelles simples (art. 123 CP), voies de fait (art. 126 CP), mise en danger de la vie d'autrui (art. 129 CP), rixe (art. 133 CP) et agression (art. 134 CP);
- brigandage (art. 140 CP);
- extorsion et chantage (art. 156 CP);
- menaces (art. 180 CP) et contrainte (art. 181 CP);
- séquestration et enlèvement (art. 183 CP), éventuellement avec circonstances aggravantes (art. 184 CP) et prise d'otage (art. 185 CP);
- contrainte sexuelle (art. 189 CP) et viol (art. 190 CP);
- incendie intentionnel, lorsque l'auteur du délit met sciemment en danger la vie ou l'intégrité corporelle d'autrui (art. 221 al. 2, CP);
- émeute (art. 260 CP) et
- violence et menaces contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 CP).

Cette définition n'est toutefois applicable qu'à la statistique des jugements pénaux des mineurs. En ce qui concerne la statistique de l'aide aux victimes et la Statistique policière de la criminalité, cette définition ne se réfère qu'aux infractions effectivement enregistrées.

3. Qu'est-ce que la criminologie, la criminalistique et la prévention de la criminalité?

Alors que l'objectif primaire de la criminologie consiste à tirer des conclusions abstraites (donc non relatives à un cas précis) à partir des causes et des formes de manifestation de la criminalité, la criminalistique se penche sur la question concrète – relative à la pratique – de la prévention et de la lutte contre la criminalité et de l'élucidation des infractions.

Les points essentiels considérés par la criminologie sont
le crime,
le criminel,
la victime du crime ainsi que
le contrôle des crimes.

La *criminologie* englobe notamment les théories de la criminalité (dont, entre autres, la théorie du contrôle et du contrôle social, qui tentent de répondre à la question de savoir pourquoi les êtres humains ont un comportement conforme à la loi – autrement dit non criminel); la criminologie comprend en outre le domaine du sens de la punition.

Si l'on considère la criminalité comme un phénomène de masse, la criminologie s'appuie aussi sur les statistiques criminelles connues. Celles-ci sont aussi largement présentes dans la pratique de la politique de la criminalité, qui est plus facile à diffuser avec des chiffres faciles à comprendre qu'à l'aide de références à des études compliquées. Des notions essentielles à cet égard sont celles de criminalité visible et de criminalité invisible. Dans ce contexte, la pertinence des statistiques est toujours problématique.

La *criminalistique* est la science des moyens et des méthodes de lutte contre des infractions précises et contre la criminalité au moyen de mesures préventives et répressives. En font partie les méthodes, tactiques et techniques générales et particulières nécessaires, juridiquement autorisées et portant sur le cas précis.

L'objectif de la criminalistique consiste donc à détecter les infractions et à fournir des preuves légales (c'est-à-dire ayant une pertinence juridique) de celles-ci, ou encore de lutter contre les risques de crimes et à empêcher les infractions.

3.1. Mesure et évaluation de la criminalité

Mesurer ou évaluer la criminalité paraît difficile du simple fait qu'en matière de phénomènes sociaux de masse, les comparaisons sont pratiquement impossibles. La société se trouvant perpétuellement en devenir, il est difficile d'en interpréter les fluctuations. Le problème le plus délicat est la mesure de la criminalité visible et de la criminalité invisible. L'analyse de la criminalité visible, qui ne représente qu'une petite partie de la criminalité (la criminalité enregistrée par la police), ne pose pas problème et est généralement effectuée au moyen de l'analyse de la Statistique policière (SPC).

Cependant, par rapport à la criminalité invisible, il serait nécessaire de mesurer la propension à porter plainte. De plus, ce sont toujours des enquêtes, des expériences ou des observations qui donnent des informations sur la criminalité probable dans une zone de référence précise. Celles-ci sont alors extrapolées, à

condition que les données recueillies soient statistiquement valables, représentatives et fiables. En raison de ces impondérables, il n'est pas rare que l'on affirme qu'il est impossible de tirer des conclusions objectives sur la criminalité.

3.2. Qu'est-ce que la prévention de la criminalité?

La prévention de la criminalité est la tâche d'une société moderne consistant à empêcher la criminalité dès, voire avant qu'elle se manifeste. La lutte préventive contre la criminalité représente l'ensemble des efforts publics et privés destinés à prévenir les infractions.

1. C'est l'ensemble des efforts, programmes et mesures publics et privés destinés à prévenir ou à réduire la criminalité, qu'elle se manifeste sous forme de phénomène social ou d'événements individuels, ou à en limiter les conséquences négatives. Font partie de ces conséquences négatives les dommages physiques, psychiques ou matériels ainsi que la peur de la criminalité, notamment la peur d'être victime de criminalité. Le but de la prévention de la criminalité est aussi de maintenir la stabilité de la société en renforçant le sentiment de sécurité.

Source: Ecole supérieure allemande de police, in Detlef Schröder, section II, gestion policière, conférence tenue le 15 novembre 2006 à l'Université d'Osnabrück (in: Concept général de la campagne de la PSC, version du 22 février 2007) (texte en allemand uniquement)

3.3. Les trois niveaux de la prévention de la criminalité

Pour tenter de systématiser la prévention de la criminalité, on utilise la distinction entre prévention primaire, secondaire et tertiaire.

La *prévention primaire* est censée attaquer la délinquance «à la racine» et, dans l'idéal, toucher les causes «profondes» des modèles de comportement criminel. La *prévention secondaire* se propose quant à elle, en rapport avec les délinquant-e-s, d'empêcher de passer à l'acte les personnes risquant de le faire ou prêtes à le faire, et ce, soit au moyen de modifications de la structure des délits occasionnels, soit en soutenant activement un comportement conforme aux normes. En rapport avec les victimes d'infractions, la prévention secondaire a pour but de diminuer la vulnérabilité de la victime potentielle.

La *prévention tertiaire* a pour but de protéger d'une récidive les délinquant-e-s ayant été convaincus d'une infraction. Il s'agit ici d'une sanction appropriée, du traitement et de la réinsertion des auteurs d'infractions.

3.3.1. Prévention primaire (La criminalité est combattue au niveau de ses causes, autrement dit «à la racine»)

Groupe cible: population en général

Eclaircissement de la norme

L'éclaircissement des règles sociales reconnues par tous et considérées comme obligatoires s'effectue principalement par l'éducation et par les groupes de référence (groupes de pairs). L'éclaircissement de la norme se fait en outre par une réaction rapide et modérée par rapport à un comportement déviant. L'école a entre autres pour tâche de former globalement une personnalité et exerce ainsi une influence durable sur le comportement social des enfants et des adolescents. Toutes les lois, règles et conventions ayant trait à ce domaine sont à la base d'une coexistence pacifique et réussie. L'observance et le respect systématique de ces normes et la sanction tout aussi systématique et unifiée de leur non-respect de la

part de «poseurs de limites» authentiques au niveau de leurs actes permettent une orientation et des modes de comportement socialement adaptés.

Intervention dans le domaine des structures sociales: élimination des facteurs de problèmes, éducation, transmission des normes, comportement au travail et durant les loisirs, intégration des étrangères et des étrangers et des minorités.

Prévention générale positive (stabilisation de la conscience du droit au sein de la population)

La prévention primaire relative aux «jeunes et à la violence» n'est pas la tâche essentielle de la police. D'autres autorités – entre autres – sont responsables de cette tâche, comme p. ex. les Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales. La police souhaite collaborer étroitement avec ces autorités et les organisations privées.

3.3.2. Prévention secondaire (La criminalité est combattue «à la surface»)

Groupe cible: personnes connues comme étant des cas à problèmes potentiels ou «effectifs»

Modification de la structure des délits occasionnels (prévention technique), augmentation du taux d'élucidation des infractions/de l'identification des auteurs d'infractions, augmentation du risque d'échec, intégration des personnes ou des groupes ayant une propension à la criminalité, immunisation des victimes (neighbourhood watch)

Prévention générale négative (dissuasion des auteurs potentiels d'infractions)

La majeure partie de la prévention secondaire relative aux «jeunes et à la violence» incombe à la police, qui dans ce but coopère étroitement avec d'autres autorités et organisations privées.

3.3.3. Prévention tertiaire Groupe cible: personnes ayant déjà commis une infraction

Prévention spécialisée positive ou négative

Diversion: dans le contexte du droit pénal, la diversion est un moyen dont dispose le ministère public d'éviter d'entamer un procès pénal à l'encontre de primo-délinquants ou dans le cas de délits légers ou de moyenne gravité et de régler l'affaire en renonçant à des poursuites pénales. Ceci va généralement de pair avec des mesures éducatives telles que p. ex. l'obligation d'effectuer des travaux d'intérêt général. Le but de la diversion est de promouvoir la resocialisation du délinquant tout en déchargeant les tribunaux des délits de bagatelle. On trouve notamment dans le droit pénal des mineurs des possibilités de renoncer entièrement à des poursuites pénales ainsi que le classement sans suite du procès assorti le cas échéant d'une mesure éducative.

Médiation-réparation

Mesures ambulatoires (cours de training social)

Amende

Probation

Traitement correctionnel

Réclusion

La prévention tertiaire relative aux «jeunes et à la violence» incombe en premier lieu à la justice et à ses organes. La police souhaite collaborer étroitement avec ces autorités et les organisations privées.

Efficacité de la répression en matière de prévention générale

Certes, le travail de prévention est très important pour éviter l'apparition même de la violence juvénile et lutter contre ses causes. Cela ne doit cependant pas faire oublier la grande importance des mesures répressives. Une condamnation rapide et des sanctions aussi adéquates que possible sont primordiales, particulièrement chez les jeunes délinquant-e-s. Les mesures répressives utilisées systématiquement ont en outre un effet de prévention générale qui vient renforcer le travail de prévention.

D'une manière générale, il convient de noter que dans les cas pour lesquels les mesures préventives ont échoué et que les jeunes ont commis une infraction, le droit pénal des mineurs met des moyens efficaces à la disposition de la juridiction pénale des mineurs.

Voir à ce sujet: Was ist Kriminalität und welches Bild machen wir uns von ihr? (Qu'est-ce que la criminalité et quelle image en avons-nous?) Conférence du P^r Karl-Ludwig Kunz, Institut de droit pénal et de criminologie, Université de Berne, disponible à l'adresse: http://socio.ch/crit/t_kunz2.htm (texte en allemand uniquement)

3.3.4. La répression comme moyen de lutter contre la violence juvénile

Si le droit pénal suisse des mineurs s'inscrit dans le Code pénal suisse (CP), il a cependant un statut particulier en ceci qu'il relève beaucoup plus du droit éducatif et de prise en charge que du droit pénal proprement dit.

Qu'entend-on par là? Si un mineur ou une mineure commet une ou plusieurs infractions, qu'il ou elle est identifié-e comme l'auteur et que ceci débouche sur une procédure de droit pénal, l'Autorité pénale des mineurs enquête sur les faits mais procède dans le même temps et au besoin avec l'aide de spécialistes à un examen détaillé de la personne mineure ainsi que de sa situation familiale, scolaire, professionnelle et de ses loisirs.

Elle vérifie ensuite si le ou la mineur-e a besoin de mesures éducatives, thérapeutiques ou de prise en charge de quelque nature que ce soit. Si tel est le cas, l'Autorité pénale des mineurs prescrit ces mesures (p. ex. aide éducative, séjour en foyer, placement dans une famille, soutien psychologique, rééducation) et renonce donc à des sanctions. Si ces mesures ne sont pas indiquées, l'Autorité pénale des mineurs prononce des peines (incarcération d'un an maximum ou amende avec ou sans sursis) ou peines disciplinaires (astreinte au travail, retenue dans l'établissement scolaire ou expulsion de ce dernier).

La sanction est conçue sur mesure pour l'auteur de l'infraction (droit pénal ajusté à l'auteur) et est censée avoir une orientation éducative et préventive; elle est donc individualisée et se réfère à l'auteur. L'Autorité pénale des mineurs peut aussi renoncer à toute suite pénale, notamment lorsque l'auteur mineur a déjà été sanctionné par d'autres voies, qu'il a réparé le dommage dans la mesure de ses moyens ou que l'infraction remonte à un certain temps déjà.

Les mineur-e-s sont constitués par la catégorie d'âge des personnes âgées de 10 ans à 18 ans révolus. Pour les mineur-e-s de moins de 16 ans, on renonce à l'amende et à la privation de liberté.

Ce système assure que l'auteur de l'infraction ou le contrevenant soit identifié tôt, mais qu'il puisse compter sur une réponse adaptée à son âge et d'orientation éducative (mesure, sanction, sanction disciplinaire ou renoncement à toute sanction).

Le droit pénal des mineurs est appliqué – non seulement lors de l'élucidation des faits et de l'enquête sur l'individu, mais aussi lors du jugement et de l'exécution de la mesure ou de la peine – par des autorités juridictionnelles spécialisées, à savoir par des avocats des mineurs, juges des mineurs et tribunaux des mineurs. La désignation de l'Autorité pénale des mineurs et l'aménagement des règles de procédure relèvent de la compétence de chaque canton et peuvent donc varier très sensiblement d'un canton à l'autre dans leur forme. En revanche, quant au fond, toutes les Autorités pénales des mineurs en Suisse – avocats des mineurs ou juges des mineurs – appliquent le droit pénal de façon égale et unifiée.

D'après le rapport publié en août 2007 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) «Evolution de la délinquance juvénile. Jugements pénaux des adolescents, de 1946 à 2004», de plus en plus de mineur-e-s se voient infliger des condamnations de droit pénal. Ceci n'est pas un phénomène nouveau, comme le montre la lente augmentation pratiquement ininterrompue du nombre de jugements d'adolescents depuis le milieu du siècle dernier. L'augmentation des délits relevant du droit pénal ne débouche pas par la suite sur une hausse de la criminalité des adultes.

Voir à ce sujet le rapport publié en août 2007 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) «Evolution de la délinquance juvénile. Jugements pénaux des adolescents, de 1946 à 2004», Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2007; www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/22/publ.html

3.3.5. Révision du droit pénal des mineurs

Dans la pratique, le droit en vigueur, formulé dans les articles 82 à 99 du Code pénal, est considéré comme bon et applicable avec flexibilité. Il s'est néanmoins avéré nécessaire de réviser cette loi. La science juridique critiquait entre autres la très large marge d'appréciation du droit pénal des mineurs, la grande précocité de la majorité pénale et le fait que, notamment pour ce qui est de la durée des peines d'emprisonnement, il existe un trop grand décalage entre les sanctions des auteurs d'infractions de moins de 18 ans et de ceux de plus de 18 ans. La révision de la loi a été entamée il y a 20 ans et achevée l'année dernière: la votation finale de l'Assemblée fédérale a eu lieu le 20 juin 2003, et le délai référendaire est arrivé à expiration le 9 octobre 2003. Le droit pénal des mineurs est ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, une loi à part entière et non plus une partie du Code pénal.

La nouvelle loi prévoit de nombreuses réglementations judicieuses. La maxime fondamentale prévue par l'article 2 revêt une importance primordiale: «La protection et l'éducation du mineur sont déterminantes dans l'application de la présente loi. Une attention particulière est vouée aux conditions de vie et à l'environnement familial du mineur, ainsi qu'au développement de sa personnalité.»

De par cette déclaration fondamentale, le nouveau droit pénal des mineurs préserve son orientation éducative. Outre les modifications matérielles (p. ex. le relèvement de la majorité pénale à 10 ans; le passage, pour les mesures de protection, du système moniste au système dualiste, ce qui permet de prononcer à la fois une mesure et une peine et la peine maximale d'emprisonnement de 4 ans à partir de l'âge de 16 ans pour les délits graves (en droit des adultes, celui-ci est passible de 3 ans d'emprisonnement au moins)), c'est surtout la séparation sans aucune exception des détenu-e-s mineur-e-s et adultes lors de la détention avant jugement, qui devra être garantie dès l'entrée en vigueur de la loi, qui risque de poser aux cantons des problèmes de construction et d'organisation.

Voir à ce sujet: Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs;
www.admin.ch/ch/f/ff/2003/3990.pdf

4. Facteurs d'apparition de la violence juvénile

Il existe depuis longtemps des théories sur l'apparition des groupes et des individus violents. Les causes de cette évolution ne sont pas unidimensionnelles. D'après les expert-e-s, les principaux facteurs peuvent être subsumés sous le concept d'accroissement de la tendance à l'exclusion de certains groupes de la population (*déprivation sociale*²).

Ces phénomènes d'exclusion se manifestent à plusieurs niveaux:

1) *culturellement et en rapport avec la migration*; les migrant-e-s et leurs enfants (surtout en provenance de régions en crise et porteurs de traumatismes de guerre) et leurs positions et transmissions des valeurs dans la résolution des conflits peuvent se manifester dans la criminalité violente. Les groupes ethniques jouent aussi un rôle, p. ex. dans l'exercice de la violence entre bandes de jeunes.

2) *économiquement*; mauvaise situation économique, qui offre peu de perspectives dans la vie professionnelle en raison du manque de places d'apprentissage dans certains secteurs, de la discrimination des étrangères et des étrangers lors du choix du métier³ et de l'académisation du monde professionnel.

3) *matériellement*; c'est-à-dire que le statut social est de plus en plus transmis par des valeurs matérielles mais que pour de nombreux jeunes, (et pour certaines parties de la société) il n'existe pas de possibilités d'acquérir les moyens d'obtenir des symboles de statut.⁴

4) *socio-médiatique*; au sens où l'on transmet un message selon lequel tout est possible à condition d'en avoir la volonté, tout en n'ayant en même temps des possibilités réelles que limitées d'atteindre ces objectifs transmis. L'individualisation et la mondialisation⁵ se contredisent en ceci que l'on prône la réalisation des souhaits individuels, mais que les niches correspondantes disparaissent à vue d'œil.

Ces tendances à l'exclusion reflètent en même temps un manque de solidarité sociale, dont les représentant-e-s de l'économie et de la politique font parfois figure de modèle.

Tableau 3 Raisons possibles pour la violence juvénile

Extrait de l'enquête de la PSC auprès des corps de police cantonaux et des Départements de l'instruction publique et des affaires sociales, avril 2007, retour total des questionnaires: 73 sur 81

Raisons	Nombre d'occurrences	%
Problèmes d'éducation des parents, problèmes d'éducation en général	27	15.5
Manque de perspectives pour la jeunesse	19	10.9
Jeunes issus de l'immigration, problèmes d'intégration	17	9.8
Trop forte consommation de médias, sans rapport direct avec la violence	15	8.6
Consommation d'alcool et de drogues	11	6.3
Représentation de la violence dans les médias	10	5.7
Perte des valeurs, pluralité des valeurs, individualisation	10	5.7
Manque de limites, manque de règles et de structures claires	10	5.7
Conditions familiales et sociales difficiles	9	5.2
Dynamique et normes des groupes de jeunes	9	5.2
Orientation vers la consommation, société de consommation	8	4.6
Chômage des jeunes, manque de perspective professionnelle	7	4.0
Manque d'orientation des jeunes	6	3.4
Echec de l'école	5	2.9
Expérience de la violence dans la famille et ailleurs	5	2.9
Attitude permissive vis-à-vis de la violence, manque de contrôle social	3	1.7
Problèmes scolaires	3	1.7
Total	174	100.0

Problèmes d'éducation et manque de perspectives d'avenir

Une proportion importante (env. 15%) voit les problèmes d'éducation des parents ou les problèmes d'éducation en général comme l'une des causes de la violence juvénile. Le manque de perspectives pour les jeunes est aussi un facteur souvent considéré comme significatif (env. 11%). Si on y ajoute les 4% qui mentionnent le chômage des jeunes et le manque de perspective professionnelle comme raison de la violence juvénile, on arrive à 15% des personnes interrogées qui pensent que le manque de perspectives d'avenir joue un rôle important dans l'apparition de la violence juvénile.

Consommation des médias par les jeunes

Comme dans le débat public, les responsables de la prévention pensent que les médias ont une grande part de responsabilité, que ce soit par la représentation de la violence dans les médias (6%), dont beaucoup pensent qu'elle incite à l'imitation, ou la forte consommation de médias par les jeunes (9%).

Dans ce contexte, on entend parler dans le débat public sur la violence juvénile d'une dépréciation des médias. Des remarques dépréciatives de ce genre n'apparaissent dans aucune des réponses. Les descriptions s'en tiennent aux faits.

Migration en tant que problème social

De même, lorsque l'immigration est mentionnée en tant que cause de la violence juvénile, les réponses, à une exception près, ne sont pas entachées de xénophobie. Le problème de l'immigration mentionné par 10% est vu comme un problème social auquel il faut penser dans le contexte de la violence juvénile et contre lequel il faut lutter en renforçant les efforts d'intégration.

Consommation d'alcool et de drogues par les jeunes

D'autres raisons assez souvent mentionnées sont la perte de valeurs et le manque de règles et de structures sociales claires. Ce type d'argumentation se rencontre aussi fréquemment dans les débats publics sur la violence juvénile. Ceci s'applique également à la consommation d'alcool et de drogues par les jeunes, que près de 7% considèrent comme l'un des facteurs déclenchant la violence.

Pas de jugement général sur la jeunesse

Lorsqu'on interprète les réponses, il faut cependant tenir compte du fait qu'elles ne portent pas de jugement général sur la jeunesse. On peut certes avoir cette impression à première vue. Mais en réalité, les réponses sont données dans une perspective portant plus ou moins nettement sur les jeunes «à problème». Ceci apparaît clairement dans l'exemple des difficultés d'éducation des parents, facteur souvent mentionné. Tous les parents n'ont pas de problèmes d'éducation de leurs enfants. Mais les jeunes ayant une tendance à la violence ou s'étant déjà fait remarquer en ce sens, sont souvent issus de familles à problèmes, c'est-à-dire de conditions familiales ou sociales difficiles, facteur mentionné par 5% comme source de violence juvénile. Dans ces familles, comme le montrent l'expérience et des études en ce sens, les problèmes d'éducation sont répandus.

Des sanctions plus sévères ne sont pas demandées

Il est à noter que l'opinion publique réclame souvent des sanctions plus sévères contre la violence juvénile, mais que ceci ne joue qu'un rôle secondaire dans les réponses au questionnaire. En effet, 2% seulement considèrent l'attitude permissive de la société comme une cause des manifestations de violence par et envers les jeunes.

La violence est-elle (uniquement) un problème des jeunes garçons?

Dans un autre ordre d'idée, il est à noter que la dimension spécifique au genre de la violence juvénile est entièrement oblitérée. Il est empiriquement démontré que la violence juvénile est surtout une violence des garçons. Cette remarque ne vise pas à décrire le sexe masculin comme violent en tant que tel. Mais l'oblitération de l'obsession de virilité qui a cours dans les bandes de jeunes et qui pourrait être caractéristique de l'apparition de violence juvénile semble indiquer que les programmes de prévention ne s'orientent pas suffisamment vers cet aspect. Il n'est cependant pas exclu que les réponses qui mentionnent la dynamique et les normes des groupes de jeunes comme une cause de violence (5%) aient cette dimension en vue, même si elles ne la nomment pas expressément.

Demande d'interventions au niveau social

En résumé, on peut déduire des réponses répertoriées ci-dessus au sujet des causes de la violence juvénile une conséquence importante pour la prévention. La majorité des réponses mentionnent des contextes ou des problèmes sociaux qui se traduisent au niveau individuel par une propension des jeunes à la violence. Pour la prévention, cela veut dire qu'elle doit intervenir au niveau des contextes sociaux mentionnés en tant que causes de l'apparition de la violence juvénile. Dans le cas contraire en effet, on ne combattrait que les effets de ces contextes et non les causes.

4.1. Motifs de la violence juvénile et comment les affronter

La violence ou la propension à la violence ne peut pas être reliée à une seule cause. Elle est plutôt le résultat du concours d'un grand nombre d'influences externes et internes. Ces dernières ont un impact différent sur l'évolution de l'individu à chaque phase de sa trajectoire de vie. Parmi les principaux niveaux d'influence, il faut citer l'individu lui-même (p. ex. sa personnalité), sa famille (p. ex. l'éducation reçue), l'école (p. ex. les expériences d'apprentissage) et le voisinage (p. ex. la cohésion).

4.1.1. Qu'est-ce qui pousse les enfants et les adolescents à commettre des actes de violence?

De même que les formes d'expression de la violence, les motifs de celle-ci sont multiples. Des motifs fréquents chez les enfants et les adolescents sont:

La recherche d'une reconnaissance sociale: de nombreux adolescents violents (élèves p. ex.) usent de comportements agressifs vis-à-vis de leurs condisciples pour obtenir une reconnaissance sociale ou pour affirmer une position sociale dominante.

La pression de groupe: bon nombre d'enfants et d'adolescents impliqués dans des incidents avec violence sont suivistes, qu'ils veuillent être acceptés au sein du groupe ou qu'ils aient peur de devenir eux-mêmes des victimes de la violence. Les suivistes n'ont souvent pas d'opinion propre, manquent de confiance en eux et sont influençables.

L'incapacité à gérer les sentiments difficiles: l'angoisse, le manque de confiance en soi, l'absence de protection, l'envie, la colère et le vide intérieur sont des sentiments difficilement supportables. Nombre d'enfants et d'adolescents ne savent pas comment les gérer. Ils s'efforcent de les contrôler ou de les compenser en faisant usage de la violence vis-à-vis d'autrui ou d'eux-mêmes.

Une limite de frustration vite atteinte: les enfants et les adolescents dont la tolérance à la frustration est faible ont souvent du mal à répondre aux exigences sociales de l'école, de l'apprentissage et de la vie quotidienne. Ils ont du mal à se soumettre à des règles existantes, à tenir compte des besoins et des aptitudes des autres et à mettre de temps en temps leurs propres besoins au second plan. Ils se sentent sous pression et réagissent par la violence.

L'ennui: certains enfants et adolescents auteurs d'actes de violence cherchent par là à se distraire de leur quotidien, voire à atteindre une sorte d'ivresse émotionnelle. La violence est une sorte de distraction. Les délinquant-e-s concernés ont généralement de grandes difficultés à se mettre à la place des autres.

4.1.2. Conflits et violence: deux choses différentes

Les conflits sont partie intégrante de la coexistence entre êtres humains. Partout où des individus se rencontrent, des besoins et intérêts divergents apparaissent tôt ou tard, d'où des conflits.

La violence en revanche est évitable. Les conflits ne sont par eux-mêmes ni positifs, ni négatifs. Le fait qu'un conflit évolue de manière positive ou négative dépend de la manière dont il est géré. Il se peut que le conflit escalade et donne

lieu à des agressions violentes, p. ex. lorsque les personnes impliquées se mettent mutuellement sous pression, s'injurient ou ne veulent pas rechercher de solution commune. Une gestion constructive des conflits renferme la chance d'augmenter la tolérance et de surmonter les problèmes de manière novatrice.

4.1.3. Signification de la capacité à gérer les conflits

La *promotion de la capacité à gérer les conflits* chez les enfants et les adolescents est une approche cruciale de prévention de la violence et des problèmes de discipline. Les personnes capables de gérer les conflits savent mettre parfois leurs propres besoins au second plan et faire face à des situations désagréables telles que désaccords ou frustration sans recourir à la violence.

Savoir gérer les conflits signifie accepter les différentes opinions et les différents besoins tels qu'ils sont. Cela signifie aussi de pouvoir supporter que les relations sociales ne soient pas toujours harmonieuses et que ses propres idées ne soient pas toujours acceptées. La *capacité à gérer les conflits* englobe le fait d'être prêt à faire des compromis. Cela signifie par exemple, en cas d'avis divergents, de comprendre le point de vue de l'autre et de rechercher des solutions acceptables pour toutes les personnes impliquées. Pour apprendre à *gérer les conflits*, on a besoin d'une capacité et d'une volonté de négocier des règles communes sans recourir à la violence et de les respecter. La *capacité à gérer les conflits* implique une sensibilité sociale et le fait d'être prêt à accepter des limites. Enfin, la *capacité à gérer les conflits* signifie disposer d'alternatives d'action non-violentes, même dans des situations tendues. Une personne capable de gérer les conflits est en mesure d'exprimer son insatisfaction de manière constructive, de relativiser les souhaits irréalisables et de régler une dispute avec justice.

4.1.4. Crédibilité des adultes en tant que facteur de prévention important

L'un des facteurs les plus importants pour la prévention de la violence juvénile et pour les efforts pédagogiques auprès des adolescents, que ce soit à l'école ou en apprentissage, est la crédibilité de la personne dont les messages émanent. Pour motiver et guider les enfants et les adolescents à agir de façon non-violente, il faut que la personne en question soit elle-même capable de non-violence. Sa capacité à gérer les conflits doit être suffisante et elle doit donner activement l'exemple de la gestion non-violente des conflits.

Pour remplir de telles exigences de crédibilité, les enseignant-e-s doivent avoir des qualités spécifiques telles que patience, honnêteté, sens de la justice, clarté intérieure et une attitude fondamentalement positive vis-à-vis d'autrui.

4.1.5. Impliquer les parents dans la prévention

Les parents eux aussi doivent être crédibles car la famille a une influence considérable sur la volonté et la capacité d'apprendre des enfants et des adolescents ainsi que sur leur attitude vis-à-vis des règles de l'établissement scolaire et face aux conflits. C'est pourquoi la participation des parents ou personnes chargées de l'éducation est très importante pour le succès de la mise en œuvre d'objectifs de prévention. Plus important encore, il faut répéter aux parents à quel point ils peuvent avoir une influence positive sur le comportement de leurs enfants.

4.1.6. Trois niveaux de violence, l'exemple de l'école

Dans les écoles, la violence se manifeste essentiellement à trois niveaux:

Violence contre les objets: p. ex. lorsque des élèves détruisent des biens qui ne leur appartiennent pas ou endommagent l'infrastructure scolaire par vandalisme.

Violence entre élèves: p. ex. lorsque des élèves en injurient d'autres, les frappent ou les obligent à faire quelque chose sous la menace ou par chantage.

Violence dans les relations entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves: p. ex. lorsqu'un enseignant ou une enseignante brime systématiquement un ou une élève, le ou la ridiculise devant la classe, voire fait usage de coups. Inversement lorsque des élèves agressent un enseignant ou une enseignante ou le ou la concierge, que ce soit verbalement ou par voie de fait.

4.1.7. Violence dans les espaces publics

Dans le cadre de ce plan de mesures, la violence dans les espaces publics tient une place particulière. En effet, les comportements agressifs et la violence des jeunes dans l'espace public contribuent de manière significative au sentiment d'insécurité et de peur de la population. De plus, les corps de police cantonaux et municipaux font face à des défis toujours nouveaux eu égard à la violence dans les espaces publics. Pour ce qui est de la violence dans les espaces publics, il convient de tenir compte de manière adéquate des aspects littering (dépôt de détritrus), renvoi hors de l'espace public, vandalisme, hooliganisme et graffiti. La commission d'expert-e-s qu'il convient de former aura pour mission de se pencher sur ce sujet.

Voir à ce sujet: Programme national de recherche PNR 40 «Violence au quotidien et crime organisé», domaine thématique: La violence publique;
www.nfp40.ch/projekte/3_gewalt_oeffentlich/default.html

Au sujet du hooliganisme, nous renvoyons au Programme national de recherche PNR 40+, www.nfp40plus.ch, «Extrémisme de droite. Causes et contre-mesures». Il convient de faire appel à des chercheurs et chercheuses de ce programme lors de la constitution de la commission d'expert-e-s.

5. Chiffres relatifs à la population, aux jeunes en tant que victimes et auteurs d'actes de violence et au taux de ressortissants étrangers vivant en Suisse

5.1. Population résidente permanente en Suisse au 31 décembre 2005

La Suisse compte 7,51 millions d'habitants (OFS 2007), dont 1,63 million d'enfants et de jeunes âgés de 0 à 19 ans (21,7% de la population totale). 2,02 millions de personnes ont entre 20 et 39 ans (26,9% de la population totale). Les ressortissants étrangers représentent 20,6% de la population résidente.

Source: ESPOP, OFS⁶

5.2. Les mineur-e-s en tant que victimes et auteurs d'actes de violence

Les résultats de l'Office fédéral de la statistique (OFS) présentés ci-dessous sont issus de la statistique de l'aide aux victimes⁷, de la Statistique policière de la criminalité (SPC)⁸ et de la statistique des jugements pénaux des mineurs⁹ de 1999 à 2005.

En 2005, pour 78% des consultations de victimes mineures pour actes de violence (N=1 873), il existait une relation entre la victime et l'auteur présumé. Dans 55% des cas, il s'agissait d'une relation familiale.

En 2005, la part des mineurs suspectés parmi l'ensemble des personnes suspectées (N=20 663) d'infractions de violence et recensées dans la Statistique policière de la criminalité était de 15% (N=2 987). La part des mineurs suspectés d'infractions de violence parmi l'ensemble des mineurs suspectés était de 27%.

En 2005, la part des infractions de violence parmi l'ensemble de jugements enregistrés dans la statistique des jugements pénaux des mineurs était de 16% (N=2 268). Il s'agissait cependant essentiellement des infractions les moins graves (lésions corporelles simples, voies de fait, menaces).

La plus forte augmentation des infractions de violence commises par des mineurs concerne en grande majorité des infractions punies sur plainte. Plus de 80% de l'augmentation concernent les lésions corporelles simples, les voies de fait et les menaces. Un changement dans le comportement de dépôt de plainte peut par conséquent également avoir provoqué une partie de l'évolution de ces infractions.

L'évolution des sanctions prononcées pour infractions de violence semble également indiquer que la gravité des infractions n'a pas augmenté. La part des peines de détention sans sursis n'a pas augmenté (4% en 1999 et 3% en 2005), de même que la part des placements en maison d'éducation (4% en 1999 et 4% en 2005).

Source: Office fédéral de la statistique (OFS);
www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/04/02/02/02.html

5.3. Population étrangère résidante permanente selon la nationalité au 31 décembre 2006: 1,55 million d'habitants

87% des étrangers résidants permanents en Suisse ont la nationalité d'un pays européen; plus de la moitié (68%) a la nationalité d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE. Le plus grand groupe étrangers est formé par les personnes de nationalité italienne (18,3%). Suivent les ressortissants de Serbie et du Monténégro (12,3%), du Portugal (11,2%) et d'Allemagne (11,2%). L'augmentation du nombre de ressortissants de pays géographiquement plus lointains se poursuit. La part des ressortissants de pays non européens a augmenté de 7% depuis 1980, arrivant à près de 13,5%.

Le nombre d'étrangers a énormément varié au cours du XX^e siècle, en fonction de la situation économique et politique. Dès 1910, la Suisse avait une part d'étrangers de 14,7%, chiffre qui n'a été dépassé qu'en 1967. À l'exception d'une forte baisse entre 1975 et 1979 et d'un léger recul en 1983, le taux d'étrangers a augmenté régulièrement depuis. Il atteignait 20,7% fin 2005. La Suisse est l'un des pays européens ayant les plus forts taux d'étrangers. Ceci

s'explique en particulier par de grandes vagues d'immigration, par une politique restrictive de nationalisation, ainsi que par une forte natalité et une faible mortalité dans la population étrangère.

Source: Office fédéral de la statistique (OFS);
www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/key/01/01.html

5.4. Les infractions dans les statistiques officielles

Les chiffres suivants sont issus du «Rapport 2006» de la Statistique policière de la criminalité (SPC) de l'Office fédéral de la police, publié en juin 2007. Le nombre total des infractions recensées en Suisse est passé de 338'000 en 1997 à 288'000 en 2006.

Le nombre total des infractions recensées en 2006 a également diminué par rapport à l'année précédente. En 2006, 288'156 plaintes ont été déposées au total contre des infractions, ce qui représente un recul de 5% (-15 114 dénonciations).

La part des suspects mineurs par rapport à l'ensemble des dénonciations est passée de 21,2% en 1997 à 19,8% en 2006. L'année précédente, la part était cependant de 17,9%, on observe donc une augmentation de presque 2%.

La part des suspects étrangers par rapport à l'ensemble des dénonciations est passée de 51,5% en 1997 à 49,4% en 2006.

L'augmentation du nombre de cas de lésions corporelles intentionnelles est alarmante: il est passé de 4415 en 1997 à 9272 en 2006.

Le nombre de viols a lui aussi augmenté, passant de 370 en 1997 à 639 en 2006.

Le pourcentage d'infractions recensées selon le Code pénal pour 1000 habitants a reculé entre 1997 et 2006, passant de 47,6 à 38,4%.

On observe dans plusieurs domaines un recul par rapport à l'année précédente: extorsion et chantage (-24,6%), escroquerie (-13,9%), blanchiment d'argent/défaut de vigilance en matière d'opérations financières (-12,3%), vol (sans les véhicules) (-7,3%), homicide intentionnel (-2,9%), vol de véhicules (-2,6%) et viol (-1,1%).

Une augmentation par rapport à l'année précédente est à signaler en particulier pour ce qui est des cas de lésions corporelles (+14,5%), incendie intentionnel (+11,2%), contrainte (+11%), séquestration et enlèvement (+10,1%), menaces (+8,6%) et violence ou menaces contre les autorités et fonctionnaires (+7,3%), ainsi que brigandage (+3,1%), abus de confiance (+2,2%) et autres infractions contre l'intégrité sexuelle (+0,9%).

49,4% des suspects étaient des ressortissants étrangers, ce qui représente un recul par rapport aux années précédentes. 79,8% des suspects étrangers disposaient d'une adresse en Suisse.

Source: Office fédéral de la police; www.fedpol.ch

5.4.1. Violence et nationalité dans les statistiques officielles

La Statistique policière de la criminalité contient des données insuffisantes concernant la nationalité et la situation de séjour des suspects. En effet, aucune information sur la nationalité, sur la situation de séjour (p. ex. avec permis de séjour, permis annuel, requérant d'asile), sur l'âge ou le sexe des suspects n'est publiée. Seule la différence entre les étrangers domiciliés ou non domiciliés en Suisse est faite depuis 1988, sans toutefois préciser le critère pris en considération pour déterminer le domicile. La part des suspects étrangers pour les différents délits sur le total de tous les suspects domiciliés en Suisse a cependant nettement augmenté depuis 1988 (pour la période de 1988 à 2004).

Tableau 4 Pourcentage de suspects étrangers domiciliés en Suisse

	Homicide	Lésions corporelles	Brigandage	Menace	Viol
1988	30%	38%	31%	36%	51%
1994	41%	48%	38%	48%	59%
2004	47%	53%	57%	50%	62%

Source: Office fédéral de la statistique, Statistique des jugements pénaux des mineurs: Prévention de la violence chez les jeunes. Voies vers une politique de prévention fondée sur l'évidence scientifique. 2006, Commission fédérale des étrangers CFE, Berne.

Les chiffres indiquent une augmentation sensible du pourcentage de délinquants étrangers au cours des 15 dernières années. Aujourd'hui, entre 47% et 62% des suspects de délits de violence sont de nationalité étrangère. Que la comparaison soit faite sur la base de l'ensemble de la population étrangère (environ 22% de la population résidente) ou sur celle de la population masculine âgée de 15 à 30 ans (environ 28% de la population résidente), force est de constater que cette tranche de population est nettement plus exposée.

5.4.2. Nationalité de jeunes jugés pour infractions de violence, moyenne de 2001 à 2003

La Statistique policière de la criminalité ne permet pas de différencier les jeunes suspects en fonction de leur nationalité. Elle montre cependant qu'entre 2001 et 2003, en moyenne 40% de toutes les condamnations pénales pour actes de violence ont été prononcées contre des jeunes de nationalité suisse, tandis que 57% l'ont été contre des jeunes étrangers domiciliés en Suisse. En comparant ces chiffres avec la répartition de la population résidant en Suisse, cela équivaut à une représentation trois à quatre fois supérieure.

Tableau 5 Nationalité de jeunes jugés pour infractions de violence Moyenne 2001–2003

	Homicide intentionnel	Lésions corporelles	Brigandage	Extorsion et chantage	Menace et contrainte	Séquestration
Suisses	54%	38%	36%	34%	45%	38%
Etrangers*	39%	60%	62%	62%	53%	49%

* domiciliés en Suisse

	Atteintes contre l'intégrité sexuelle	Emeute	Violence contre autorités/ fonctionnaires	Total des jugements pour infractions de violence
Suisses	37%	67%	46%	41%
Etrangers*	62%	33%	45%	57%

* domiciliés en Suisse

Source: Statistique des jugements pénaux des mineurs: Prévention de la violence chez les jeunes. Voies vers une politique de prévention fondée sur l'évidence scientifique. 2006, Commission fédérale des étrangers CFE, Berne.

5.4.3. Origine et situation sociale: violence de jeunes issus d'un contexte de migration

La classification opérée par les statistiques officielles entre «Suisses» et «Etrangers» répond à un critère purement légal: à savoir la possession d'un passeport suisse. Cette classification suggère une dichotomie trompeuse¹⁰, encourage des mouvements xénophobes et est inutilisable sur le plan de l'analyse. Pour mieux comprendre ce que cachent ces chiffres officiels, il faut réaliser une analyse plus précise. Il faut en particulier approfondir le rapport entre le vécu de migration et le contexte social.

La Commission fédérale des étrangers (CFE) l'a fait à l'aide des données de l'enquête zurichoise auprès des jeunes (Eisner, Manzoni, Ribeaud) qui remonte certes à 1999, mais est adéquate pour cerner le cœur du problème.

Tableau 6 Actes de violence avoués selon nationalité, jeunes de 15 ans dans le canton de Zurich, 1999

	Acte de violence au cours de l'année précédente	Pas de chambre individuelle	Père sans formation professionnelle	Mère sans certificat scolaire
Suisse	12%	6%	2%	< 1%
Etats occidentaux industrialisés	8%	5%	2%	< 1%
Ex-Yougoslavie	18%	43%	28%	12%
Autres pays du Sud de l'Europe	22%	28%	40%	12%
Italie	24%	18%	34%	11%
Turquie	25%	40%	60%	25%

Source: Enquête auprès des jeunes dans le canton de Zurich, Eisner, Manzoni, Ribeaud (2000): Prévention de la violence chez les jeunes. Voies vers une politique de prévention fondée sur l'évidence scientifique 2006, Commission fédérale des étrangers CFE, Berne.

Le risque de violence est lié à la situation sociale et au vécu des groupes immigrés.

Les évaluations montrent que les jeunes ayant un vécu de migration ne sont pas globalement surreprésentés pour ce qui est de l'exercice de la violence. Les jeunes dont les parents ont immigré en Suisse en provenance de pays industrialisés occidentaux (principalement Allemagne, Autriche, Etats-Unis et bénéficiant généralement d'une formation et de qualifications professionnelles de haut niveau)

sont *moins* représentés que les jeunes suisses. En revanche, les jeunes dont les parents ont immigré en provenance de l'ex-Yougoslavie, d'Italie, de Turquie ou encore d'autres pays du Sud de l'Europe (Espagne, Portugal, Grèce) ont une représentation supérieure. Le tableau ci-dessus donne également une idée de la différence de vécu et de contexte familial entre ces groupes. Par exemple, 40% des jeunes turcs ne disposent pas d'une propre chambre, tandis que ce n'est le cas que pour 6% des jeunes suisses.

Les pères turcs sont 60% à ne pas bénéficier d'une formation professionnelle et 25% des mères turques n'ont pas terminé leur scolarité – des situations familiales que pratiquement aucun jeune suisse ne connaît. Il y a un lien net entre la situation sociale des migrant-e-s et la manifestation de la violence chez les jeunes issus de ces milieux sociaux.

6. Conseil national et Conseil des Etats: initiatives parlementaires, postulats et interpellations au sujet de la violence juvénile, de 1992 à 2007

La liste ci-dessous récapitule les initiatives parlementaires, postulats et interpellations en suspens ou liquidés depuis 1992.

Non encore traités

07.402 Iv.pa. Amherd: Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

07.3519 Mo. Savary: Pour un programme national de recherche sur la violence des jeunes

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

07.3485 Mo. Allemann: Conférence nationale contre la violence des jeunes

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

07.3040 Po. Amherd: Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

07.3033 Mo. Amherd: Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

06.3647 Mo. Amherd: Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

06.3645 Mo. Amherd: Violence des jeunes. Faire mieux comprendre

l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

06.3140 Mo. Wobmann: Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

05.3294 Po. Groupe socialiste (Groupe S): Stop à la violence

Déposé au Conseil national, état des délibérations: non encore traité au Conseil

Liquidé

06.3646 Mo. Amherd: Violence des jeunes. Pour que la prévention ait davantage d'impact et d'efficacité

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

06.3096 Ip. Darbellay: Augmentation de la délinquance juvénile

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

06.3071 Ip. Dunant: Renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité des étrangers et la violence des jeunes par la connaissance des faits

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

05.3157 Po. Donzé: Pour un débat sur les valeurs nationales

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

05.3027 Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre (Groupe V): Criminalité et violence en hausse. Le SIS est-il utile?

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

05.432 Iv.pa. Riklin: Introduction d'écoles à horaire continu

Déposé au Conseil national, état des délibérations: donné suite

04.5164 Qst. Wobmann: Actes de violence imputables à de jeunes étrangers

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

04.3782 Ip. Gysin: Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

04.1088 Q Widmer: Lien entre les notions de «culture de référence» et «tolérance zéro»

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

03.3320 Mo. Schmied: Malaise parmi les jeunes

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

03.3298 Po. Leuthard: Violence des jeunes

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

01.3451 Ip. Heim: Résoudre des problèmes par des actes de violence?

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

01.3445 Ip. Hess: Recrudescence d'actes de violence commis par des étrangers

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

92.5152 Qst. Keller Rudolf: Augmentation de la violence et de la criminalité parmi les jeunes

Déposé au Conseil national, état des délibérations: liquidé

Source: Base de données des objets parlementaires; www.parlament.ch/su-curia-vista.htm

7. Le rapport «Violence des jeunes» du Département fédéral de justice et police (DFJP) du 29 juin 2007

Le DFJP a élaboré un plan de mesures pour contribuer à la lutte contre la violence des jeunes dans son domaine de compétence, au travers d'une démarche ciblée et coordonnée. Le rapport afférent a été envoyé pour avis aux milieux intéressés. Sur la base des résultats de cette consultation, les Offices fédéraux concernés du DFJP mettront en œuvre les mesures prévues. Plusieurs infractions graves commises par des mineurs ces derniers mois ont choqué la population. Le chef du DFJP, M. Christoph Blocher, Conseiller fédéral, a fait faire une étude sur ce phénomène. Il a tenu à cette fin deux séances de réflexion avec des spécialistes et chargé plusieurs services d'approfondir certaines questions. Les résultats de cette étude ont été réunis dans un rapport qui examine l'étendue et les causes de la violence des jeunes et contient des propositions concrètes. Les milieux intéressés avaient jusqu'à fin août 2007 pour adresser leur prise de position au DFJP.

Deux projets contenus dans le rapport sont intéressants pour le plan de mesures de la PSC: «Amélioration de l'état des connaissances sur les jeunes multirécidivistes» (p. 30 et seq.) et «Réalisation d'études régulières sur le chiffre noir de la criminalité» (p. 44).

Source: Département fédéral de justice et police (DFJP), Train de mesures contre la violence des jeunes; www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2007/2007-06-29.html

8. La Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC)

La CCDJP

La CCDJP est une association selon les articles 60 et seq. du Code civil et son siège est à Berne. Elle s'emploie à la collaboration des cantons entre eux, avec la Confédération et avec d'autres organisations importantes œuvrant dans le domaine de la justice et de la police. La CCDJP réunit les Conseillers d'Etat responsables dans les cantons des secteurs «Justice» et «Police». Instrument du fédéralisme, la Conférence s'emploie à la collaboration des cantons entre eux, avec la Confédération et avec d'autres organisations importantes œuvrant dans ces domaines politiques. Les décisions sont prises par les membres lors des assemblées bisannuelles, sur proposition du Comité. La Conférence s'efforce d'apporter des solutions homogènes aux problèmes relevant de la compétence des cantons, elle met au point des stratégies communes et donne son avis dans les consultations de la Confédération.

La CCDJP n'intervient pas par ses décisions dans les compétences constitutionnelles des cantons. Les décisions ont d'ailleurs souvent la forme de recommandations qui n'ont pas de force obligatoire pour les cantons.

Le Comité de la CCDJP se compose de sept membres élus par l'assemblée de manière à assurer la représentation équilibrée des régions géographiques et linguistiques.

La Conférence, le Comité et la présidence de la CCDJP peuvent compter sur le soutien d'un secrétariat général, qui se trouve à Berne.

Quatre commissions permanentes préparent les prises de position et les avis, élaborent les recommandations et assurent le contact avec les offices spécialisés de la Confédération:

1. la Commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention (Neunerausschuss)
2. la Commission intercantonale pour la circulation routière
3. la Commission de la prévention de la criminalité
4. la Commission de la criminalité économique et de la criminalité organisée

Voir à ce sujet: www.kkjpd.ch

La PSC

La PSC est un service spécialisé national sous la responsabilité de la Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Elle élabore et réalise des campagnes d'information et de prévention ayant pour but la prévention de la criminalité. Le siège de la PSC est à Neuchâtel.

La PSC est soutenue par les organes suivants:

- la Commission de direction (cinq Conseillers et Conseillères d'Etat et le directeur de la PSC)
- la Commission de projet (commandants et chefs de la police judiciaire de tous les concordats de police)
- la Commission spécialisée (délégué-e-s à la prévention et au service de presse de tous les concordats de police)
- la Commission des campagnes (expert-e-s pour chaque campagne)

Conformément à ses principes directeurs, la PSC promeut un esprit de prévention pour l'ensemble de la société. Non seulement la police, mais aussi les institutions politiques, d'autres autorités et actrices et acteurs gouvernementaux, les institutions privées, l'économie et les médias ont une responsabilité commune dans ce domaine. La prévention de la criminalité englobe l'ensemble des efforts publics et privés de Suisse à tous les niveaux: commune, canton et Confédération.

La PSC assume les tâches suivantes:

- élaboration de campagnes thématiques d'information et de prévention
- élaboration de matériel de prévention et d'information
- mise en réseau de la police et des ses partenaires
- conseil, formation et perfectionnement de la police
- collaboration avec les universités et les hautes écoles spécialisées

Voir à ce sujet: www.skppsc.ch

8.1. Mandat de la PSC et processus d'élaboration du concept général et du concept détaillé

Débat sur les éventuels sujets de campagnes, septembre 2006

L'Association des chefs de police judiciaire suisses (ACPJS) a établi lors de sa conférence d'automne en septembre 2006 une liste de sujets de campagnes envisageables pour la PSC en 2008. Ont été débattus les sujets «Hooliganisme»¹¹, «Criminalité sur Internet»¹² (également appelée Cybercrime) et «Les jeunes et la violence». Lors de la réunion des commandants et des chefs de police judiciaire de tous les concordats de police en octobre 2006, ces trois sujets ont à nouveau fait l'objet de débats intenses.

Cependant, il est vite apparu que le hooliganisme ne pourrait pas être traité à temps par la PSC pour le Championnat européen de football EURO 2008 en Suisse. De plus, le projet «Sécurité» de l'organisation EURO 2008 s'occupe activement de cette thématique. Une décision n'a donc pas été prise en faveur de ce sujet.

La thématique «Criminalité sur Internet» doit elle aussi occuper une place importante dans la prévention car le nombre de délits augmente dans ce domaine chaque année. Cependant, les sites de vente aux enchères offrent déjà des informations. La PSC s'efforce en outre de collaborer avec des organismes privés.

Présentation du concept général en février 2007 et décision sur le concept détaillé en septembre et octobre 2007

Au cours de la discussion, la Commission de projet, composée de représentants des commandants et des chefs de police judiciaire de tous les concordats de police, s'est mise d'accord pour recommander que la PSC démarre en 2008 des mesures de prévention ou une campagne d'information dans le domaine «Les jeunes et la violence» et qu'elle élabore le concept en 2007.

En mars 2007, le bureau de la PSC a présenté le concept général d'une éventuelle campagne lors de la réunion de la Commission de projet et de la Commission de direction. Les deux Commissions ont approuvé ce concept.

Les dernières délibérations sur le concept détaillé n'auront lieu qu'après les débats et l'approbation du concept détaillé par la Commission de projet en septembre 2007 et par la Commission de direction composée de cinq Conseillers et Conseillères d'Etat – Yvonne Schärli-Gerig, Conseillère d'Etat LU, présidente; Jean Studer, Conseiller d'Etat NE; Alois Christen, Conseiller d'Etat SZ; Jean-René Fournier, Conseiller d'Etat VS; Guy Morin, Conseiller d'Etat BS – en octobre 2007. La CCDJP décidera de l'orientation et de la mise en œuvre du plan de mesures lors de sa conférence d'automne, en novembre 2007. La PSC commencera à élaborer des mesures adéquates en janvier 2008.

Aspects importants pour l'élaboration du concept et des mesures:

- L'élaboration des mesures a lieu en tenant compte de mesures de prévention contextuelle (prévention sociale) et de prévention comportementale (prévention individuelle).
- L'élaboration des mesures a lieu en outre en tenant compte de la prévention policière de la criminalité, en particulier de l'interaction entre répression et prévention.

De nombreux corps de police cantonaux et municipaux ont déjà choisi la thématique «Les jeunes et la violence» en tant que l'un des points forts de leur travail de prévention de la criminalité, l'importance de la thématique fait l'unanimité. En plus des mesures répressives, il faut cependant également poursuivre les mesures de prévention. La PSC entend par là, entre autres, l'éducation des adolescents à la gestion des conflits et à la non-violence. La désescalade en fait aussi partie.

L'analyse de la situation

L'analyse de la situation ou le sondage auprès des corps de police cantonaux et des Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales était partie intégrante de la suite du processus. Les résultats du sondage servent de base à l'élaboration du concept détaillé. Le sondage avait pour but d'apprendre auprès des trois instances susmentionnées quelles activités de prévention ont été mises en œuvre par le passé, le sont actuellement ou sont prévues.

À cet effet, les commandants de 30 corps de police et les directrices et directeurs de 26 Départements de l'instruction publique et des affaires sociales ont reçu un questionnaire comportant 8 questions. Le questionnaire était accompagné d'une lettre détaillée ainsi que des principes directeurs et du concept de la PSC. Le chapitre 9 du présent concept offre plus d'informations à ce sujet.

II. Analyse de la situation

9. Bilan en été 2007

9.1. Introduction

Fin avril 2007, la PSC a envoyé un questionnaire sur la thématique «Les jeunes et la violence» aux commandants des corps de police cantonaux (29) ainsi qu'aux directrices et directeurs des Départements cantonaux de l'instruction publique ainsi que des affaires sociales (26 chacun). Ce questionnaire avait pour but de relever les mesures prévues et/ou réalisées par les corps de police et par les Départements (de l'instruction publique et des affaires sociales) interrogés afin de prévenir la violence par et entre les jeunes. Après une action de relance au cours de la deuxième moitié du mois de mai, 73 questionnaires remplis ont été renvoyés au total à la PSC. En mai 2007, sur mandat de la PSC et en collaboration avec celle-ci, l'enquête a été analysée et décrite par Martin Dannecker, professeur en sciences sociales à Berlin.

Sont disponibles,
des corps de police 31,
des Départements de l'instruction publique 24
et des Départements des affaires sociales 18
questionnaires remplis.

Ces chiffres donnent cependant une image imprécise du taux de réponse des différents corps de police ou Départements car certains corps de police ont renvoyé plusieurs questionnaires remplis et un Département de l'instruction publique (AG) a renvoyé 6 questionnaires remplis par différents services. Dans d'autres cas en revanche, une autorité du canton a rempli le questionnaire pour toutes les autres à la fois.

Les réponses réelles sont réparties de la façon suivante:

- Chacun des 29 corps de police a renvoyé au moins un questionnaire rempli.
- 6 Départements de l'instruction publique (sur 26) n'ont pas rempli le questionnaire et il n'y a pas non plus pour ceux-ci de réponses émanant d'autres autorités.
- 7 Départements des affaires sociales (sur 26) n'ont pas rempli le questionnaire, mais selon les informations données par le personnel à la PSC, ceci se justifie dans plusieurs cas par le fait que d'autres autorités du canton sont responsables, lesquelles ont en effet dans certains cas rempli le questionnaire à la place du Département des affaires sociales.

9.2. Responsabilités pour la prévention de la violence juvénile

Les différences de participation entre les autorités cantonales auxquelles le questionnaire a été envoyé peuvent s'expliquer par le fait que les Départements cantonaux des affaires sociales et de l'instruction publique n'ayant pas répondu ne prennent actuellement pas de mesures contre la violence juvénile et n'en ont pas non plus prévu dans un avenir proche. Cette hypothèse est appuyée par les réponses à la question demandant si le Département applique des mesures préventives contre la violence exercée par et envers les jeunes.

Tableau 7 Mesures contre la violence juvénile

	Corps de police	Départements de l'instruction publique	Départements des affaires sociales	Total
Oui	27	14	6	47
Non	4	5	10	19
En cours d'élaboration	20	13	6	39

Les 6 questionnaires des différents services du Département de l'instruction publique du canton d'Argovie ont été condensés en une réponse.

La prévention de la violence juvénile est du ressort de la police

Dans les administrations cantonales, la prévention de la violence juvénile continue à être du ressort de la police. Alors qu'il n'y a que 4 corps de police cantonaux (AI, GL, GR, OW) qui n'appliquent actuellement aucune mesure de ce genre, l'image donnée par les Départements des affaires sociales et de l'instruction publique est la suivante:

Sur les 18 Départements des affaires sociales ayant rempli un questionnaire, 10 rapportent n'appliquer actuellement aucune mesure de prévention de la violence juvénile, 2 des Départements des affaires sociales qui n'étaient pas impliqués jusqu'alors dans la prévention de la violence juvénile prévoient de telles mesures pour l'avenir.

Comparativement, les Départements de l'instruction publique ont une plus grande responsabilité pour la prévention de la violence juvénile. En effet, sur 19 Départements de l'instruction publique ayant fourni un questionnaire rempli¹³, 14 rapportent des activités en ce sens, et un Département de l'instruction publique qui n'était pas impliqué jusqu'alors dans la prévention de la violence juvénile prévoit actuellement de telles mesures.

9.3. Raisons de l'absence de mesures préventives dans les différentes autorités cantonales

9.3.1. Corps de police cantonaux

Dans 4 cantons (AI, GL, GR, OW), le corps de police n'a pas de projets de prévention de la violence juvénile en cours et n'en prévoit pas non plus dans un avenir proche. Dans les cantons d'AI et GL, la raison avancée est la structure rurale de ces cantons et le peu de manifestations de violence juvénile par rapport aux régions urbaines. Les deux autres cantons expliquent l'absence de mesures de prévention de la violence juvénile par l'absence de ressources financières et humaines pour de telles activités. Les personnes ayant rempli le questionnaire ne connaissent pas de projets concrets contre la violence juvénile dans leur canton. Elles mentionnent cependant le fait que la violence juvénile est un sujet abordé dans les établissements scolaires, les lieux de rencontre des jeunes et les services sociaux.

9.3.2. Départements cantonaux de l'instruction publique

Il y a actuellement 5 Départements de l'instruction publique (BE, BS, OW, SH, ZG) qui n'ont pas de mesures préventives contre la violence juvénile. Les raisons avancées pour le manque d'activités de prévention montrent cependant que trois de ces Départements (BE, BS, ZG) sont indirectement impliqués dans la

prévention de la violence juvénile, qu'ils participent à un réseau, (comme à Bâle-Ville et Zoug) ou qu'ils aient élaboré des programmes scolaires sur la violence et la prévention de la violence (BE). Les personnes ayant rempli les questionnaires sont en outre bien au courant des activités de prévention de la violence juvénile dans d'autres Départements de l'administration cantonale ainsi que des projets de prévention d'autres institutions. Elles mentionnent parfois ceux-ci pour expliquer la non participation de leur propre Département à la prévention de la violence juvénile. Un Département de l'instruction publique (SH) prépare actuellement une telle mesure dans le cadre d'une commission de la jeunesse nouvellement mise en place.

9.3.3. Départements cantonaux des affaires sociales

Seule une minorité des Départements des affaires sociales (6 sur 18) réalise actuellement des mesures de prévention de la violence juvénile (LU, SG, TI, FR, GL, NW). Dix Départements des affaires sociales (AG, AI, AR, GE, GR, JU, NE, SH, TG, UR) n'ont actuellement pas d'activités de ce type. Deux Départements des affaires sociales qui n'étaient pas impliqués jusqu'à présent dans la prévention de la violence juvénile (BE et SZ) prévoient ou préparent actuellement de telles activités.

L'absence d'activités dans ce domaine est presque toujours expliquée par le fait que cette thématique n'est pas du ressort de l'autorité en question ou qu'elle est du ressort d'autres autorités. Il est fait mention des services cantonaux compétents ou il est renvoyé à ceux-ci dans les réponses au questionnaire. Trois des Départements des affaires sociales qui n'ont pas d'activités propres dans ce domaine collaborent cependant avec les autorités compétentes et soutiennent les activités de celles-ci par des ressources humaines et financières ou ont participé à la préparation des activités par une étude financée par leur Département (GE, SH, UR). Dans un canton (JU), après une vaste campagne de prévention de la violence ayant eu lieu il y a quelques années, les grands axes des activités de prévention se sont déplacés vers la prévention dans le domaine de la santé et l'intégration, de sorte que le Département des affaires sociales n'est actuellement pas impliqué dans la prévention de la violence juvénile.

9.4. Niveaux de la prévention et organes responsables

Dans la prévention de la criminalité, les différentes stratégies d'intervention sont classées dans les catégories de prévention primaire, secondaire et tertiaire. Il faut cependant tenir compte du fait que la prévention secondaire et tertiaire ont finalement elles aussi pour but d'éviter les manifestations d'incidents qui font l'objet des programmes de prévention en question. La prévention primaire a essentiellement pour but d'éviter d'une manière générale les manifestations de certains incidents et de faire prendre conscience à la population ou à certains groupes cibles du potentiel des incidents définis par la prévention comme indésirables. La prévention secondaire et tertiaire interviennent quant à elles beaucoup plus nettement au niveau de l'actualité de tels incidents. La différence entre les interventions de prévention primaire d'une part et de prévention secondaire ou tertiaire d'autre part est que la prévention primaire part du principe que certaines conditions structurelles rendent possibles la manifestation de certains incidents et s'efforce d'empêcher ceux-ci en «prenant les devants». La prévention secondaire et a fortiori la prévention tertiaire partent

quant à elles du principe de probabilité de la manifestation de certains incidents en certains lieux ou chez certaines personnes. Elles visent par conséquent à prévenir la réalisation de risques déjà existants. Mais il y a aussi des différences d'approches au sein de la prévention primaire. On peut en gros distinguer les approches centrées sur l'individu des interventions de prévention contextuelle. Dans le contexte de cette description typologique des différents niveaux de la prévention, nous allons maintenant décrire à quels niveaux les responsables cantonaux de la prévention attribuent leurs mesures de prévention de la violence juvénile ou dans quels champs ils les classent.

9.4.1. Prévention primaire

Tableau 8 Prévention primaire

	Corps de police	Départements de l'instruction publique	Départements des affaires sociales	Total
Sensibilisation de la population	23	4	1	28
Interventions dans des structures sociales	10	3	4	17
Intégration des personnes d'origine étrangère ou des minorités	6	8	3	17
Interventions en milieu scolaire	pas de réponse	14	pas de réponse	14

Le questionnaire destiné aux Départements de l'instruction publique prévoyait uniquement la réponse «des interventions en milieu scolaire». Mais les corps de police et les Départements des affaires sociales réalisent eux aussi des activités en milieu scolaire (voir à ce sujet le tableau sur les mesures actuellement en cours).

En plus des interventions de prévention primaire proposées dans le questionnaire, il était possible de mentionner d'autres interventions. Cependant, dans certains cas, il a été possible de classer ces réponses dans les possibilités proposées et de les corriger en conséquence.

Accent mis sur la prévention primaire

D'après les résultats de l'enquête, la prévention de la violence juvénile met nettement l'accent sur le niveau de la prévention primaire. Sont mises au premier plan les mesures classées sous «sensibilisation de la population». Ce sont surtout les corps de police cantonaux qui réalisent ces mesures, dans certains cas seulement les Départements cantonaux de l'instruction publique et dans un seul cas un Département cantonal des affaires sociales. Autrement dit, la prévention primaire réalisée par les corps de police se concentre sur la sensibilisation de la population et on peut supposer qu'elle est axée vers le besoin de sécurité de celle-ci. Il n'est pas possible de définir avec précision quelles interventions sont comprises comme sensibilisation de la population et conseil. En font probablement partie également des exposés pour des groupes d'élèves et de parents, comme il ressort de la description des mesures réalisées par les corps de police. Les activités de relations publiques de la police suite à des délits perpétrés par

des jeunes font également partie de la «sensibilisation». L'élément décisif est cependant que les corps de police comprennent leurs activités de prévention primaire de la violence juvénile essentiellement comme des activités de sensibilisation de la population et que ces activités sont presque exclusivement de leur ressort.

Interventions dans le domaine des structures sociales

L'accent est différent pour ce qui est des interventions de prévention primaire dans le domaine des structures sociales. À première vue, les corps de police cantonaux sont là aussi les plus actifs. Mais en tenant compte du fait que seuls 6 Départements des affaires sociales ayant participé à l'enquête réalisent de quelconques mesures de prévention de la violence parmi les jeunes mais que 4 d'entre eux indiquent qu'ils interviennent dans le domaine des structures sociales et ont donc une approche de prévention sociale, on peut en tirer la conclusion suivante: dans la mesure où les Départements des affaires sociales ont de quelconques activités de prévention de la violence parmi les jeunes, ils considèrent que leur mission essentielle consiste à prévenir l'apparition de la violence juvénile au moyen d'interventions de prévention contextuelle.

Intégration des migrant-e-s

Les interventions de prévention primaire portant sur l'intégration des migrant-e-s et d'autres minorités sont quant à elles essentiellement réalisées par les Départements de l'instruction publique et, dans une moindre mesure, par les Départements des affaires sociales. Compte-tenu du nombre de questionnaires qui leur ont été envoyés, les corps de police cantonaux ne jouent dans ce secteur de la prévention qu'un rôle subordonné. Pour souligner les différents accents mis dans la prévention primaire, procédons à l'aide d'une comparaison: un peu plus d'un corps de police sur cinq qui réalisent des mesures quelconques de prévention de la violence juvénile s'occupe de l'intégration des étrangers et autres minorités; parmi les Départements des affaires sociales en revanche, un peu plus de deux sur cinq le font.

Coopération entre la police et les établissements scolaires

Certaines personnes ayant rempli le questionnaire ont mentionné d'autres activités en plus des mesures de prévention proposées en réponse. Les corps de police ont dans 4 cas parlé d'une recherche active d'un contact avec la direction d'établissements scolaires pour les sensibiliser à la thématique de la violence juvénile. En outre, dans 4 cas également, il a été fait mention en tant qu'activité de prévention primaire d'une mise en réseau avec d'autres institutions pratiquant la prévention. Dans un cas, le corps de police est en contact avec un groupe de théâtre qui thématise dans ses pièces la violence juvénile et la prévention de celle-ci. Un Département des affaires sociales a mentionné comme activité de prévention primaire la coordination avec la protection de l'enfance dans le but de contrôler le respect des décisions de justice et la collaboration avec les services qui s'occupent des victimes de violence et de violence sexuelle.

Conclusion: encourager la coopération entre les instances cantonales

La répartition des tâches et les grands axes de la prévention primaire de la violence juvénile au sein des autorités cantonales permettent de tirer la conclusion suivante: si on veut qu'une prévention poursuivant une approche sociale, c'est-à-dire une prévention ayant pour but d'empêcher l'apparition de la violence juvénile, ait à l'avenir un poids plus important, il faudrait, dans les conditions actuelles de partage des tâches au sein des autorités cantonales, que les Départements de l'instruction publique et des affaires sociales soient plus souvent chargés de la prévention de la violence juvénile.

La tâche actuellement surtout réalisée par les corps de police, consistant à réduire la probabilité de manifestations de violence juvénile par le biais d'une sensibilisation de la population et de «séminaires sur la violence», se trouverait ainsi complétée dans une direction décrite comme indispensable dans les discours actuels sur une prévention efficace et durable de la criminalité.

Mais il serait vain de renforcer un niveau de la prévention primaire aux dépens d'un autre. S'il est vrai, comme on l'entend souvent dire, qu'il y a parmi les jeunes une disposition latente plus ou moins importante à la violence et que ce potentiel influence le besoin de sécurité de la population, il faut en même temps lutter contre cette disposition à la violence par les moyens de la prévention policière. Mais en même temps, il faut aussi renforcer la prévention dans le domaine du contexte social.

9.4.2. Prévention secondaire

Tableau 9 Prévention secondaire

	Corps de police	Départements de l'instruction publique	Départements des affaires sociales	Total
Soutien d'une catégorie de personnes dites dites à problèmes potentiels ou effectifs	9	8	2	19
Intégration de personnes ou de groupes prédisposés à la criminalité	10	2	–	12
Prévention technique	11	1	–	11

Moindre importance de la prévention secondaire

La prévention secondaire qui, à l'exception de la modification des structures des délits occasionnels (prévention technique), est constituée d'approches orientées vers l'individu, a une importance beaucoup moins grande dans les mesures cantonales de prévention de la violence juvénile que la prévention primaire. Le soutien individuel de personnes connues ou considérées comme à problèmes est proposé aussi bien par les corps de police cantonaux que par les Départements de l'instruction publique et, dans une moindre mesure, par les Départements des affaires sociales. Mais à ce niveau également, les Départements de l'instruction publique jouent un rôle plus significatif que les corps de police par rapport à leur implication globalement faible dans la prévention de la violence juvénile.

L'intégration des personnes prédisposées à la criminalité est du ressort de la police

En revanche, c'est surtout la police qui est chargée de l'intégration des personnes ou des groupes prédisposés à la criminalité. La raison en est probablement que ces personnes ou groupes sont connus des autorités policières qui s'efforcent d'empêcher une récidive ou une première manifestation de violence par cette approche orientée vers les individus ou les groupes. Deux Départements de l'instruction publique sont aussi chargés de tâches de ce type, probablement des interventions des services de psychologie scolaire.

Il n'est pas surprenant que la modification des structures des délits occasionnels, c'est-à-dire les mesures dites de «prévention technique», soient presque entièrement le fait de la police. Pour ce qui est des autres interventions, les corps de police ont fait état d'interventions dans les écoles suite à des incidents avec violence et d'autres interventions (contact avec les parents, contact avec les victimes de vols) suite à la prise de connaissance d'infractions impliquant une violence.

9.4.3. Prévention tertiaire

Tableau 10 Prévention tertiaire

	Corps de police	Départements de l'instruction publique	Départements des affaires sociales	Total
Soutien des personnes qui ont déjà commis un délit	7	–	2	9

Faible importance des mesures de prévention tertiaire

La faible importance des mesures de prévention tertiaire est probablement un artefact de l'enquête auprès d'institutions responsables de la prévention de la violence juvénile dans l'administration cantonale. En effet, dans le secteur de la prévention tertiaire, il s'agit principalement d'empêcher la récidive de délits déjà commis ou de modifier la disposition individuelle à la violence. Les mesures de ce genre sont probablement plutôt situées au niveau communal que cantonal. Cependant, l'importance relativement faible accordée d'une manière générale à la prévention tertiaire au niveau cantonal montre que la prévention auprès des délinquants n'est pas au centre des préoccupations.

La répression a un effet préventif général dans tous les domaines

Quand il est fait état des délinquants dans les questionnaires, c'est surtout du point de vue des mesures de répression et de leur effet préventif supposé. Plusieurs remarques ajoutées en réponse par les corps de police cantonaux expriment que les mesures de répression (enquête systématique, poursuites, publication des incidents impliquant une violence) sont censées avoir un effet de prévention primaire au sens d'une dissuasion des délinquants potentiels. Les personnes ayant rempli les questionnaires classent les mesures de répression dans la prévention secondaire et dans la prévention tertiaire.

9.5. Mesures actuellement appliquées par les corps de police et les Départements

Une question ouverte demandait à la personne remplissant le questionnaire de décrire les mesures de prévention de la violence juvénile actuellement appliquées. Toutes y ont répondu de manière plus ou moins détaillée. Dans quelques questionnaires, la description des mesures de prévention de la violence juvénile prend beaucoup de place, dans d'autres, quelques mesures seulement sont mentionnées. L'ampleur des mesures décrites représente un indice pour évaluer l'importance de la prévention de la violence juvénile dans l'autorité en question. Il n'est pas possible de dire avec précision quelles sont les ressources humaines et financières mises en œuvre pour la prévention de la violence juvénile car le questionnaire ne contenait pas de question portant expressément sur ce sujet. Les réponses permettent de conclure que certains cantons attachent une grande importance à la prévention de la violence juvénile. On s'en aperçoit par exemple par le fait que dans la police de certains cantons (p. ex. BE, VD, ZH), plusieurs secteurs de la police sont chargés de cette thématique sous différents axes.

9.5.1. Corps de police cantonaux

Le regroupement en fonction du contenu des différentes mesures de prévention de la violence juvénile mentionnées par les répondant-e-s donne pour les corps de police l'image suivante:

Tableau 11 Mesures de prévention

Mesure	Nombre d'occurrences
Exposés sur la violence juvénile dans les établissements scolaires, les jardins d'enfants et devant les enseignant-e-s	16
Présence de la police à des points chauds et dans des lieux de rencontre des jeunes ainsi que lors de grandes manifestations	11
Mise en place/encouragement/participation à des réseaux	9
Relations publiques/campagnes de prévention sur le sujet	6
Coopération avec/information des établissements scolaires et des autorités de la jeunesse suite à des délits ou des contraventions	6
Exposés lors de réunions ou forums de parents d'élèves, participation à de telles réunions	5
Utilisation ou création d'une brigade des mineurs	5
Mise en place et maintien du contact avec les établissements scolaires	4
Conseil et sensibilisation de la population	4
Contrôle des dispositions de protection des mineurs pour ce qui est de la vente d'alcool et des sorties nocturnes	3
Contact/coopération avec des jeunes en situation de risque ou ayant déjà commis une infraction	3
Contact/coopération avec les parents suite à un délit	3
Enquête systématique suite à des contraventions ou délits (tolérance zéro)	3
Autres mesures	12

Les mesures décrites par les corps de police ne permettent qu'une évaluation très limitée de la prévention de la criminalité dans le domaine de la violence juvénile.

Les mesures de répression ont-elles une importance secondaire?

Il semble que les mesures de répression déclarées n'aient qu'une importance secondaire pour ce qui est de la prévention de la violence juvénile par la police. Tout au moins n'ont-elles été que rarement expressément mentionnées. Cependant, une enquête par écrit ne permet pas de déterminer quelle est la position effectivement adoptée par la police vis-à-vis de la violence juvénile en public, dans les établissements scolaires, dans les forums de parents et dans les réseaux. Il serait important d'éclaircir cette question car, comme le montre la liste ci-dessus, la police détermine largement le discours sur la violence juvénile par le biais de ses activités de sensibilisation et d'information dans les établissements scolaires et autres institutions et organisations. Cependant, il semble y avoir une prise de conscience au sein de la police que la violence juvénile est un sujet délicat et complexe. L'une des conséquences en est la mise en place d'une brigade des mineurs avec des inspectrices et inspecteurs spécialement formés, mais qui ne sont en exercice actuellement que dans quelques cantons.

9.5.2. Départements cantonaux de l'instruction publique

Grande importance de la formation et du perfectionnement des enseignant-e-s

Comme on pourrait s'y attendre, les Départements de l'instruction publique axent leurs mesures de prévention de la violence juvénile essentiellement sur des interventions directes et indirectes dans les établissements scolaires. Il s'agit concrètement de l'élaboration de programmes scolaires et d'outils pédagogiques dans lesquels la violence juvénile est thématiquée sous différents aspects, du perfectionnement et de la sensibilisation des enseignant-e-s à l'aide de documents et d'exposés dans les établissements scolaires, etc. (12 occurrences au total). Un autre élément important et spécifique est représenté par les services de psychologie scolaire et de travail social en milieu scolaire, dont les professionnels sont actifs aussi bien dans la prévention primaire que secondaire, et se chargent p. ex. du conseil et du suivi des jeunes présentant un comportement difficile (6 occurrences).

Les Départements de l'instruction publique contribuent aussi à réunir les parents et les établissements scolaires, à mettre en place des tables rondes, des réseaux et des équipes interdisciplinaires (5 occurrences). Deux Départements de l'instruction publique ont en outre mentionné l'intégration des élèves d'origine étrangère comme mesure de prévention primaire de la violence juvénile.

Deux Départements de l'instruction publique mettent du personnel à disposition pour des équipes d'intervention interdisciplinaires. Il est possible de faire appel à cette «Task Force» en cas de besoin. Un Département de l'instruction publique a mentionné comme mesure de prévention primaire l'évaluation du climat des classes dans les jardins d'enfants et les établissements scolaires, les recommandations visant à améliorer le climat des classes étant considérées comme un moyen d'empêcher la violence. Diverses formes de participation (p. ex. conseils d'élèves) sont aussi mentionnées en tant que moyen de prévenir la violence, parce qu'elles favorisent le développement des aptitudes sociales et de communication. Un Département de l'instruction publique s'efforce d'introduire dans l'ensemble du canton des «écoles guidées» et un Département de l'instruction publique explique qu'il «développe la relation entre l'école et la famille».

La sensibilisation et l'information du corps enseignant sont un axe prioritaire

Les mesures de prévention des Départements de l'instruction publique visent principalement à sensibiliser les enseignant-e-s à la thématique de la violence juvénile et à les aider à gérer ce problème dans les établissements scolaires ainsi qu'à proposer des formations continues sur ce sujet. De plus, en cas d'incidents de violence, les établissements scolaires peuvent faire appel aux services de psychologie scolaire ou aux équipes d'intervention. Une variante spécifique de la prévention de la violence juvénile mise en œuvre par les Départements de l'instruction publique est l'apprentissage social et la transmission de compétences sociales.

Les mesures de prévention de la violence juvénile mentionnées par le Département de l'instruction publique d'Argovie sont exemplaires à ce titre:

«Une plate-forme Internet «Violence et problèmes disciplinaires» a été mise en place. Elle contient des informations pour encourager la prévention scolaire, des aides pour se préparer aux interventions et aux crises, des éléments d'orientation en situation de violence (violence entre les enfants/adolescents, violence sur Internet et téléphone portable, enfants/adolescents victimes d'abus, catastrophes, incidents d'extrême droite).

Le programme scolaire du canton d'Argovie offre des conditions-cadres permettant une prévention scolaire efficace de la violence. Il accorde une place importante à l'apprentissage social. Il crée des accès thématiques dans différents secteurs de l'enseignement et à tous les niveaux permettant de travailler en vue d'une prévention efficace.

De plus, la thématique de l'apprentissage social et de la violence est abordée dans plusieurs outils pédagogiques recommandés par le canton.

Diverses formes de participation (p. ex. conseils d'élèves) permettent d'encourager des compétences de base importantes pour la prévention de la violence (p. ex. aptitudes sociales et de communication)».

9.5.3. Départements cantonaux des affaires sociales

Les quelques Départements des affaires sociales qui appliquent des mesures de prévention de la violence juvénile le font essentiellement dans le cadre de la promotion de la santé où la thématique de la violence juvénile est aussi abordée. Les Départements des affaires sociales collaborent dans certains cas avec d'autres institutions (établissements scolaires, protection de l'enfance, organisations de planning familial, etc.). Dans un cas, ils suivent les délinquants par le biais de l'assistance à la probation. Une politique orientée vers les modes de vie des enfants et des jeunes est également comprise comme un élément de la prévention primaire de la violence juvénile car elle favorise les compétences de vie des jeunes et les soutient dans une solution non-violente des conflits et problèmes, c'est ce que deux questionnaires soulignent.

9.6. Mesures en préparation

Au total, 37 autorités cantonales préparent des mesures de prévention. Il s'agit presque uniquement de mesures destinées à compléter ou élargir des activités de prévention déjà existantes (34 sur 37). Deux Départements des affaires sociales (BE, SZ) et un Département de l'instruction publique (SH) seront

pour la première fois impliqués dans la prévention de la violence juvénile lorsqu'ils mettront en œuvre les mesures qu'ils prévoient.

Le fait que 20 corps de police, 13 Départements de l'instruction publique et 6 Départements des affaires sociales aient décidé de compléter dans un avenir proche leurs programmes de prévention existants par des activités supplémentaires indique, indépendamment de l'ampleur de ces mesures et des volumes financiers mis en œuvre, que la violence juvénile est considérée comme un phénomène sociopolitique important, voire brûlant, nécessitant une réaction des acteurs et actrices politiques.

Pour offrir une image nuancée des mesures de prévention actuellement en cours d'élaboration, les réponses sont largement citées ci-dessous. Une étape d'analyse intéressante mais longue consisterait à comparer du point de vue du contenu et de la méthode pour les services compétents les mesures déjà appliquées avec celles qui sont en cours d'élaboration. Le cadre prévu pour la présente analyse ne le permet cependant pas.

9.6.1. Corps de police cantonaux

Les exemples ci-dessous proviennent des cantons et ne sont pas exhaustifs. Ils reflètent l'état des connaissances en juin 2007.

AG

«Une fois la restructuration de la police cantonale AG achevée en automne 2007, les trois régions (nord, ouest, est) disposeront chacune de 2 à 3 policiers spécialisés délégués à la jeunesse, lesquels seront en particulier présents au niveau de cette thématique.»

AR

«Extension du personnel et des compétences de la brigade de contact avec les mineurs de quatre emplois à mi-temps actuellement à sept emplois à temps plein. Amélioration des compétences par le biais de perfectionnements internes et externes.

Renforcement de la mise en réseau au sein des communes et du canton.

Renforcement de la plate-forme Internet existante.

Elaboration d'autres exposés de prévention sur des thèmes d'actualité.

Achats-tests d'alcool par des adolescents dans des points de vente «critiques», accompagnés, sous la direction de la brigade de contact avec les mineurs, en étroite collaboration avec la prévention cantonale des toxicomanies et en accord avec les parents des adolescents réalisant les achats-tests. Ce dans le but d'émettre un signal et de porter plainte contre les points de vente qui ne se conforment pas à la loi. Les adultes qui achètent des boissons alcoolisées pour des adolescents doivent eux aussi être convaincus des faits et poursuivis. Il est prévu d'informer par communiqué de presse des achats-tests prévus quelques semaines avant de les réaliser.»

BE (police cantonale)

«Formations sur la violence dans les jardins d'enfants et les établissements scolaires (journées et demi-journées, journées et semaines de prévention).

Semaine de prévention dans le canton de Berne (pour la première fois du 4 au 8 juin 2007). Communication des mesures de prévention par le biais des médias ou dans le cadre des relations publiques (expositions, journée portes ouvertes, etc.)»

BL

«Elaboration d'un concept de prévention.»

BS

«Attention plus grande portée aux comportements dyssociaux. Détection aussi précoce que possible des développements néfastes. Création d'offres pour les enfants dyssociaux. Travail spécifique au genre.»

FR

«Pour compléter notre projet de prévention, nous sommes en train d'élaborer un module s'adressant aux élèves de 1ère année scolaire au degré secondaire, qui est en fait la suite et le deuxième volet de la prévention commencée au primaire.»

JU

«Mise sur pied de répondants de la Police cantonale auprès des écoles primaires, secondaires. Mise à niveau du petit Mémento. Conférence dans les écoles à propos du happy slapping.»

LU

«Ligne téléphonique «Kids trouble-line» du service de la jeunesse de la police cantonale à l'intention des enfants, des adolescents et des parents. Présence renforcée lors de grandes manifestations telles que la foire d'automne de Lucerne ou la foire commerciale de Lucerne LUGA. Contact avec les médiatrices et médiateurs interculturels. Coopération avec le corps municipal. Quelques exposés sur demande d'établissements scolaires ou d'autorités.»

NW

«Création d'un comité stratégique.

Elaboration d'un exposé pour les établissements scolaires.

Pour l'année en cours, il est prévu de former des agents de contact avec les mineurs qui seront présents aux points chauds de la violence juvénile et serviront d'interlocuteurs et interlocutrices pour les personnes qui travaillent avec les jeunes.»

SG

«Mise en place d'un service régional pour la jeunesse dans une région. Extension progressive aux quatre régions, avec deux collaborateurs/collaboratrices chacun. Mise en réseau avec le Département de l'instruction publique et de la santé ainsi qu'avec le Département de l'intérieur (coordination jeunesse) via la plate-forme permanente «Sicher: gesund!».»

SH

«Action «SCUOLA» à partir du 11 juin 2007

Contrôle des cours d'écoles en dehors des heures d'école (prendre contact, aborder les jeunes qui s'y trouvent, poursuivre systématiquement les infractions).»

SO

«La brigade des mineurs envisage d'entamer une action dans cette direction. Pas d'indications concrètes actuellement.»

SZ

«Création de deux postes de policiers spécialisés délégués à la jeunesse à partir de 2008.»

TI

«Immediato intervento degli agenti di riferimento nei confronti dei giovani con comportamento a rischio.

Immediato coinvolgimento dei servizi scolastici competenti.

Elaborazione di un protocollo di collaborazione comune, per tutte le sedi scolastiche.»

UR

«Achats-tests d'alcool par des adolescents.

Mise en place d'une base légale pour la «surveillance vidéo dans l'espace public.»

VD

«Actuellement, nous développons un service de coaching auprès des autorités communales pour les aider à faire des conciliations extrajudiciaires, soit trouver un arrangement avec les familles des jeunes qui commettent des bêtises. L'idée est de faire exécuter à ces jeunes des heures de travaux d'intérêt général en guise de rachat de conduite, sous peine que la commune pose plainte si rien ne se fait. Nous allons convoquer chaque année les parents des élèves des classes de 6^e année pour leur rappeler leurs devoirs et obligations. Nous allons aussi les informer sur différents sujets comme les stups Internet, les blogs, l'alcool, etc. Nous sommes en train de mettre en place un système de coordination de la prévention avec les polices municipales du canton, entre autres dans le domaine des violences juvéniles.»

VD (Brigade jeunesse, police judiciaire)

«Elaboration d'une chanson et d'un clip vidéo, en collaboration avec un rappeur, sur le thème de la provocation. Un concours de texte, proposé aux élèves lausannois, a conduit à la rédaction de la chanson et l'enregistrement du clip va suivre. Préparation d'un stand de présentation et de prévention, dans le cadre de manifestations drainant une présence importante de mineurs.»

VS

«Poursuite des principes fondamentaux de la campagne de la PSC «Unis contre la violence 1999–2002»

Participation au projet de réseau cantonal «Education et santé»

Participation au projet de réseau régional (Centre du Valais) «Prévention sélective»

Information et communication ciblées, permanentes, internes et externes

Participation active aux commissions, groupes de travail et organes cantonaux et régionaux

Définition et délimitation des tâches de la police en tenant compte de toutes les interfaces

Préparatifs en vue d'une spécialisation du travail policier

Renforcement de la coopération dans les cas graves avec risque de récidive ou dans les cas de multirécidive en faisant appel au réseau et à la prise en charge

Adaptation des différentes possibilités d'information et de communication via Internet.»

ZG

«Renforcement du réseau.

Production de dépliants et de brochures sur le sujet.

Travail de proximité avec les jeunes (pas par la police)

Extension du réseau.»

ZH (police cantonale)

«À partir de l'été 2007, les exposés et cours dans les établissements scolaires doivent être illustrés par un film pédagogique sur certains délits.»

ZH (police municipale)

«Leçons supplémentaires sur les sujets:

courage (2^e classe), respect des personnes et de la propriété privée (4^e classe), toxicomanies et dangers (parents d'élèves des degrés inférieur et intermédiaire), toxicomanies et dangers (élèves de 6^e classe), violence lors de manifestations sportives (degré intermédiaire), auto-affirmation (élèves à partir de la 7^e classe).»

Même si, comme mentionné plus haut, il n'est pas possible de comparer les mesures actuelles avec les mesures prévues pour l'avenir, on a néanmoins l'impression qu'il n'y a pas de différences essentielles entre les mesures existantes et futures. Les mesures prévues complètent et affinent les programmes déjà en cours, mais ne représentent en général pas une nouvelle orientation de fond, que ce soit du point de vue de la méthode ou du contenu.

Il est à noter que le questionnaire rempli par Bâle-Ville souligne la volonté de travailler à l'avenir de manière spécifique au genre. Les réponses n'indiquent pas dans quels domaines thématiques de la prévention de la violence juvénile cette différenciation doit avoir lieu. Il apparaît cependant indispensable de thématiser la violence juvénile de manière spécifique au genre pour ce qui est de la violence sexuelle puisqu'il y a là une différence nette entre les coupables (garçons) et les victimes (filles), ce qui fait qu'un traitement indifférent de la thématique pour tous les jeunes serait peu productif.

On peut parler de mise en place de grands axes et d'un déplacement de l'accent dans le cas des corps de police qui veulent à l'avenir mettre en place dans la prévention de la violence juvénile des personnes/agents chargés de s'occuper de la protection des mineurs ou des inspectrices et inspecteurs de contact avec les mineurs ou encore renforcer l'utilisation de la brigade de contact avec les mineurs (AG, AR, SG, SZ, VD, Principauté du Liechtenstein).

9.6.2. Départements cantonaux de l'instruction publique

Les exemples ci-dessous proviennent des cantons et ne sont pas exhaustifs. Ils reflètent l'état des connaissances en juin 2007

Impliqués à l'avenir dans la prévention:

SH

«La nouvelle commission de la jeunesse prévue devra suggérer des mesures de prévention.»

Mesures supplémentaires ou complémentaires:

AG (résumé)

En collaboration avec l'Association Suisse pour la Protection de l'Enfant, préparation d'un projet de prévention des abus sexuels sur les enfants, destiné aux enfants de la 2^e à la 4^e classe primaire. Le projet se compose d'une exposition ambulante, d'une réunion de parents d'élèves et d'un perfectionnement pour les enseignant-e-s ainsi que d'outils pédagogiques permettant aux enseignant-e-s d'approfondir le sujet en classe (Division école primaire).

Mise en place d'une gestion de crises (prévention/sanction/intervention) dans les écoles cantonales (Division formation professionnelle et école de maturité).
Sur la base de la gestion de crises actuellement en cours d'élaboration pour les écoles de maturité, élaboration d'un système approprié pour les écoles professionnelles (Division formation professionnelle et école de maturité).

BL

«Poursuite de la mise en place de structures au niveau de l'école primaire.
Soutien des professionnels dans le domaine du travail social, du travail avec les mineurs (police BL) et du groupe de pilotage de la promotion de la santé à l'école (réunions d'échange, réunions d'information, colloques).»

GL

«La division école primaire et sport a un responsable de ce domaine. Les écoles ont sur place un ou une «responsable santé».»

LU

«Par le biais de notre Newsletter mensuelle et de notre circulaire d'information «AVS-in Form», nous attirons régulièrement l'attention des établissements, plus précisément des directions des établissements scolaires, sur le site Internet avec des offres de soutien ainsi que sur les offres actuelles.»

NE

«Accompagnement des projets d'établissement en prévention de la violence (une majorité des établissements scolaires font des réalisations depuis l'an 2000. Soutien financier des réalisations dans les établissements.

Intervention en prévention et remédiation dans les classes pour des difficultés de communication et de violence.

Formation – accompagnement pour les enseignant-e-s chargés de mener des réalisations de prévention et remédiation dans l'école ou de travailler avec les élèves sur les questions de communication et de violence.

Mise à disposition d'informations et de ressources documentaires (via site Internet, brochures, bulletin d'information électronique, conférences).

Réalisation d'une formation interdisciplinaire (16 jours) pour des professionnels des milieux de l'éducation, de la santé, de la police, etc.

Collaborations interservices.

Travail sur le climat scolaire.

Développement de la relation école – famille (voir compléments d'informations sur: www.relationsansviolence.ch).»

SH

«La nouvelle commission de la jeunesse devra suggérer des mesures de prévention.»

SZ

«Nous nous efforçons actuellement de ranimer un groupe de travail interdisciplinaire qui existe depuis la fin des années 90 sur le sujet de la violence à l'école, le cahier des charges de ce groupe de travail n'a cependant pas encore été élaboré.»

TG

«La «Task Force» va être transformée en équipe d'intervention de crises qui coopérera avec l'équipe cantonale «Care-Team» pour assurer une disponibilité 24 heures sur 24.»

TI

«Costituzione di zone temporanee di accoglienza per gli allievi più problematici. Organizzazione di stages di orientamento destinati agli allievi 13–14 anni. Une sperimentazione di queste ulteriori misure prenderà avvio nel settembre 2007.»

UR

«Poursuite des mesures existantes, plus:

Elaboration en 2007 d'un rapport sur la jeunesse qui traite aussi de la violence juvénile.

Mise en œuvre d'une campagne de protection des enfants contre les violences et abus sexuels. En 2007, mise en œuvre de deux campagnes de protection des enfants: 1) exposition «Mein Körper gehört mir» (Mon corps m'appartient) à l'intention de toutes les 3^e et 4^e classes pour la prévention des abus sexuels, 2) prévention des dangers sur Internet.

Renforcement de l'intégration: création en 2007 d'un poste à 20% du temps pour l'intégration dans le Département de l'éducation et de la culture de l'Office des écoles primaires. Le but est de renforcer l'intégration des jeunes d'origine étrangère (et de leur famille).

Promotion de la santé par le sport.»

VS

«Nous apportons un soutien: distribution d'une bande dessinée «Zusammenleben in der Schule» (Vie commune à l'école). Elle est destinée aux élèves de la 5^e et de la 6^e classe primaire.

Elaboration de nouvelles conditions-cadres pour les élèves en difficultés.»

D'une manière générale, les nouvelles mesures prévues par les Départements de l'instruction publique visent elles aussi à consolider ou diversifier des programmes déjà existants. Mais elles abordent aussi de nouveaux sujets, par exemple la violence sexuelle et la pornographie sur Internet. Un canton (UR) porte une attention particulière à la violence juvénile sous différents aspects, c'est ce que montre la diversité des mesures en cours d'élaboration.

9.6.3. Départements cantonaux des affaires sociales

Les exemples ci-dessous proviennent des cantons et ne sont pas exhaustifs. Ils reflètent l'état des connaissances en juin 2007

Impliqués à l'avenir dans la prévention:

BE

«Préparation d'un axe prioritaire promotion de la santé/prévention.

Mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) à la fondation Santé bernoise pour l'élaboration et la réalisation d'un projet de dépistage «Mobbing und Gewalt in der Schule» (Mobbing et violence à l'école) et d'un projet de prévention dans le contexte loisirs/animation jeunesse mettant l'accent sur la gestion du stress.

Groupe de travail regroupant plusieurs Départements sur le sujet de la violence: rapport intermédiaire à l'attention des quatre conseils exécutifs de la Direction de la police et des affaires militaires, Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.»

Suit une évaluation du groupe de travail de prévention de la violence juvénile qui aboutit à la conclusion qu'une plate-forme (Internet) et un service spécialisé sur ce sujet font actuellement défaut, ce qui indique qu'il convient de prendre des mesures en ce sens (création d'un projet d'intervention).

SZ

«Mise en place d'un service de coordination pour les questions de la jeunesse à l'Office de la santé et des affaires sociales.

Elaboration d'une conception de la protection de l'enfance.

Mise en place d'un groupe spécialisé et d'un service spécialisé «Protection de l'enfance».

Mesures supplémentaires ou complémentaires:

FR

«La Direction SAS (santé et affaires sociales) développe en son sein ou sur un mode interdépartemental, les éléments relatifs à un concept de politique familiale globale, un plan d'action relatif à la promotion de la santé et une politique de l'enfance et de la jeunesse. Ce sont des commissions et des délégués qui travaillent avec les services en charge de ce dossier.»

LU

«Un concept cantonal de prévention de la violence juvénile, reposant sur une base aussi large que possible, est souhaitable. Campagne «Stark durch Erziehung» (Fort par l'éducation).»

SG

«Colloque «Respect – Gewaltprävention in der Jugendarbeit», novembre 2007, pour les professionnels de l'animation jeunesse, les hommes et femmes politiques et autres personnes intéressées (en collaboration avec le Liechtenstein et le Vorarlberg).»

TI

«Progetto di mediazione dei conflitti per ragazzi difficili ospiti degli istituti per minorenni e nelle scuole. A cura di RADIX.»

Une base de données ayant des dimensions aussi restreintes ne permet pas de tirer de conclusions sur les tendances. Cependant, avec toute la prudence requise, on peut supposer que les Départements des affaires sociales, qui ne sont impliqués jusqu'à présent dans la prévention de la violence juvénile que dans quelques cantons, veulent ou vont s'impliquer plus fortement à l'avenir dans cette thématique.

9.7. Auto-évaluation des mesures de prévention

Juste après la question demandant de décrire les mesures de prévention appliquées, le questionnaire demandait aux corps de police et aux Départements d'évaluer l'efficacité de ces mesures.

Les questions étaient les suivantes:

«À votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement efficaces?»

«À votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement peu efficaces?»

Les questions ne demandaient donc pas un palmarès des mesures appliquées. Elles visaient plutôt à ce que les répondant-e-s nomment *une* mesure leur semblant particulièrement adaptée à la prévention de la violence juvénile et une mesure leur semblant peu adéquate ou tout à fait inadéquate. L'intention qui sous-tendait ces questions, à savoir de déterminer des mesures particulièrement adéquates et des mesures peu adéquates, n'a cependant pas fonctionné. Les corps de police ont en général évalué toutes leurs mesures de prévention comme positives, ce qui s'est souvent traduit par une simple répétition des activités de prévention mentionnées plus haut. Pour le dire clairement, les projets de prévention de la violence juvénile réalisés par les différents services de police sont considérés comme efficaces. Visiblement, il n'y a pas de distance vis-à-vis de ces projets, permettant de les évaluer de manière critique. Ceci se confirme de manière évidente par le fait qu'une mesure considérée comme peu efficace n'est mentionnée que dans deux questionnaires des corps de police. L'une de ces réponses mentionne des séminaires sur la violence proposés dans le cadre d'une participation libre à des réunions de parents. Cette forme est considérée comme peu productive, les «personnes directement concernées pouvant se soustraire à leurs responsabilités». L'autre réponse souligne l'importance de la prévention complète et spécifique aux groupes cibles réalisée par le corps de police en question et le fait que des «mono-actions» sont considérées comme inefficaces. Les quelques réponses qui ne se contentent pas d'affirmer l'efficacité des propres projets décrivent la collaboration étroite avec différents services des communes et le contact direct avec les autorités scolaires, c'est-à-dire la mise en place de réseaux, comme une mesure particulièrement adaptée à la prévention de la violence juvénile.

Trois réponses de Départements de l'instruction publique mentionnent également les groupes d'échange interdisciplinaires (réseaux, tables rondes) comme particulièrement positifs. Dans 5 questionnaires remplis par les Départements de l'instruction publique, des mesures ou activités considérées comme peu efficaces sont mentionnées. Même si l'accent des réponses varie, il s'agit dans l'ensemble d'activités à court terme ou uniques, telles qu'exposés ou conférences ayant lieu une seule fois ainsi que de campagnes d'information essentiellement sur papier. Pour l'exprimer de manière positive, cela signifie que la prévention de la violence juvénile n'est efficace que si elle est conçue de manière continue et à long terme. Sont également évaluées avec scepticisme les interventions ayant lieu directement suite à un incident violent lorsque l'arrière-plan est mal connu, que des groupes font l'objet d'une stigmatisation et que la population est inquiétée.

Dans l'ensemble, il faut cependant dire que la tentative d'inciter à une auto-évaluation par le biais de ces questions a échoué. Cet échec montre une fois de plus que l'évaluation de mesures quelles qu'elles soient ne peut être réalisée que par des personnes externes.

9.8. Causes de la violence juvénile

La violence juvénile est un sujet de plus en plus souvent abordé par les médias au cours des dernières années. Dès qu'un acte de violence impliquant des jeunes a lieu, ces mauvaises nouvelles sur la jeunesse sont présentées au public. Il n'est pas rare que cette présentation ait recours à un discours selon lequel

nous vivons une époque dans laquelle les valeurs et les traditions se perdent. Le phénomène de la violence juvénile est interprété par certains comme une confirmation de leur scepticisme vis-à-vis de l'époque moderne et comme une expression de leur sentiment que «tout fout le camp». Ce point de vue et les manifestations réelles de violence juvénile dont les médias font état de manière plus ou moins sensationnelle ont une influence importante sur la sécurité ressentie par la population.

Rôle ambigu des médias

La présentation par les médias de la violence juvénile transporte aussi des hypothèses sur les causes de ce phénomène. Ces suppositions sont aussi entendues par les personnes qui s'occupent de par leur profession ou leurs fonctions de la prévention de la violence juvénile. On peut supposer que le discours public sur la violence juvénile et les suppositions relatives aux causes de celle-ci ont aussi une influence sur l'opinion des personnes responsables de la prévention. Mais il n'est bien sûr pas possible de dire dans quelle mesure c'est le cas.

Cependant, les réponses à une question correspondante permettent d'évaluer à peu près l'adéquation de l'opinion des responsables de la prévention avec l'opinion publique pour ce qui est des causes de la violence juvénile. À cet effet, une question ouverte a été posée à la fin du questionnaire, demandant aux responsables des autorités interrogées de donner leur avis sur «les principales raisons pour cette forme particulière de violence». Une grande majorité a fait usage de cette possibilité. Dix questionnaires seulement ont laissé cette question sans réponse (1 corps de police, 4 Départements de l'instruction publique et 5 Départements des affaires sociales), et deux questionnaires ont renvoyé à des études sur le sujet. Parmi les réponses données, on trouve au total 200 raisons différentes pour le phénomène de la violence juvénile. Ceci indique que les responsables cantonaux de la prévention considèrent la violence juvénile comme un phénomène multifactoriel, n'ayant pas une cause unique. On peut en tirer immédiatement une première conclusion pour la prévention. Pour aborder les différentes causes qui interagissent pour aboutir à la violence juvénile, il faut que la prévention soit multifactorielle ou, plus précisément, interdisciplinaire.

Image nuancée des raisons

Les réponses regroupées en catégories donnent une image très nuancée, comme le montre le tableau ci-dessous. On constate également des concordances sous forme d'une accumulation de réponses dans certaines catégories.

Tableau 12 Raisons possibles pour la violence juvénile

Raisons	Nombre d'occurrences	%
Problèmes d'éducation des parents, problèmes d'éducation en général	27	15.5
Manque de perspectives pour la jeunesse	19	10.9
Jeunes issus de l'immigration, problèmes d'intégration	17	9.8
Trop forte consommation de médias, sans rapport direct avec la violence	15	8.6
Consommation d'alcool et de drogues	11	6.3
Représentation de la violence dans les médias	10	5.7
Perte des valeurs, pluralité des valeurs, individualisation	10	5.7
Manque de limites, manque de règles et de structures claires	10	5.7
Conditions familiales et sociales difficiles	9	5.2
Dynamique et normes des groupes de jeunes	9	5.2
Orientation vers la consommation, société de consommation	8	4.6
Chômage des jeunes, manque de perspective professionnelle	7	4.0
Manque d'orientation des jeunes	6	3.4
Echec de l'école	5	2.9
Expérience de la violence dans la famille et ailleurs	5	2.9
Attitude permissive vis-à-vis de la violence, manque de contrôle social	3	1.7
Problèmes scolaires	3	1.7
Total	174	100.0

Une proportion importante (env. 16%) voit les problèmes d'éducation des parents ou les problèmes d'éducation en général comme l'une des causes de la violence juvénile. Le manque de perspectives pour les jeunes est aussi un facteur souvent considéré comme significatif (env. 11%). Si on y ajoute les 4% qui mentionnent le chômage des jeunes et le manque de perspective professionnelle comme raison de la violence juvénile, on arrive à 15% des personnes interrogées qui pensent que le manque de perspectives d'avenir joue un rôle important dans l'apparition de la violence juvénile. Comme dans le débat public, les responsables de la prévention pensent que les médias ont une grande part de responsabilité, que ce soit par la représentation de la violence dans les médias (6%), dont beaucoup pensent qu'elle incite à l'imitation, ou la forte consommation de médias par les jeunes (9%).

Dans ce contexte, on entend parler dans le débat public sur la violence juvénile d'une dépravation des médias. Des remarques dépréciatives de ce genre n'apparaissent dans aucune des réponses. Les descriptions s'en tiennent aux faits. De même, lorsque l'immigration est mentionnée en tant que cause de la violence juvénile, les réponses, à une exception près, ne sont pas entachées de xénophobie. Le problème de l'immigration mentionné par 10% est vu comme un problème social auquel il faut penser dans le contexte de la violence juvénile et contre lequel il faut lutter en renforçant les efforts d'intégration.

D'autres raisons assez souvent mentionnées sont la perte de valeurs et le manque de règles et de structures sociales claires. Ce type d'argumentation se rencontre aussi fréquemment dans les débats publics sur la violence juvénile. Ceci s'applique également à la consommation d'alcool et de drogues par les jeunes, que près de 7% considèrent comme l'un des facteurs déclenchant la violence. Lorsqu'on interprète les réponses, il faut cependant tenir compte du fait qu'elles ne portent pas de jugement général sur la jeunesse. On peut certes avoir

cette impression à première vue. Mais en réalité, les réponses sont données dans une perspective portant plus ou moins nettement sur les jeunes «à problème». Ceci apparaît clairement dans l'exemple des difficultés d'éducation des parents, facteur souvent mentionné.

Tous les parents n'ont pas de problèmes d'éducation de leurs enfants. Mais les jeunes ayant une tendance à la violence ou s'étant déjà fait remarquer en ce sens, sont souvent issus de familles à problèmes, c'est-à-dire de conditions familiales ou sociales difficiles, facteur mentionné par 5% comme source de violence juvénile. Dans ces familles, comme le montrent l'expérience et des études en ce sens, les problèmes d'éducation sont répandus.

Des sanctions plus sévères ne sont pas demandées

Il est à noter que l'opinion publique réclame souvent des sanctions plus sévères contre la violence juvénile, mais que ceci ne joue qu'un rôle secondaire dans les réponses au questionnaire. En effet, 2% seulement considèrent l'attitude permissive de la société comme une cause des manifestations de violence par et envers les jeunes. Dans un autre ordre d'idée, il est à noter que la dimension spécifique au genre de la violence juvénile est entièrement obliérée. Il est empiriquement démontré que la violence juvénile est surtout une violence des garçons. Cette remarque ne vise pas à décrire le sexe masculin comme violent en tant que tel. Mais l'oblitération de l'obsession de virilité qui a cours dans les bandes de jeunes et qui pourrait être caractéristique de l'apparition de violence juvénile semble indiquer que les programmes de prévention ne s'orientent pas suffisamment vers cet aspect. Il n'est cependant pas exclu que les réponses qui mentionnent la dynamique et les normes des groupes de jeunes comme une cause de violence (5%) aient cette dimension en vue, même si elles ne la nomment pas expressément.

Les problèmes sociaux en tant que l'une des causes essentielles de la violence juvénile

En résumé, on peut déduire des réponses répertoriées ci-dessus au sujet des causes de la violence juvénile une conséquence importante pour la prévention. La majorité des réponses mentionnent des contextes ou des problèmes sociaux qui se traduisent au niveau individuel par une propension des jeunes à la violence. Pour la prévention, cela veut dire qu'elle doit intervenir au niveau des contextes sociaux mentionnés en tant que causes de l'apparition de la violence juvénile. Dans le cas contraire en effet, on ne combattait que les effets de ces contextes et non les causes.

Pour finir, citons quelques réponses très intéressantes qui n'ont pas pu être classées dans les catégories ci-dessus.

La première de ces réponses vise la pratique actuelle de la prévention de la violence juvénile et réfléchit sur ses effets. Cette réponse est: «deficit degli interventi di prevenzione primaria, secondaria e terziaria» et figure dans le questionnaire du Département des affaires sociales du canton du Tessin. Plusieurs questionnaires abordent la thématique de la violence de manière générale, sans nommer de raisons particulières de son apparition, ou expriment une opinion bien arrêtée sur la gestion de la violence.

«Il ne faut pas accepter la violence comme si elle était un comportement social normal et acceptable, même si notre société est obligée de s'accommoder de comportements violents. Il faut des règles claires de coexistence et de résolution des problèmes et elles doivent être exigées auprès des jeunes par tous: parents, animatrices et animateurs jeunesse, enseignant-e-s, représentant-e-s des autorités. Les jeunes ont un droit à s'épanouir, à ce qu'on s'occupe d'eux et de leurs avis, mais aussi à ce qu'on leur montre et impose des règles claires et des limites pour les aider à s'orienter» (police nationale de la Principauté du Liechtenstein).

«Les comportements violents sont présents chez l'être humain de l'enfance jusqu'à un âge avancé et sont causés par de multiples facteurs. Chez les enfants et les adolescents, l'environnement familial est décisif pour la prévention de la violence» (Département de l'instruction publique GR).

Le Département des affaires sociales du Jura insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier la tendance générale à la violence à force de thématiser la violence juvénile. Il écrit: «Ce phénomène est beaucoup trop médiatisé et dans le mauvais sens. Voir l'ouvrage d'Olivier Guéniat à propos de la délinquance juvénile. Les comportements violents ne sont pas spécifiques à la jeunesse. D'une manière générale, nous vivons dans une société qui a tendance à devenir plus agressive et plus violente.»

Ces deux dernières réponses peuvent être comprises comme des recommandations pour la conception d'une campagne de prévention de la violence juvénile. On peut interpréter ces réponses au sens qu'une telle campagne ne doit pas exiger des jeunes, chez lesquels la propension à la violence est une phase, plus que ce que les adultes eux-mêmes sont prêts à respecter et capables de respecter. Une telle campagne ne doit surtout pas non plus se bercer dans l'illusion qu'elle pourrait éliminer entièrement la propension à la violence des jeunes.

III. Mesures

10. Suite à donner au processus par la PSC

Les résultats de l'enquête menée par la PSC auprès des corps de police cantonaux et des Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales revêtent une importance primordiale pour la formulation et la planification de la suite à donner au processus. Si on passe en revue les réponses des trois instances interrogées, on peut en tirer pour la PSC les trois conséquences suivantes:

Conséquence 1

La PSC *renonce à planifier et mettre en œuvre une campagne médiatique grand public* (affiches, spots radiodiffusés et télévisés, brochures pour la population, etc.), ce en raison des ressources financières et humaines limitées ainsi que du grand nombre de mesures déjà réalisées ou prévues par les trois instances.

Conséquence 2

Au lieu de cela, la PSC se concentre au cours des deux prochaines années sur les aspects *transfert de connaissances, échange d'expériences et formation et perfectionnement des collaborateurs des corps de police cantonaux et municipaux* (ainsi que d'autres actrices et acteurs pertinents pour ce secteur). Cela signifie de viser à mettre à jour les connaissances des agents de police.

Conséquence 3

Les mesures prévues s'entendent comme *campagne en faveur de l'image des tâches et des activités de la police*. La population entendant parler des nombreuses mesures prises par la police dans le domaine de la violence juvénile, son sentiment de sécurité se trouve renforcé (amélioration de l'effectivité et de l'efficacité des tâches et activités de la police).

Mesures pour l'année 2008 et budget:

1. La PSC élabore et réalise un Congrès national des corps de police sur le sujet «Les jeunes et la violence», dans le cadre duquel les projets de prévention de la police de toutes les régions du pays sont présentés et discutés. Des expert-e-s de différentes disciplines et de différentes régions sont invités à présenter des exposés sur les aspects suivants: enfance, adolescence, violence, comportement en cas de conflit, éducation et formation, rôle des parents, sexualité, socialisation, consommation d'alcool et de drogues, consommation de médias (influence des nouvelles technologies sur les enfants et les adolescents), pour ne citer que quelques exemples. Le groupe cible de cette manifestation sont principalement les collaborateurs et collaboratrices des corps de police cantonaux et municipaux.¹⁴
40'000 CHF

2. La PSC élabore en coopération avec l'Institut suisse de police (ISP) et des expert-e-s des disciplines enfance, jeunesse, violence, comportement en cas de conflit, éducation et formation, parents, sexualité, consommation d'alcool, de drogues et de médicaments, consommation de médias une unité de formation et de perfec-

tionnement pouvant être mise à la disposition des responsables de la prévention des corps de police cantonaux et municipaux. Les expériences des inspectrices et inspecteurs spécialisé-e-s en matière de délinquance juvénile devront être prises en compte de manière adéquate.¹⁵

40'000 CHF

3. La PSC élabore une plaque tournante d'information sur Internet contenant une liste et une description en bref de tous les projets de prévention des corps de police cantonaux et municipaux (plus information de contact).

20'000 CHF

4. La PSC renforce ses activités de relations publiques et de communication avec les médias (en consultation avec les cantons), par exemple par une nouvelle édition de la «Newsletter de la PSC» trois fois par an en allemand, en français et en italien. Celle-ci est idéale pour renforcer les messages de prévention de la PSC, non seulement dans le domaine de la violence juvénile, mais aussi dans d'autres domaines d'activité de la PSC. La Newsletter fait en plus office de porte-parole de la Commission de direction et de la Commission de projet. Il est indispensable que la PSC diffuse des informations sur ses activités.

40'000 CHF

Total intermédiaire: 140'000 CHF

5. Présentation du sondage de la PSC d'avril 2007 auprès de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ainsi que de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Le directeur de la PSC prévoit les documents nécessaires à cet effet.

6. Présentation des mesures de la PSC à des député-e-s nationaux. Le directeur de la PSC prévoit les documents nécessaires à cet effet.

7. Invitation des médias suisses (perfectionnement des journalistes) à un colloque d'information d'une demi-journée à Berne sur le sujet «Les jeunes et la violence». Outre des informations sur les activités de la police, le rôle et la mission des médias devront également être abordés.

8. Mise en réseau des activités de la PSC et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sections alcool et drogues, de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), de la Commission fédérale des étrangers (CFE), de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) ainsi que d'autres organisations et institutions actives à l'échelle nationale.

9. Présentation des mesures 2008 à des organisations professionnelles et de métiers nationales pertinentes des domaines de l'éducation, des affaires sociales, de la formation, de la sécurité, etc. Le directeur de la PSC prévoit les documents nécessaires à cet effet.

Budget pour les points 5 à 9: 80'000 CHF

Budget total 2008: 220'000 CHF

Un autre but de la PSC pour l'année 2008 dans le domaine «Les jeunes et la violence» est d'essayer d'établir une conception commune et nuancée de la prévention de la violence juvénile auprès du personnel des corps de police cantonaux et municipaux.

La Commission de direction et la Commission de projet débattent des 12 problèmes détectés par la PSC dans le domaine de la violence juvénile et s'efforcent d'élaborer des solutions politiques et structurelles.

11. Autres aspects du plan de mesures 2008 dont il faut tenir compte lors de la mise en œuvre

La présidente de la PSC, Madame la Conseillère d'Etat Yvonne Schärli-Gerig, considère les sujets suivants comme importants dans le cadre du débat sur les jeunes et la violence. Il convient donc de les prendre en compte de manière adéquate dans le plan de mesures 2008.

11.1. Consommation d'alcool, de drogues et de médicaments

Selon une étude de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) présentée en décembre 2006, environ 20% des jeunes suisses ont une consommation problématique d'alcool. Ce groupe présente en même temps une propension nettement accrue à avoir des comportements violents.

Comme le montre cette enquête réalisée par l'ISPA auprès d'un échantillon représentatif de 7000 élèves âgés de 13 à 17 ans, un acte de violence physique est perpétré pratiquement une fois par semaine en moyenne dans les classes d'école. Il s'agit de bagarres individuelles ou en groupe ou de brimades corporelles.

Les garçons sont deux fois plus nombreux que les filles à commettre des violences, mais ils sont aussi plus souvent victimes de violences que les filles. L'étude «Alcool et violence chez les jeunes» a été réalisée par l'ISPA sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Fondée sur les données de l'étude internationale ESPAD 2003 (European School Survey Project on Alcohol and Drugs), elle porte sur la consommation d'alcool et les comportements violents des adolescents, notamment sur la relation entre différents modes de consommation et la violence.

Les jeunes qui ont une consommation d'alcool problématique ont aussi plus de comportements violents

Près de 20% des adolescents ont une consommation d'alcool problématique, définie par deux états d'ivresse au moins au cours du mois précédant l'enquête et une consommation d'alcool pratiquement tous les mois. Là encore, les garçons sont nettement plus nombreux (25%) que les filles (15%). C'est à ce groupe relativement restreint d'adolescents qui boivent de façon problématique qu'est due une grande partie de la violence. C'est ainsi que ces 25% de garçons commettent de 50 à 60% de tous les actes de violence (y compris le vandalisme) commis par des garçons et subissent également de 40 à 50% des violences commises à l'encontre des garçons. Les 15% des filles qui ont une consommation problématique

sont responsables de 40 à 50% des actes de violence commis par des filles et subissent de 30 à 40% des violences à l'égard des filles. Les jeunes qui boivent de manière problématique se font également remarquer par leurs comportements dans d'autres domaines. Ainsi, ils sont plus nombreux que dans d'autres groupes de consommateurs à dire qu'ils ne sont pas satisfaits de leur relation avec leurs parents, qu'ils courbent l'école, qu'ils ont des contacts sexuels à risque, qu'ils fument des joints ou des cigarettes. Chez les garçons, un acte de violence par mois et par classe est attribuable à l'alcool. L'étude de l'ISPA montre que les violences sont plus fréquentes chez les jeunes qui consomment de l'alcool et plus particulièrement chez ceux qui boivent de manière problématique. Mais elle ne permet pas de dire si la violence a été commise sous l'influence directe de l'alcool. Pour le déterminer, il faudrait par exemple vérifier le taux d'alcoolémie des jeunes impliqués juste après l'acte commis. Des modèles épidémiologiques permettent toutefois de procéder à une estimation de la part de violence attribuable à l'alcool. «Attribuable à l'alcool» signifie que la violence ne se serait pas produite sans l'influence de l'alcool. Des estimations indiquent que, chez les garçons, un acte de violence physique par mois et par classe est attribuable à l'alcool; chez les filles, c'est environ un tel acte par classe tous les trois mois. En chiffres absolus, les garçons commettent donc nettement plus de violences attribuables à l'alcool que les filles. Proportionnellement, l'alcool joue en revanche un rôle plus important chez les filles que chez les garçons. Tandis que chez les garçons, un tiers environ des violences physiques commises sont attribuables à l'alcool, c'est le cas des deux tiers des violences commises par les filles. L'une des raisons pourrait en être que le seuil d'inhibition devant le passage à l'acte est plus élevé chez les filles et que, de ce fait, la désinhibition provoquée par l'alcool joue un rôle plus important chez elles que chez les garçons, qui tendent généralement plus vite et plus souvent à recourir à la violence.

Aider les adolescents en danger le plus tôt possible

Les résultats de cette étude montrent clairement qu'il existe un lien entre la consommation d'alcool et la violence. Il est par conséquent important de prévenir de manière précoce la consommation problématique d'alcool des jeunes. De même, pour qu'ils soient efficaces, les programmes de prévention de la violence doivent être mis en place dès l'école enfantine et primaire. Les adolescents qui ont une consommation d'alcool problématique couplée à d'autres comportements à risque sont en danger. Il est important qu'ils bénéficient d'une aide le plus tôt possible, la prévention à l'école jouant un rôle déterminant à cet égard. Des programmes de prévention des dépendances et de promotion de la santé peuvent apporter un soutien aux jeunes concernés. Il existe des formations et des programmes à l'intention des parents et des familles, qui constituent des aides précieuses dans l'éducation des enfants. Pour éviter l'apparition de problèmes de dépendance et de violence, il convient de renforcer les compétences sociales et l'estime de soi des enfants et, par l'information, d'attirer leur attention sur les risques de l'abus d'alcool. Certaines tâches essentielles en matière de prévention reviennent aussi à l'Etat, aux cantons et aux communes: les limitations d'accès aux boissons alcoolisées, la taxation de celles-ci, une application et un contrôle stricts des dispositions de protection de la jeunesse en matière de vente d'alcool ainsi que des restrictions de la publicité sont des mesures importantes et efficaces.

11.1.1. Cannabis: la tendance à la hausse est stoppée

En 2006, 34% des garçons de 15 ans et 27% des filles du même âge disaient avoir consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie. Au cours des douze mois précédant l'enquête, 25% des garçons et 21% des filles avaient consommé du cannabis. Chez de nombreux adolescents, il s'agit d'essayer une fois, c'est-à-dire qu'ils ne recommencent pas parce que leur première expérience a été mauvaise (nausées) ou parce que cela ne les intéresse plus. La plupart des jeunes de 15 ans n'ont jamais fumé de joint (66% des garçons et 73% des filles). Une petite minorité (5% des garçons et 2,6% des filles) a fumé 40 fois ou plus au cours des douze mois précédant l'enquête. Une consommation aussi fréquente est problématique, en particulier lorsque la drogue est utilisée pour gérer les problèmes ou penser à autre chose. Pour ce qui est des tendances à long terme, on constate que la consommation actuelle de cannabis, après une pointe en 2002, est actuellement à peu près revenue au niveau de 1998. La tendance à la hausse, constante depuis 1986, est donc stoppée. La grande majorité des consommateurs de cannabis âgés de 15 ans obtiennent leur cannabis «par des ami-e-s, des connaissances» (90%) ou «lors de fêtes» (30%).

Voir à ce sujet: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA); www.sfa-ispa.ch

Emmanuel Kuntsche, Gerhard Gmel, Beatrice Annaheim

Abschlussbericht. Forschungsbericht

Alkohol und Gewalt im Jugendalter. Gewaltformen aus Täter- und Opferperspektive, Konsummuster und Trinkmotive – Eine Sekundäranalyse der ESPAD-Schülerbefragung Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), Lausanne, octobre 2006

ESPAD: The 2007 European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs.

L'enquête européenne sur l'alcool et les autres drogues chez les élèves (2007),

début du projet: novembre 2006 – fin du projet: juin 2008;

www.sfa-ispa.ch/index.php?idcat=37&idarticle=1546&idcat37visible=1&langue=f

11.1.2. Remaniement de la brochure de la PSC sur la drogue

Le remaniement de la brochure de la PSC sur la drogue a lieu en 2008 en coopération avec l'Office fédéral de la santé publique, section drogues et l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).

11.2. Violence et abus sexuels

La sexualité est plus que jamais mise en scène dans les magazines, à la télévision et surtout sur Internet d'une manière souvent pornographique, ce qui influence fortement la conception que les jeunes ont de la sexualité et la manière dont ils la mettent en pratique. Les messages décisifs transportés par ces images sont ceux de la domination masculine et de la soumission féminine, de puissance et d'impuissance, de disponibilité apparemment permanente du corps de la femme. Une grande partie des jeunes perdent leurs repères suite à ces messages. Les abus sexuels sont (presque) quotidiens. Filles et garçons ont besoin d'adultes en tant qu'interlocuteurs ouverts à leurs questions et à leurs problèmes, ils ont besoin de repères pour une sexualité dans la compréhension et le respect de l'autre et de soi-même.

À n'en pas douter, la sexualité est aujourd'hui un facteur économique très important, un bien de consommation dont le groupe cible est essentiellement mas-

culin. L'effet sur les garçons (et les filles) de telles images et mises en scènes médiatiques de la sexualité est considérable. Elles sont une base d'éducation sexuelle essentielle pour les garçons: ils en tirent leurs principales informations sur ce qu'est la sexualité, sur la manière dont elle est (prétendument) vécue par les hommes et les femmes. Ces images leur disent comment les hommes et les femmes se comportent – soi-disant – du point de vue sexuel, ce que sont des interactions sexuelles «normales» et «typiques» et ce que fait «un vrai mec avec une vraie nana». Ces images transmettent aux adolescents des normes dont les adultes rejetteraient de manière décidée le caractère normatif.

Selon la spécialiste des médias Christiane Schmerl, à une époque où l'on s'efforce d'atteindre l'égalité des droits entre hommes et femmes, les enfants et les adolescents voient par ces images «qu'il est apparemment très important pour le prestige et l'estime de soi d'un homme d'être sexuellement dominant et de prendre l'initiative. La reconnaissance et le succès consistent pour les hommes dans ces histoires illustrées en des interactions rapides et efficaces avec des femmes dépendantes et soumises. Les garçons apprennent en outre que cette manière de pratiquer la sexualité est la caractéristique principale de leur identification masculine...». Les filles apprennent quant à elles «à intégrer le regard masculin dans l'image et l'estime de soi féminines».

Les représentations érotico-pornographiques de femmes nues influencent par ces mises en scènes publiques le regard masculin sur les femmes, influencent l'image et les attentes qu'ont les garçons des femmes en tant qu'objets sexuels, en particulier par l'utilisation de ces images pour la masturbation. La masturbation avec de telles images est pour de nombreux garçons la manière essentielle de se familiariser avec la sexualité masculine.

L'effet sur les garçons de cette marée d'images pornographiques n'est pratiquement jamais abordé, que ce soit à l'école, à la maison ou dans l'animation jeunesse. Mais surtout, la réalité de ces images ne fait jamais l'objet d'une remise en question – est-ce que c'est vraiment comme ça que ça se passe entre les hommes et les femmes, est-ce que les rôles présentés sont vraiment distribués ainsi, est-ce que la sexualité est vraiment si mécanique, esthétisée du point de vue physique mais en même temps dégoûtante et dégradante?

Protection des filles contre des avances sexuelles non désirées

Le fait que, en dépit des discours sur l'égalité des sexes et l'émancipation des filles, la protection des filles contre les avances sexuelles non désirées reste nécessaire, est révélé par le grand nombre de filles qui font état d'abus sexuels.¹⁶

Quand parle-t-on d'abus sexuels?

La notion d'«abus sexuels» doit être comprise au sens large. Elle recouvre tout comportement visant à une stimulation sexuelle et ayant lieu sans le consentement de la personne concernée. Il convient toutefois de restreindre le sens de cette définition dès qu'elle implique des enfants ou des adolescent-e-s de moins de 16 ans. Dans ce cas, le caractère spontané et consentant, qui peut caractériser les relations entre deux adultes, n'existe plus. L'éventail des cas qui peuvent être considérés comme faisant partie du harcèlement sexuel est donc très large et peut aller de propos racistes au viol le plus brutal.¹⁷

Travail spécifique au genre avec les garçons – une éventuelle approche de prévention

Les viols perpétrés à Zurich-Seebach et à Steffisbourg ont alerté l'opinion publique. Depuis, les abus sexuels perpétrés par des adolescents sur des jeunes de leur âge ou plus jeunes font de temps en temps la une des journaux. La prévention, par exemple sous forme de travail spécifique au genre orienté sur les garçons, permet d'approcher les garçons dans un état d'esprit positif, de discuter avec eux de modèles de vie appropriés et inappropriés ainsi que de formes culturelles favorisant la vie. Une prévention durable avec les garçons et les jeunes hommes s'oriente vers leurs ressources. Les garçons et les jeunes gens doivent être pris au sérieux avec leurs questions, leurs espoirs et leurs angoisses. Pour les adultes, cela signifie de mettre des bornes, des limites et de rester présents et fermes pour défendre ces limites.

Le Réseau de travail scolaire avec les garçons et la Haute école pédagogique Suisse Nord-Ouest réalisent le 1^{er} décembre 2007 un congrès intitulé «Prévention des abus sexuels: détecter les signes avant-coureurs, bien réagir».

Autres aspects importants dans ce contexte:

- Information pour les garçons et les jeunes hommes au sujet des lois et des offres de conseil
- Détecter les signes avant-coureurs et y réagir de manière adéquate
- Interrompre tout dénigrement des filles sexuellement actives
- Fortifier les filles
- Travail relationnel personnel, pas de ton moralisateur
- Tenir compte de la sexualisation de la société et de la pornographie dans les leçons d'éducation sexuelle
- Faire appel à l'émotion des garçons en tant que victimes
- Parler avec les garçons individuellement et en groupe
- Développer le civisme
- Remettre en question les justifications culturelles

Voir à ce sujet: Réseau de travail scolaire avec les garçons RTSG www.nwsb.ch

Interessengemeinschaft (IG) Bubenarbeit Schweiz;
www.radix.ch/d/html/_angebotejungen.html?uid=82

Ce groupe de travail avec les garçons propose à des hommes travaillant dans ce secteur un perfectionnement dans le travail relatif au genre avec les garçons et les jeunes hommes et offre aussi une intervision régionale entre spécialistes de ce secteur.

11.3. Littering (dépôt de détritux)

L'anglicisme «littering» (dérivé de «litter»: détritux, ordures, mettre du désordre, laisser des détritux) désigne la saleté des rues, des places, des parcs ou des transports en commun par des détritux abandonnés. Même si, en quantité absolue, ce sont de petites quantités de détritux qui sont abandonnées sur le sol, la grande majorité de la population se sent importunée. Le «littering» porte atteinte à la qualité de vie et au sentiment de sécurité dans les espaces publics, est source de coûts pour les services de nettoyage et peut nuire à la réputation d'une commune. De nouvelles habitudes de vie et de consommation amènent de nouveaux problèmes: selon une étude réalisée à Bâle, la majeure partie du littering est due à la nourriture prise «sur le pouce».

Zones et types d'endroits particulièrement touchés par le «littering»:

- zones de fêtes et de distractions (points de rencontre proposant des distractions et de la nourriture);
- zones de passage (place de la gare, vastes stations de tram ou de bus, rues principales, en général avec possibilité d'acheter de la nourriture);
- aires de pique-nique, chemins de promenade, zones de loisirs avec possibilité de rester sur place;
- transports en commun: bus, tram, métro, train de banlieue, train;
- voies de circulation: autoroutes, routes cantonales et principales, voies de chemin de fer.

Les causes du «littering» sont multiples:

- modification des habitudes alimentaires et de consommation;
- paresse, individualisme et dégradation du respect des espaces publics;
- modification des comportements de loisirs;
- augmentation du nombre de manifestations dans des espaces publics.

L'élimination des ordures coûte cher. Le nettoyage des rues dans les communes suisses de plus de 10'000 habitants coûte à lui seul selon une estimation de l'Union des villes suisses environ 500 millions de francs par an. Environ 20% de cette somme sont dus au littering.

À ce sujet, voir également: www.littering.ch

11.4. Renvoi hors de l'espace public

Cette base légale n'existe que dans quelques cantons et ne s'applique donc pas à l'ensemble de la Suisse.

La police peut renvoyer des personnes d'un endroit ou les en tenir éloignées à titre provisoire si elles sont en danger sérieux et direct; il y a des indices concrets que ces personnes ou d'autres faisant partie du même groupe de personnes troublent ou mettent en danger la sécurité et l'ordre public; elles entravent les interventions visant à rétablir ou à maintenir la sécurité et l'ordre public, en particulier interventions des forces de l'ordre, des pompiers (version du 25 mars 2002) ou des secours; elles empêchent, entravent ou perturbent l'application par les forces de l'ordre de décisions exécutoires; elles font obstruction ou tentent de faire obstruction aux agents de police dans l'exercice de leurs fonctions.

11.5. Vandalisme

Selon l'article 144 du Code pénal suisse:

Celui qui aura endommagé, détruit ou mis hors d'usage une chose appartenant à autrui ou frappée d'un droit d'usage ou d'usufruit au bénéfice d'autrui sera, sur plainte, frappé d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Si l'auteur a commis le dommage à la propriété à l'occasion d'un attroupement formé en public, la poursuite aura lieu d'office.

Si l'auteur a causé un dommage considérable, le juge pourra prononcer une peine privative de liberté de un à cinq ans. La poursuite aura lieu d'office.

Voir à ce sujet: Code pénal suisse; www.admin.ch/ch/ff/rs/311_0/a144.html

Voir également: Jugendlicher Vandalismus: Motive, Anlässe, Prävention/ Les jeunes et le vandalisme: motives, raisons et prévention Programme national de recherche PNR 40, Violence au quotidien et crime organisé; www.nfp40.ch/projekte/2_gewalt_jugend/default_3.html

11.6. Hooliganisme

Il importe de pouvoir prendre des mesures pour prévenir et maîtriser la violence lors des manifestations sportives en s'appuyant sur une base juridique suffisante et permanente. Le 20 août 2007, le Conseil fédéral a adopté un message relatif à la création d'une disposition constitutionnelle. Toutefois, l'objectif premier est de fonder ces mesures sur un concordat intercantonal, ce qui signifie que le projet fédéral ne s'imposera que si les cantons ne s'entendent pas sur une solution concordataire.

Le 24 mars 2006, en approuvant une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), le Parlement a donné aux autorités de nouveaux moyens pour lutter contre la violence lors des manifestations sportives. Cette révision de loi permet d'enregistrer les auteurs de troubles dans une banque de données nationale (Hoogan) d'une part, et d'autre part de les éloigner des stades et de leurs abords par le biais d'interdictions de périmètre, d'interdictions de se rendre dans un pays donné, d'obligations de se présenter à la police et de gardes à vue de 24 heures. Lors des délibérations parlementaires, une controverse s'est élevée quant à la constitutionnalité de trois de ces mesures (l'interdiction de périmètre, l'obligation de se présenter à la police et la garde à vue). Le Parlement a donc limité la durée de validité de ces mesures à la fin de 2009, tout en chargeant le Conseil fédéral de veiller à ce qu'elles puissent être reconduites au terme de ce délai sans solution de continuité.

Voir à ce sujet: Lutte contre le hooliganisme: une base juridique pour des mesures permanentes. Le Conseil fédéral adopte un projet de disposition constitutionnelle, DFJP, 29 août 2007; www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2007/2007-08-29.html

Nouvelles mesures de prévention

Le projet soumis à consultation fait partie de deux volets législatifs initiés en matière de protection de l'Etat. Le premier volet, qui a déjà été envoyé en consultation, proposait de créer une base juridique permettant de mettre en place une banque de données nationale du hooliganisme. Le message relatif à ces deux volets doit être soumis au Conseil fédéral cette année encore.

Les nouvelles mesures s'avèrent particulièrement importantes dans la perspective du prochain Championnat européen de football (EURO 2008), qui se tiendra en Suisse et en Autriche, car elles permettent de mettre en place une stratégie commune en termes de sécurité.

Interdiction de périmètre

L'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé défend à la personne visée de se trouver dans une zone clairement déterminée entourant le lieu d'une manifestation sportive précise pour toute la durée de l'événement en question. Les cantons définissent les périmètres. Une telle mesure ne peut être prononcée que si la personne visée a pris part de façon avérée à des actes de violence dans le cadre de manifestations sportives.

Limitation de départ à l'étranger

La limitation de départ à l'étranger vise à éviter que les personnes qui, pour des raisons de sécurité, sont interdites de stade en Suisse, ne puissent semer le trouble à l'étranger. Il existe des cas concrets de supporters connus pour ne jamais faire usage de la violence en Suisse, mais pour, par contre, le faire régulièrement à l'étranger. La mesure peut être prononcée par l'Office fédéral de la police sous la forme d'une décision écrite.

Obligation de se présenter à la police

Contrairement à l'interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé et à la limitation de départ à l'étranger, qui sont des interdictions, l'obligation de se présenter à la police est un ordre. Ainsi, la personne concernée devra se présenter à un poste de police précis à des heures indiquées, sous peine de sanctions. Cette mesure vise à empêcher la personne de participer à des débordements dans le cadre de manifestations sportives. Les obligations de se présenter à la police visent les personnes pour lesquelles des mesures moins strictes se sont révélées inefficaces.

Garde à vue

La garde à vue est prévue comme l'«ultima ratio» contre les auteurs d'actes de violence particulièrement récalcitrants. De ce fait, cette mesure n'est autorisée que si les mesures moins dures n'ont pas été respectées et si des éléments concrets indiquent que la personne visée entend toujours participer à des débordements lors d'événements sportifs. La garde à vue ne doit durer que le temps nécessaire pour empêcher la personne de participer à des débordements et ne doit pas dépasser 24 heures.

Les personnes frappées d'une mesure peuvent recourir aux moyens juridiques ordinaires prévus par les cantons et la Confédération. La légalité et la proportionnalité d'une mesure peuvent être vérifiées dans chaque cas.

Voir à ce sujet: La lutte contre le hooliganisme doit être renforcée, DFJP 2005; www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2005/2005-03-231.html

11.7. Les graffiti

Le terme graffiti (au singulier en italien graffito) recouvre les dessins ou inscriptions peints ou gravés sur des surfaces d'espaces publics. Il existe une multitude de types de graffiti, et ils sont utilisés dans de nombreux buts. Le graffiti moderne est très important pour la culture hip-hop.

Supports employés

Des supports fréquents sont les passages souterrains, les wagons de chemin de fer et les ponts d'autoroutes, dans les grandes villes également les façades de bâtiments offrant une vaste surface. En revanche, il est en général mal vu de faire des graffiti sur les voitures, les monuments, les pierres tombales ou les bâtiments historiques. D'une manière générale, plus le support est difficile d'accès, plus grande est la gloire (Fame) pour le graffeur. Un mur surmontant un toit, un wagon de chemin de fer complet (Whole Car) ou une voiture de police sont généralement plus difficile à graffer qu'un passage souterrain et confèrent donc une plus grande célébrité. Celle-ci dépend en même temps souvent de la qualité (propreté du trait, style, etc.) et de la quantité.

Mesures de prévention et de lutte contre les graffiti illégaux

Les principales approches de prévention mises en œuvre pour protéger des graffeurs l'espace public sont les suivantes:

Nettoyage rapide des supports souvent graffés pour démontrer qui est maître des lieux et décourager les peintures demandant beaucoup de travail. Dans la pratique, cette approche a bien souvent l'effet négatif de faire baisser nettement la qualité des graffiti, le support étant en permanence balafré par «cross».

Surveillance vidéo des transports en commun, des gares et des abords des gares. Ceci a surtout pour but de dissuader les graffeurs, car ces moyens n'empêchent pas le graffiti ou le gravage. À part la dissuasion, il est possible d'utiliser les œuvres pour en déterminer l'auteur.

Poursuite systématique des graffeurs. Là encore, il s'agit essentiellement d'une méthode dissuasive. À New York, l'ancien maire Giuliani a introduit à cet effet la stratégie de la tolérance zéro. En Allemagne, la modification de l'apparence de surfaces a été introduite en tant qu'infraction dans le Code pénal en 2005 et est considérée comme acte de vandalisme.

L'utilisation du verre en tant que matériau de construction n'est pas une véritable prévention du graffiti car les graffeurs ont souvent recours au gravage, méthode qui est à l'origine du graffiti.

Les services de transport se servent souvent de plaques émaillées faciles à nettoyer pour protéger les murs de certaines parties des stations de métro. Des films spéciaux collés sur les vitres et sur les wagons et pouvant être facilement remplacés servent aussi à empêcher la dégradation.

Il existe différentes techniques de protection des façades permettant tout au moins que celles-ci ne soient pas abîmées lors du nettoyage des graffiti. Il s'agit par exemple de revêtements protecteurs qu'il faut renouveler après avoir enlevé les graffiti.

Des plantes sur les surfaces sont un bon moyen d'empêcher les graffiti.

On peut aussi éviter de faire peindre de grandes surfaces en une seule couleur et préférer une décoration. La plupart des graffeurs respectent les œuvres d'art d'autrui et ne s'attaquent pas à des peintures murales pour y mettre leurs tags ou leurs throw-ups. Pour obtenir cet effet préventif, il n'est pas nécessaire de choisir le graffiti comme décoration.

Création de surfaces libres dans l'espace public sur lesquelles le graffiti est autorisé. Ceci n'empêchera pas certains graffeurs de travailler également sur des supports non autorisés, mais c'est une mesure logique pour faire comprendre aux enfants et aux adolescents qu'ils ne peuvent pas peindre l'espace public sans autorisation.

Réalisation de concours sur des surfaces autorisées.

Décoration de surfaces publiques et privées par des graffeurs.

Source: www.wikipedia.de, <http://fr.wikipedia.org>

11.8. Radicalisme/extrémisme

Les termes radicalisme et extrémisme décrivent la politique de groupes qui poursuivent une modification fondamentale de l'ordre social et économique et vont ce faisant à la limite ou dépassent les limites de l'Etat de droit démocratique. Dans le langage courant, les deux termes sont souvent employés indifféremment au sens de fanatisme. Bien souvent, l'extrémisme est compris comme l'exaspération du radicalisme avec disposition à la violence. La définition de ces deux termes, la différence entre les deux et leur utilisation sont controversées parmi les auteurs scientifiques.

Formes principales

Dans le langage de l'Etat, le terme «extrémisme» a aujourd'hui largement remplacé celui de «radicalisme». Ses principales formes sont:

L'extrémisme de gauche

Depuis les actes de terrorisme de la Fraction Armée Rouge (RAF) en République fédérale d'Allemagne à partir des années 1970, celui-ci était considéré comme le principal danger pour l'Etat constitutionnel. Le terme regroupe des courants politiques très divers ayant pour but de vaincre le capitalisme: en Allemagne, il s'agit par exemple de groupes autonomes et anarchistes, de groupes et de partis à tendance communiste ayant pour but une forme ou une autre de communisme ou de socialisme. La catégorisation de l'extrémisme de gauche se réfère plus souvent aux objectifs politiques qu'à une politique réelle.

L'extrémisme de droite

Là encore, différents groupes et partis sont classés dans un éventail «à droite de» par rapport aux partis conservateurs démocrates. Une différence essentielle entre l'extrémisme de gauche et l'extrémisme de droite est que ce dernier rejette «l'ethos de l'égalité fondamentale entre les êtres humains» (Uwe Backes).

L'extrémisme islamiste

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, celui-ci est considéré comme le plus grand danger, émanant en particulier de groupes proches d'Al-Qaïda.

Depuis le début des années 1990, certains auteurs parlent en outre d'un extrémisme du centre pour attirer l'attention sur des tendances intolérantes au centre de la société, lesquelles risqueraient de former un «terreau» favorable aux positions extrémistes.

11.8.1. Le «Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2006»

Le «Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2006», publié par l'Office fédéral de la police en mai 2007, expose quelles sont les menaces à la sécurité intérieure de la Suisse. Le rapport décrit les évolutions constatées en 2005 dans les domaines du terrorisme, de l'extrémisme, du service de renseignements prohibé, de la prolifération et de la criminalité, qu'elle soit générale, organisée ou économique. Il revient également sur les mesures préventives et répressives adoptées ou prévues et précise leur signification. La tendance à davantage de criminalité violente et, dans son sillage, la violence juvénile demeurent problématiques.

L'augmentation de la violence a également été perceptible dans le domaine de la traite d'êtres humains. Le crime organisé, quelles que soient ses origines, continue d'être une source d'inquiétude. Des exemples cités en sont le groupe mafieux de la 'Ndrangheta, les groupes de souche albanaise (héroïne, prostitution) ou les réseaux d'Afrique de l'Ouest (cocaïne, escroqueries). Les phénomènes décrits dans le rapport se caractérisent presque tous par leur caractère transnational. Voilà pourquoi le rapport présente pour la première fois les bases de la coopération policière internationale et de la coopération entre les services de renseignements auxquelles participe la Suisse.

Voir à ce sujet: «Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2006»;
www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2006/ref_2006-05-30.html

11.9. Le racisme

Le racisme est une idéologie qui divise l'humanité en groupes ou races considérés comme homogènes et qui leur attribue des identités collectives ainsi que des caractéristiques inaltérables. Ainsi, le racisme établit une échelle de valeurs entre les êtres humains, les place dans une hiérarchie ou les décrit comme inconciliables mutuellement et en concurrence mutuelle. Les êtres humains ne sont pas ou pas en premier lieu considérés et traités comme des individus, mais comme des représentants d'un groupe auquel ils sont censés être apparentés. Ils servent à projeter des caractéristiques collectives attribuées au groupe en question, c'est-à-dire des stéréotypes. Les théories et arguments racistes servent à justifier les discriminations et les brimades, à canaliser des émotions négatives et à promouvoir un sentiment de supériorité parmi les membres d'un certain groupe. Le racisme s'observe en politique, dans la vie quotidienne ainsi que dans la pratique scientifique. Les effets concrets du racisme vont des préjugés et discriminations aux pogroms, «épurations ethniques» et génocides en passant par l'esclavage, la ségrégation et la haine raciale.

Le terme de racisme est apparu au début du XX^e siècle dans le cadre de débats critiques sur les concepts politiques basés sur des théories raciales. Des théories anthropologiques sur le rapport entre culture et caractéristiques raciales ont opéré un amalgame entre le terme biologique «race» et le terme ethnosociologique «peuple». La science moderne dans sa majorité rejette comme absurde un rapport entre des caractéristiques phénotypiques et des traits de caractère ou des caractéristiques intellectuelles.

11.9.1. La Commission fédérale contre le racisme (CFR)

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965 a été approuvée par l'Assemblée fédérale le 9 mars 1993. Elle est entrée en vigueur en Suisse le 29 décembre 1994. Pour créer les conditions permettant à la Suisse d'approuver la Convention, un nouveau délit de discrimination raciale (art. 261bis du Code pénal) a dû être introduit. Dans cette Convention, les Etats s'engagent, non seulement à déclarer délits punissables les actes racistes et à lutter contre la propagande raciste, mais aussi à mettre en place une politique de prévention active contre les discriminations et à garantir le droit de chacun à l'égalité, sans distinction d'origine ethnique ou nationale, d'apparence physique ou de religion.

Dans son message sur l'approbation par la Suisse de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de racisme de 1965 et sur la révision afférente du droit pénal du 2 mars 1992, le Conseil fédéral analyse la Convention, donne des renseignements complets sur la portée des devoirs que celle-ci entraîne pour la Suisse, décrit la révision du droit pénal nécessaire et s'engage à prendre des mesures positives pour lutter contre les comportements racistes, entre autres mise en place d'une Commission fédérale contre le racisme (CFR).

Large mandat de la CFR

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) a été mise en place par le Conseil fédéral le 23 août 1995 pour mettre en œuvre la Convention. Dans son message, le Conseil fédéral indiquait que la lutte contre la discrimination raciale est une tâche qui revêt des aspects pédagogiques, sociologiques, culturels, fédéralistes, juridiques ainsi que des aspects de politique du développement et des migrations, et il chargeait la CFR de «s'occuper de discrimination raciale, s'employer à promouvoir une meilleure entente entre les personnes de «race», couleur, origine, provenance ethnique ou nationale, religion différentes, combattre toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte et attacher une importance toute particulière à la prévention pour que celle-ci soit efficace». Le mandat de la CFR a une vaste portée. La Commission est autorisée à exiger des services de la Confédération les renseignements nécessaires à l'exécution de ses tâches. Elle peut, dans le cadre de son mandat, entretenir des contacts directs avec les services des cantons, avec les syndicats et avec d'autres organisations encore.

(Extrait du mandat de la Commission fédérale contre le racisme conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 23 août 1995)

Tâches de la CFR

«La CFR s'occupe de discrimination raciale, s'emploie à promouvoir une meilleure entente entre les personnes de race, couleur, origine, provenance ethnique ou nationale, religion différentes, combat toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte et attache une importance toute particulière à la prévention pour que celle-ci soit efficace.»

Il convient, pour la constitution du groupe d'expert-e-s de la PSC, de faire appel à l'expérience de la CFR et d'inviter un représentant ou une représentante à participer.

Voir à ce sujet: Commission fédérale contre le racisme (CFR) www.ekr-cfr.ch
Programme national de recherche PNR 40 «Violence au quotidien et crime organisé» et PNR 40+ «Extrémisme de droite. Causes et contre-mesures»; www.nfp40.ch, www.nfp40plus.ch

12. Planification des délais et début des travaux en janvier 2008

Les dernières délibérations sur le concept détaillé n'auront lieu qu'après les débats et l'approbation du concept détaillé par la Commission de projet en septembre 2007 et par la Commission de direction composée de cinq Conseillers et Conseillères d'Etat – Yvonne Schärli-Gerig, Conseillère d'Etat LU, présidente; Jean Studer, Conseiller d'Etat NE; Alois Christen, Conseiller d'Etat SZ;

Jean-René Fournier, Conseiller d'Etat VS; Guy Morin, Conseiller d'Etat BS – en octobre 2007. La CCDJP décidera de l'orientation et de la mise en œuvre du plan de mesures lors de sa conférence d'automne, en novembre 2007. La PSC commencera à élaborer des mesures adéquates en janvier 2008.

13. Budget 2008

Pour le plan de mesures 2008, un budget de 220'000 francs est demandé.

14. Sources

Alkohol und Gewalt im Jugendalter. Gewaltformen aus Täter- und Opferperspektive, Konsummuster und Trinkmotive – Eine Sekundäranalyse der ESPAD-Schülerbefragung. Emmanuel Kuntsche, Gerhard Gmel, Beatrice Annaheim, Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies ISPA, Lausanne, octobre 2006;

ESPAD: The 2007 European School Survey Project on Alcohol and Other Drugs. L'enquête européenne sur l'alcool et les autres drogues chez les élèves (2007), début du projet: novembre 2006, fin du projet: juin 2008;

www.sfa-ispa.ch/index.php?idcat=37&idarticle=1546&idcat37visible=1&langue=f

Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2006. Office fédéral de la police, 2007;

www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2006/2006-05-30.html

Rapport sur les mesures d'intégration. Rapport à l'intention du Conseil fédéral sur la nécessité d'agir et sur les mesures relatives à l'intégration des étrangers proposées au 30 juin 2007 par les services fédéraux compétents;

www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration/berichte.par.0010.file.tmp/070630-ber-integrationsmassnahmen-f.pdf

Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs;

www.admin.ch/ch/f/rs/311_1/index.html

La lutte contre le hooliganisme doit être renforcée, DFJP 2005;

www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2005/2005-03-231.html

Dossier Hooliganisme, DFJP, 2007;

www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/tools/index.encodedpre%3dh%26sel%3d0160%26wordid%3ddesc.html

Lutte contre le hooliganisme: une base juridique pour des mesures permanentes.

Le Conseil fédéral adopte un projet de disposition constitutionnelle, DFJP,

29 août 2007;

www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2007/2007-08-29.html

ESPOP: Statistique de l'état et de la structure de la population résidante permanente au 31 décembre d'une année donnée et des mouvements de la population résidante permanente enregistrés pendant l'année civile. ESPOP fournit des bases de planification à différents échelons régionaux, des données pour la péréquation financière entre les cantons, pour le calcul d'indicateurs démographiques et pour les scénarios de l'évolution démographique en Suisse. ESPOP permet en outre de pondérer les résultats des enquêtes par sondage se rapportant à la population; www.bfs.admin.ch

Promotion de l'intégration des étrangers. Programme des points forts pour les années 2008–2011. Note explicative de l'Office fédéral des migrations (ODM) sur le programme et les directives pour l'exécution de l'année de transition 2008. Etat au 17 juillet 2007;
www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration.par.0027.file.tmp/G2840222%20programme%20des%20points%20forts%20odm%202008-2011.pdf

Jeunesse violente – un mythe? Bulletin n° 4 du Programme national de recherche «Violence au quotidien et crime organisé» du Fonds national suisse, avec des contributions de Fritz Starck «Violence des jeunes – clé de la pathologie de la société?»; Manuel Eisner «La montée de la violence chez les jeunes» et Edgar J. Forster «Qu'est-ce que la haine des étrangers a à voir avec la virilité?»; www.nfp40.ch/service/bulletins/default.html

Interessengemeinschaft (IG) Bubenarbeit Schweiz;
www.radix.ch/d/html/_angebotejungen.html?uid=82

Jugendlicher Vandalismus: Motive, Anlässe, Prävention / Les jeunes et le vandalisme: motives, raisons et prévention. Programme national de recherche PNR 40, Violence au quotidien et crime organisé;
www.nfp40.ch/projekte/2_gewalt_jugend/default_3.html

Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP);
www.kkjpd.ch

Littering;
www.littering.ch

Mesures contre la violence lors de manifestations sportives, DFJP, 2007;
www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/sicherheit/ref_hooliganismus.html

Train de mesures contre la violence des jeunes. Département fédéral de justice et police (DFJP);
www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2007/2007-06-29.html

Programme national de recherche PNR 40 «Violence au quotidien et crime organisé», domaine thématique: La violence publique;
www.nfp40.ch/projekte/3_gewalt_oeffentlich/default.html

Réseau de travail scolaire avec les garçons (RTSG);
www.nwsb.ch

Base de données des objets parlementaires;
www.parlament.ch/su-curia-vista.htm

Statistique policière de la criminalité (SPC). Office fédéral de la police (fedpol);
www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/dokumentation/statistiken.html

Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA);
www.sfa-ispa.ch

Prévention Suisse de la Criminalité (PSC);
www.skppsc.ch

Statistique des jugements pénaux des mineurs, in: Prévention de la violence chez les jeunes. Voies vers une politique de prévention fondée sur l'évidence scientifique. 2006, Commission fédérale des étrangers CFE, Berne;
www.eka-cfe.ch/f/publikation.asp

Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP);
www.admin.ch/ch/fr/rs/c311_0.html

Was ist Kriminalität und welches Bild machen wir uns von ihr? (Qu'est-ce que la criminalité et quelle image en avons-nous?) Conférence du Pr Karl-Ludwig Kunz, Institut de droit pénal et de criminologie, Université de Berne, disponible à l'adresse;
http://socio.ch/cr/t_kunz2.htm

Evolution de la délinquance juvénile. Jugements pénaux des adolescents, de 1946 à 2004, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2007;
www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/22/publ.html

Enquête auprès des jeunes dans le canton de Zurich. Eisner, Manzoni, Ribeaud (2000) in: Prévention de la violence chez les jeunes. Voies vers une politique de prévention fondée sur l'évidence scientifique 2006, Commission fédérale des étrangers CFE, Berne;
www.eka-cfe.ch/f/publikation.asp

15. Notes

¹ Dans le cadre de ce plan de mesures, la PSC entend par «violence juvénile» l'application ou la menace de violence physique et/ou psychique de la part d'une ou de plusieurs personnes – enfants (de 7 à 15 ans), adolescents (de 16 à 18 ans), jeunes adultes (de 19 à 25 ans) – envers d'autres personnes. Le vandalisme (détérioration volontaire de biens) en fait également partie.

² La déprivation sociale désigne toute forme d'exclusion sociale susceptible de survenir de par l'appartenance à un groupe social marginal et/ou en raison de la pauvreté. Les conséquences possibles de la déprivation sociale peuvent être: l'alcoolisme, l'envahissement de l'appartement par les détritiques, la négligence extérieure due au manque d'hygiène et aux vêtements sales, la dépendance aux médicaments et/ou aux drogues, la résignation, les dépressions sévères/moyennes pouvant aller jusqu'au suicide.

Source: www.wikipedia.org

³ Voir à ce sujet les résultats d'un projet de recherche réalisé dans le cadre du Programme national de recherche PNR 51 du Fonds national suisse (FNS), Haeblerlin/Imdorf: www.lehrlingsselektion.ch/publikationen.html et Imdorf, Ch. (2006). L'exclusion des jeunes «étrangers» lors de la sélection des apprentis. Un cas de discrimination institutionnelle? Working paper. Imdorf_DGS06.pdf (280 KB); consulter également à ce sujet: Programme national de recherche PNR 52 «L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation»; www.nfp52.ch/f.cfm?0=0&kati=0

⁴ En Suisse, 7,5% de la population âgée de 20 à 59 ans font partie des «working poor». Cela représente quelque 250'000 personnes. Si l'on inclut les membres du foyer, ce chiffre passe à 535'000 personnes soit 60% des pauvres; dont parmi eux 232'000 enfants. Ils se répartissent sur les deux tiers des ménages. La proportion des «working poor» a augmenté au cours des années 1990, passant de 11% à 17%, et de 15% à 30% dans les familles monoparentales. Dans le même temps, les dépenses de l'aide sociale ont triplé pour totaliser près de 5 milliards de francs, les bénéficiaires de l'aide sociale ont atteint le nombre de 300'000 personnes et le nombre de working poor a augmenté de 15% (Streuli, E.; T. Bauer (2004), Les working poor en Suisse. Concepts, ampleur du phénomène et groupes à risque. Neuchâtel: OFS).

⁵ On entend par mondialisation le processus d'accroissement des interpénétrations internationales dans tous les domaines (économie, politique, culture, environnement, communication, etc.). Cette intensification des relations internationales a lieu au niveau des individus, des sociétés, des institutions et des Etats. On considère comme un facteur essentiel de la mondialisation le progrès technique, notamment les techniques de communication et de transport ainsi que les décisions politiques de libéralisation du commerce mondial. La question de savoir à partir de quel moment on peut parler de mondialisation est sujette à controverses. Source: www.wikipedia.org

⁶ ESPOP: Statistique de l'état et de la structure de la population résidente permanente au 31 décembre d'une année donnée et des mouvements de la population résidente permanente enregistrés pendant l'année civile.

ESPOP fournit des bases de planification à différents échelons régionaux, des données pour la péréquation financière entre les cantons, pour le calcul d'indicateurs démographiques et pour les scénarios de l'évolution démographique en Suisse. ESPOP permet en outre de pondérer les résultats des enquêtes par sondage se rapportant à la population; www.bfs.admin.ch

⁷ La statistique de l'aide aux victimes regroupe le nombre de consultations de victimes ayant demandé une aide aux services de conseil. Le nombre relevé est celui des consultations, et non des personnes. La consultation peut porter sur une infraction commise plusieurs fois. Une identification des personnes n'ayant pas lieu, il se peut qu'une personne soit prise en compte plusieurs fois. Sont aussi prises en compte les demandes de dommages et intérêts et les décisions afférentes. L'évolution a été la suivante: le nombre de consultations est passé de 15 500 en 2000 à 28 500 en 2006. Cette évolution ne signifie pas forcément que le nombre d'actes de violence a augmenté mais démontre plutôt que le soutien aux victimes s'est renforcé. Ceci s'est accompagné d'une plus grande sensibilité vis-à-vis des actes de violence dans la société. Celle-ci se traduit par une plus forte criminalisation de la violence dans la famille et dans l'entourage. Dommages et intérêts: après avoir diminué entre 2004 et 2005, le nombre de demandes de dommages et intérêts a augmenté entre 2005 et 2006.

⁸ La Statistique policière de la criminalité (SPC) est une statistique limitée aux plaintes déposées dans certains domaines choisis et sa conception présente de nombreux défauts au niveau du relevé. Les chiffres disponibles ne peuvent donc être considérés que comme des indicateurs approximatifs et peuvent, si on les compare sur plusieurs années, servir de base à des conclusions sur les tendances. La Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé début 2006, en accord avec les Départements concernés DFJP et DFI, de mettre en œuvre le concept de révision complète de la SPC élaboré par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec les cantons. Il est prévu que la nouvelle SPC, contenant des données nettement plus détaillées et fiables, soit disponible pour la première fois en 2010. D'ici là, sur demande de la CCDJP, les plaintes déposées auprès des corps de police municipaux et cantonaux continueront à être collectées et publiées par l'Office fédéral de la police. Comme en 2006, seules les années seront indiquées.

⁹ La statistique des jugements pénaux des mineurs informe sur le volume, la structure et l'évolution des jugements rendus selon le droit pénal des mineurs et d'autres décisions ainsi que des infractions et des sanctions mentionnées dans les jugements. La statistique permet également d'analyser les caractéristiques démographiques des personnes jugées, les récidives et les curriculum de criminalité. Elle fournit des bases pour l'orientation et l'analyse de la politique du droit pénal et de la criminalité. La statistique des jugements pénaux des mineurs recouvre tous les jugements individuels d'enfants (de 7 à moins de 15 ans) et d'adolescents (de 15 à moins de 18 ans) ayant commis un délit au sens du Code pénal, de la loi sur les stupéfiants (LStup), de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) ou une infraction à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR; art. 90.2, 91.1, 92.2, 93.1, 94.1 al. 1, 96.2 et 97). Les délits relatifs à d'autres lois et les infractions à la LCR ne sont relevés que s'ils sont mentionnés dans un jugement prononcé pour des délits selon les lois mentionnées ci-dessus. En plus des jugements pénaux proprement dits, la statistique relève aussi les révisions de peines en cas de sursis, les décisions de prescription (art. 97 CP) et les modifications d'une mesure ou sanction disciplinaire qui ne se rapportent pas à un nouveau délit. Les évaluations de base ne proposent pas d'autres décisions que les jugements. Depuis 2001, les jugements des tribunaux pour adultes basés sur le droit pénal des mineurs sont eux aussi relevés dans la statistique des jugements pénaux des mineurs.

¹⁰ Dichotomie signifie partage en deux structures ou notions. En statistique, on entend par variable dichotomique ou binaire une variable ayant deux caractéristiques (p. ex. la variable «sexe» avec les deux caractéristiques «masculin» et «féminin»).

¹¹ Voir à ce sujet: Mesures contre la violence lors de manifestations sportives, DFJP, 2007, www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/themen/sicherheit/ref_hooliganismus.html et Dossier Hooliganisme DFJP, 2007, www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/tools/index.encoded-pre%3DH%26sel%3D0160%26wordid%3Ddesc.html

¹² Voir à ce sujet: Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCl), www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2005/ref_2005-05-12.html

¹³ Ce chiffre ne coïncide pas avec le nombre de questionnaires retournés parce que les 6 questionnaires remplis par les différents services du Département de l'instruction publique du canton d'Argovie ont été pris en compte en tant qu'une seule réponse.

¹⁴ En 2006, un congrès portant sur les jeunes et la violence a eu lieu sous la houlette de la Conseillère municipale zurichoise Esther Maurer. Les résultats ont été publiés sous forme de livre.

¹⁵ Les inspectrices et inspecteurs spécialisé(e)s en matière de délinquance juvénile travaillent en étroite collaboration avec le parquet des mineurs avec lequel ils sont en contact quotidien. Leur mission comprend les enquêtes et la prévention. Une de leurs tâches consiste à dépister les délinquants mineurs ayant commis des délits moyens ou graves. Ceci a lieu en collaboration avec le parquet des mineurs, les expert-e-s de la police (en particulier de la brigade criminelle) et les agents des différents commissariats. En outre, un travail en réseau étroit avec d'autres personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse est indispensable. Les inspectrices et inspecteurs spécialisé-e-s en matière de délinquance juvénile maintiennent dans leur zone de responsabilité le contact avec des interlocuteurs de confiance dans les directions d'écoles, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux scolaires, les collaboratrices et collaborateurs des autorités tutélaires communales et les directrices et directeurs des maisons des jeunes. Ils recherchent enfin le contact personnel avec les personnes directement concernées, les jeunes et les groupes de jeunes. Le travail de prévention est donc une tâche importante des inspectrices spécialisées et des inspecteurs spécialisés en matière de délinquance juvénile. Ils peuvent avoir un rôle de conseil, en particulier dans les écoles, et intervenir parfois directement dans les classes. Tel peut être le cas par exemple si des vols ou des actes de vandalisme se répètent dans un établissement scolaire, si des actes de violence sont fréquents ou si des tendances d'extrême droite apparaissent. Ils peuvent aussi apporter un soutien en cas de problèmes de drogues. Dans ce cas, les inspectrices et inspecteurs spécialisé(e)s en matière de délinquance juvénile se servent de leurs contacts avec le parquet des mineurs, mais aussi avec les services de promotion de la santé et de conseil sur la toxicomanie. Le but de tous ces efforts est de prévenir les infractions.

¹⁶ Ce texte se base sur l'article du D^r Anita Heiliger (2004), publié dans: *Deutsche Jugend*, 11: 469–479.

¹⁷ Cette définition est issue du communiqué de presse du 28 octobre 2004 de swissolympic, l'organisation faîtière des fédérations sportives suisses, représentant les disciplines sportives olympiques et non olympiques. www.swissolympic.ch

16. Annexe

16.1. Questionnaire pour les corps de police

Conception d'une campagne d'information et de prévention sur le thème «Les jeunes et la violence»

Sondage auprès des corps de police cantonaux

Questionnaire

Neuchâtel, le 23 avril 2007

La Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a mandaté la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) pour élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information et de prévention sur le thème «Les jeunes et la violence». Le mandat englobe «l'élaboration de mesures aidant à prévenir la délinquance juvénile dans le domaine de la violence».

Pendant les mois d'avril et mai 2007, la PSC effectuera un inventaire (analyse de la situation) concernant les mesures de prévention réalisées ou planifiées par les corps de police cantonaux. Parallèlement, les Départements cantonaux de l'instruction publique et des affaires sociales, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) et la Commission fédérale des étrangers (CFE) seront consultés à ce sujet. Un questionnaire sera également envoyé aux délégués à la jeunesse travaillant au niveau des cantons. Ultérieurement, les services de la Confédération, les importantes organisations à but non lucratif et les responsables de l'égalité et de la migration au niveau des cantons seront également concertés.

Les moyens financiers dont la PSC dispose sont limités. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de se concentrer sur les aspects centraux de la prévention en matière de violence juvénile. La PSC a donc besoin d'informations relatives aux mesures de prévention existantes (et/ou planifiées) de votre corps de police. Grâce à votre soutien, vous contribuerez significativement à la considération des besoins particuliers des corps de police cantonaux au sein de cette nouvelle campagne.

Martin Boess, directeur de la PSC, se tient à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions au numéro de téléphone 032 729 91 60 ou par e-mail à l'adresse mb@skppsc.ch.

Si vous souhaitez recevoir par e-mail le questionnaire au format Word, veuillez nous contacter à l'adresse mb@skppsc.ch.

1. Est-ce que votre corps de police applique des mesures préventives contre la violence exercée par et envers les jeunes?
 - > Oui.
 - > Non. (Veuillez passer directement à la question 6.)
 - > Des mesures sont en cours d'élaboration. (Voir point 2c.)
 - > Remarques:

2. Veuillez décrire les mesures que vous appliquez.

- 2a.** A votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement efficaces?
- 2b.** A votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement peu efficaces?
- 2c.** Veuillez décrire les mesures que vous êtes en train d'élaborer.
- 3.** Sur quelles bases sont-elles appliquées?
(Plusieurs réponses sont possibles.)
- > Bases juridiques. (Lesquelles?)
 - > Sur mandat du Département de Justice et Police dans le cadre des tâches répressives et préventives de votre corps?
 - > Coordination en accord avec d'autres départements cantonaux. (Lesquelles?)
 - > Autres?
- 4.** Dans quels domaines de la prévention travaillez-vous?
(Plusieurs réponses sont possibles.)
- Dans le domaine de la prévention primaire, je suis chargé(e)
- > de la sensibilisation de la population.
 - > des interventions dans le domaine des structures sociales.
 - > de l'intégration des minorités et des personnes d'origine étrangère.
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)
- Dans le domaine de la prévention secondaire, je suis chargé(e)
- > du soutien d'une catégorie de personnes dites à problèmes potentiels ou effectifs.
 - > de l'intégration de personnes/groupes étant prédisposé(e)s à la criminalité.
 - > de la modification des structures des délits occasionnels (prévention technique).
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)
- Dans le domaine de la prévention tertiaire, je suis chargé(e)
- > du soutien des personnes, qui ont déjà commis un délit.
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)
- 5.** Comment mettez vous en œuvre vos mesures?
- > De manière autonome, sans soutien d'autres services (Veuillez indiquer la fonction policière chargée dans ce cadre précis.)
 - > En collaboration avec d'autres services de l'administration cantonale. (Veuillez indiquer les services internes.)
 - > En collaboration avec des partenaires extérieurs. (Veuillez indiquer les partenaires extérieurs.)

- 5a. Est-ce que votre service dispose de ressources suffisantes des points de vue financier et personnel pour empêcher les actes de violences exercés par et envers les jeunes?
- > oui
 - > non
 - > Remarques:
6. Suite à quelles réflexions ou pour quelles raisons votre corps de police n'œuvre-t-elle pas dans le domaine des travaux de prévention auprès des jeunes?
7. Quels autres services du canton connaissez-vous qui mettent en œuvre des mesures de prévention contre la violence exercée par et envers les jeunes?
8. Diverses raisons concernant la violence exercée par et envers les jeunes sont discutées publiquement et font l'objet de recherches scientifiques. D'après vous, quelles sont les principales raisons pour cette forme particulière de violence?
9. Veuillez remplir les informations personnelles ci-après afin que nous puissions reprendre contact avec vous dans le cas où nous aurions besoin de quelques précisions. Merci beaucoup.
- > Nom / Fonction / Adresse / E-Mail / Téléphone / Fax

16.2. Questionnaire pour les départements de l'instruction publique

Conception d'une campagne d'information et de prévention sur le thème «Les jeunes et la violence»

Sondage auprès des départements cantonaux de l'instruction publique

Questionnaire

Neuchâtel, le 23 avril 2007

La Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a mandaté la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) pour élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information et de prévention sur le thème «Les jeunes et la violence» à l'attention des corps de police cantonaux. Le mandat englobe «l'élaboration de mesures aidant à prévenir la délinquance juvénile dans le domaine de la violence». Lors d'une première étape, la PSC planifie l'élaboration de documents pour la formation initiale et continue des membres des corps de police. Les objectifs de la campagne sont d'améliorer les connaissances des policières et des policiers sur ce sujet et de mettre à leur disposition des informations pratiques (documents pédagogiques et/ou brochures) pour les aider dans leur travail au quotidien.

Une deuxième étape consiste à élaborer aux niveaux nationaux et cantonaux, conjointement avec des partenaires, des mesures permettant de développer la campagne. Les objectifs sont alors de sensibiliser la population sur l'origine de la violence exercée par et envers les jeunes et de créer un réseau suffisamment puissant avec les partenaires nationaux et cantonaux.

Pendant les mois d'avril et mai 2007, la PSC effectuera un inventaire (analyse de la situation) concernant les mesures de prévention réalisées ou planifiées par les départements cantonaux de l'instruction publique. Parallèlement, les directrices et directeurs des Départements cantonaux des affaires sociales, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) et la Commission fédérale des étrangers (CFE) seront consultés à ce sujet. Un questionnaire sera également envoyé aux délégués à la jeunesse travaillant au niveau des cantons. Ultérieurement, les services de la Confédération, les importantes organisations à but non lucratif et les responsables de l'égalité et de la migration au niveau des cantons seront également concertés.

Les moyens financiers dont la PSC dispose sont limités. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de se concentrer sur les aspects centraux de la prévention en matière de violence juvénile. La PSC a donc besoin d'informations sur les mesures de prévention existantes (et/ou planifiées) de votre Département.

Martin Boess, directeur de la PSC, se tient à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions au numéro de téléphone 032 729 91 60 ou par e-mail à l'adresse mb@skppsc.ch.

Si vous souhaitez recevoir par e-mail le questionnaire au format Word, veuillez nous contacter à l'adresse mb@skppsc.ch.

- 1.** Est-ce que votre Département applique des mesures préventives contre la violence exercée par et envers les jeunes?
 - > Oui.
 - > Non. (Veuillez passer directement à la question 6.)
 - > Des mesures sont en cours d'élaboration. (Voir point 2c.)
 - > Remarques:

- 2.** Veuillez décrire les mesures que vous appliquez.
 - 2a.** A votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement efficaces?

 - 2b.** A votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement peu efficaces?

 - 2c.** Veuillez décrire les mesures que vous êtes en train d'élaborer.

- 3.** Sur quelles bases sont-elles appliquées?
(Plusieurs réponses sont possibles.)
 - > Bases juridiques. (Lesquelles?)
 - > Coordination en accord avec d'autres départements cantonaux. (Lesquelles?)
 - > Autres?

4. Dans quels domaines de la prévention travaillez-vous?
(Plusieurs réponses sont possibles.)
- Dans le domaine de la prévention primaire
- > de la sensibilisation de la population.
 - > des interventions dans le domaine des structures sociales.
 - > de l'intégration des minorités et des personnes d'origine étrangère.
 - > des interventions en milieu scolaire.
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)
- Dans le domaine de la prévention secondaire
- > du soutien d'une catégorie de personnes dites à problèmes potentiels ou effectifs.
 - > de l'intégration de personnes/groupes étant prédisposé(e)s à la criminalité.
 - > de la modification des structures des délits occasionnels (prévention technique).
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)
- Dans le domaine de la prévention tertiaire
- > du soutien des personnes, qui ont déjà commis un délit.
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)
5. Comment mettez vous en œuvre vos mesures?
- > De manière autonome, sans soutien d'autres services (Veuillez indiquer la fonction chargée dans ce cadre précis.)
 - > En collaboration avec d'autres départements cantonaux. (Veuillez indiquer les départements et les fonctions)
 - > En collaboration avec des partenaires extérieurs. (Veuillez indiquer les partenaires extérieurs.)
6. Suite à quelles réflexions ou pour quelles raisons, votre Département n'œuvre-t-il pas dans le domaine des travaux de prévention auprès des jeunes?
7. Quels autres services du canton connaissez-vous qui mettent en œuvre des mesures de prévention contre la violence exercée par et envers les jeunes?
8. Diverses raisons concernant la violence exercée par et envers les jeunes sont discutées publiquement et font l'objet de recherches scientifiques. D'après vous, quelles sont les principales raisons pour cette forme particulière de violence?
9. Veuillez remplir les informations personnelles ci-après afin que nous puissions reprendre contact avec vous dans le cas où nous aurions besoin de quelques précisions. Merci beaucoup.
- > Nom / Fonction / Adresse / E-Mail / Téléphone / Fax

16.3. Questionnaire pour les départements des affaires sociales

Conception d'une campagne d'information et de prévention sur le thème «Les jeunes et la violence»

Sondage auprès des départements cantonaux des affaires sociales

Questionnaire

Neuchâtel, le 23 avril 2007

La Conférence des directrices et directeurs des Départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a mandaté la Prévention Suisse de la Criminalité (PSC) pour élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information et de prévention sur le thème «Les jeunes et la violence» à l'attention des corps de police cantonaux. Le mandat englobe «l'élaboration de mesures aidant à prévenir la délinquance juvénile dans le domaine de la violence». Lors d'une première étape, la PSC planifie l'élaboration de documents pour la formation initiale et continue des membres des corps de police. Les objectifs de la campagne sont d'améliorer les connaissances des policières et des policiers sur ce sujet et de mettre à leur disposition des informations pratiques (documents pédagogiques et/ou brochures) pour les aider dans leur travail au quotidien.

Une deuxième étape consiste à élaborer aux niveaux nationaux et cantonaux, conjointement avec des partenaires, des mesures permettant de développer la campagne. Les objectifs sont alors de sensibiliser la population sur l'origine de la violence exercée par et envers les jeunes et de créer un réseau suffisamment puissant avec les partenaires nationaux et cantonaux.

Pendant les mois d'avril et mai 2007, la PSC effectuera un inventaire (analyse de la situation) concernant les mesures de prévention réalisées ou planifiées par les Départements cantonaux des affaires sociales. Parallèlement, les directrices et directeurs des Départements cantonaux de l'instruction publique, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) et la Commission fédérale des étrangers (CFE) seront consultés à ce sujet. Un questionnaire sera également envoyé aux délégués à la jeunesse travaillant au niveau des cantons. Ultérieurement, les services de la Confédération, les importantes organisations à but non lucratif et les responsables de l'égalité et de la migration au niveau des cantons seront également concertés.

Les moyens financiers dont la PSC dispose sont limités. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de se concentrer sur les aspects centraux de la prévention en matière de violence juvénile. La PSC a donc besoin d'informations sur les mesures de prévention existantes (et/ou planifiées) de votre Département.

Martin Boess, directeur de la PSC, se tient à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions au numéro de téléphone 032 729 91 60 ou par e-mail à l'adresse mb@skppsc.ch.

Si vous souhaitez recevoir par e-mail le questionnaire au format Word, veuillez nous contacter à l'adresse mb@skppsc.ch.

1. Est-ce que votre Département applique des mesures préventives contre la violence exercée par et envers les jeunes?
 - > Oui.
 - > Non. (Veuillez passer directement à la question 6.)
 - > Des mesures sont en cours d'élaboration. (Voir point 2c.)
 - > Remarques:

2. Veuillez décrire les mesures que vous appliquez.

- 2a. A votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement efficaces?

- 2b. A votre avis, quelles mesures appliquées par vous se sont avérées tout particulièrement peu efficaces?

- 2c. Veuillez décrire les mesures que vous êtes en train d'élaborer.

3. Sur quelles bases sont-elles appliquées?
(Plusieurs réponses sont possibles.)
 - > Bases juridiques. (Lesquelles?)
 - > Coordination en accord avec d'autres départements cantonaux. (Lesquelles?)
 - > Autres?

4. Dans quels domaines de la prévention travaillez-vous?
(Plusieurs réponses sont possibles.)

Dans le domaine de la prévention primaire

 - > de la sensibilisation de la population.
 - > des interventions dans le domaine des structures sociales.
 - > de l'intégration des minorités et des personnes d'origine étrangère.
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)

Dans le domaine de la prévention secondaire

 - > du soutien d'une catégorie de personnes dites «à problèmes» potentiels ou «effectifs».
 - > de l'intégration de personnes/groupes étant prédisposé(e)s à la criminalité.
 - > de la modification des structures des délits occasionnels (prévention technique).
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)

Dans le domaine de la prévention tertiaire

 - > du soutien des personnes, qui ont déjà commis un délit.
 - > d'autres interventions. (Veuillez préciser lesquelles.)

5. Comment mettez vous en œuvre vos mesures?
 - > De manière autonome, sans soutien d'autres services
(Veuillez indiquer la fonction chargée dans ce cadre.)
 - > En collaboration avec d'autres départements cantonaux.
(Veuillez indiquer les départements et les fonctions)
 - > En collaboration avec des partenaires extérieurs.
(Veuillez indiquer les partenaires extérieurs.)

6. Suite à quelles réflexions ou pour quelles raisons, votre Département n'œuvre-t-il pas dans le domaine des travaux de prévention auprès des jeunes?

7. Quels autres services du canton connaissez-vous qui mettent en œuvre des mesures de prévention contre la violence exercée par et envers les jeunes?

8. Diverses raisons concernant la violence exercée par et envers les jeunes sont discutées publiquement et font l'objet de recherches scientifiques. D'après vous, quelles sont les principales raisons pour cette forme particulière de violence?

9. Veuillez remplir les informations personnelles ci-après afin que nous puissions reprendre contact avec vous dans le cas où nous aurions besoin de quelques précisions. Merci beaucoup.
 - > Nom / Fonction / Adresse / E-Mail / Téléphone / Fax



Prévention Suisse de la Criminalité

Case postale 2073

CH-2001 Neuchâtel

Tél. +41 32 729 91 60

info@skppsc.ch

www.skppsc.ch